

C.R.A.C. N° 8 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Mardi 15 septembre 2020

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Désignation d'un président et de deux vice-présidents</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mmes Durenne, Bernard.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne.....	2
<i>Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Lekane, Roberty, Vandorpe, Durenne, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	3
<i>Examen des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Lekane, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Heyvaert.....	8
<i>Reprise de la séance</i>	10
<i>Projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1)</i>	10
<i>Examen des articles (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	10
<i>Vote des articles</i>	11

<i>Vote sur l'ensemble</i>	11
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	11
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano (Doc. 244 (2019-2020) N° 1 et 1bis)</i>	12
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Roberty.....	12
<i>Exposé de Mme la Ministre Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	12
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Sahli, Mme Greoli M. Heyvaert, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,.....	14
<i>Examen et vote des articles</i>	21
<i>Vote sur l'ensemble</i>	21
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	21
<i>Pétition sur une demande d'audition dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 suite aux nombreux dysfonctionnements par rapport aux acteurs de terrain</i>	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli.....	21
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mmes Vandorpe, Lekane.....	21
<i>Reprise de la séance</i>	22
<i>Pétition sur une demande d'audition dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 suite aux nombreux dysfonctionnements par rapport aux acteurs de terrain (Suite)</i>	
<i>Pétition sur « Ne laissons pas mourir de désespoir nos aînés placés en maison de repos »</i>	23

<i>Désignation d'un rapporteur.....</i>	23
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Bernard.....	23
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	23
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le soutien des autorités vis-à-vis des parents d'enfants handicapés pendant la crise de la covid-19 »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	23
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise en œuvre par le Gouvernement wallon du soutien psychologique à la population suite à la crise sanitaire de la covid-19 » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la création d'un site web pour l'évaluation par la population de son état de santé mentale »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	25
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise à disposition de masques adaptés au handicap de la personne »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	27
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le modèle de gestion Tubbe dans les maisons de repos wallonnes » ;</i>	
<i>Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise en place du modèle Tubbe dans les maisons de repos et de soins (MRS) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	28
<i>Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le retard dans le financement du fonctionnement des centres de dépistage de la covid-19 » ;</i>	
<i>Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'état des lieux du dépistage en Wallonie » ;</i>	

Question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le financement des centres de dépistage de la covid-19 par l'AViQ »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Heyvaert, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....31

Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les départs à la retraite des médecins suite à la crise sanitaire »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....35

Reprise de la séance.....36

Interpellations et questions orales (Suite).....37

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la politique de vaccination contre la covid-19 en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....37

Question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'étude du cluster de cancers à Cortil-Wodon »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....38

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la situation financière des maisons de repos (MR) »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....40

Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le suivi des mesures pour la santé des demandeurs d'emploi »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....41

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'annonce de nouvelles mesures pour les visites en maisons de repos (MR) »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....43

Question orale de M. Léonard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le rôle de l'AViQ dans la prévention et la gestion des foyers de coronavirus au sein des entreprises » ;

Question orale de M. Mugemangango à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le cluster chez AB InBev »

Intervenants : M. le Président, MM. Léonard, Mugemangango, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....44

Question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'échelle d'incidence de Sciensano »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....49

Question orale de M. Antoine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les difficultés financières chroniques de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....50

Question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics »

Intervenants : M. le Président, M. Legasse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....51

Question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les difficultés des personnes illettrées face aux nouvelles technologies »

Intervenants : M. le Président, M. Legasse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....53

Question orale de M. Beugnies à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les logements de transit et d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....54

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'avant-projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'état d'avancement de l'évaluation des aides régionales à l'emploi » ;

Question orale de M. Mugemangango à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la proposition de la CSC wallonne de mettre à plat les aides à l'emploi »

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, MM. Sahli, Mugemangango, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....55

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'action du FOREm pour la reconversion rapide des travailleurs victimes de la crise de la covid-19 » ;

Question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le rôle des ressources humaines dans le cadre de la réforme du FOREm »

Intervenants : M. le Président, Mmes Greoli, Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....61

Question orale de M. Di Mattia à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la multidisciplinarité au cœur du plan d'action pour dynamiser la formation professionnelle »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....65

Question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la création de filières de formation dans le cadre du démantèlement des centrales nucléaires »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....67

Question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intégration des agences locales pour l'emploi (ALE) et des entreprises de travail adapté (ETA) dans la réforme du FOREm »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....69

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les cités des métiers »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....71

Organisation des travaux (Suite).....72

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....72

Interpellations et questions orales retirées.....73

Liste des intervenants.....74

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Sahli, doyen d'âge

(Présidence e'n application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 11 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président (doyen d'âge). - Avant de procéder à la désignation du président et des deux vice-présidents, il me revient de vous indiquer que les écrans installés sur les bancs des salles de commission sont pleinement opérationnels depuis ce jour. Je vous inviterai dès lors à activer votre écran. Je suppose que tout le monde l'a fait. L'activation de l'écran est nécessaire afin que votre présence soit prise en compte par le système, ce qui vous permettra s'allumer votre micro et de prendre part aux votes, le cas échéant.

Cela signifie également qu'il ne sera plus nécessaire de signer de documents papier lors de la désignation d'un rapporteur ou d'un vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition.

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. le Président (doyen d'âge). - En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation du président et de deux vice-présidents.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je propose M. Legasse en qualité de président.

M. le Président (doyen d'âge). - Y a-t-il des remarques particulières par rapport à la désignation de M. Legasse ? Non.

Je vous demande de l'applaudir.

(Applaudissements)

Je déclare M. Legasse élu Président et l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel afin procéder à la désignation des deux vice-présidents. Je vous souhaite d'ores et déjà de beaux et fructueux travaux pour cette nouvelle session.

(M. Legasse, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Merci, aux unes et aux autres de votre confiance.

Il nous appartient également de procéder à la désignation des deux vice-présidents.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je propose, pour le groupe Ecolo, à la première vice-présidence, M. Disabato.

M. le Président. - Merci, Madame Durenne.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Je propose, au nom du groupe PTB, Mme Lekane pour la deuxième vice-présidence.

M. le Président. - S'il n'y a pas de remarque particulière, on peut considérer dès lors que les deux vice-présidents sont installés, et ainsi le Bureau reconduit.

Je déclare M. Disabato et Mme Lekane élus Vice-présidents.

Je vous remercie pour eux.

(Applaudissements)

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET PORTANT MODIFICATION DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 228 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je propose Mme Sobry en qualité de rapporteur.

M. le Président. - Il faut soumettre cela au vote. Du fait qu'il n'y ait plus de circulation et de signatures, il y a nécessairement un vote maintenant.

Je vous invite à utiliser l'écran.

Un total de 8 présents, 8 votes pour.

Mme Sobry est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mesdames et Messieurs les Parlementaires, comme vous le savez, le projet de décret examiné ce jour vise la mise en œuvre du transfert effectif au 1er janvier de l'année prochaine de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées que l'on appelle communément l'APA qui est actuellement gérée par le SPF sécurité sociale pour compte de la Région jusqu'au 31 décembre de cette année.

Pour mieux comprendre la genèse, mais aussi les implications de ce projet de décret, je vais faire un petit historique.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 qui transcrit l'accord relatif à la sixième réforme de l'État prévoit un important transfert des compétences des Régions aux communautés. Les transferts de compétence aux entités

fédérées concernent notamment la compétence complète de la politique des personnes âgées.

Dans un second temps, les accords de la Sainte Émilie ont transféré de la communauté française à la Région pour le territoire de la langue française et à la Commission communautaire française pour le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale, l'exercice de la compétence à l'égard des matières personnalisables, à l'exception de certaines matières pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles reste compétente.

La Région wallonne est dès lors compétente pour ce qui concerne l'APA, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées qui était une compétence fédérale octroyée aux personnes de plus de 65 ans qui sont en perte d'autonomie en fonction de leurs revenus et de leur niveau de dépendance.

Pour la reprise de l'APA par la Région et plus particulièrement par l'AViQ respecte le dispositif de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées. Cependant, des adaptations ont été introduites uniquement pour permettre aux dispositifs d'être en cohérence avec les nouveaux acteurs de l'APA, notamment les organismes assureurs wallons et l'AViQ.

Au premier janvier de l'année prochaine, les organismes assureurs wallons traiteront la demande de l'APA, évalueront le volet de la demande administratif et médical et paieront aussi les allocations aux bénéficiaires.

Tous les organismes assureurs sont soumis aux mêmes règles en matière de prescription, de renonciation à la récupération d'un paiement indu, au délai de traitement d'une demande.

Le respect des différentes obligations des organismes assureurs fera l'objet d'un contrôle par les services de l'agence.

Le rôle dédié à l'AViQ dans le cadre de l'APA est dès lors le contrôle des organismes assureurs pour les activités effectuées, les flux financiers, la qualité de contrôle, et cetera. Le projet de décret détermine le dispositif relatif à la procédure d'octroi de l'APA, à la gestion des indus, aux voies de recours, à la protection de la vie privée, au financement des organismes assureurs wallons, au contrôle par l'agence des organismes assureurs wallons et à la mise en place d'un conseil de la gestion de l'APA et d'un comité de renonciation.

Les montants accordés sont versés aux bénéficiaires mensuellement par les organismes assureurs auxquels ils sont affiliés. L'APA couvre les personnes, qu'elles résident soit chez elles, soit dans une institution, les bénéficiaires peuvent utiliser ces montants à leur libre choix, qu'ils demeurent à leur domicile ou qu'ils résident en institution.

Discussion générale

Il est aussi important de mentionner que les conditions d'évaluation de la perte d'autonomie et de la situation sont calquées sur le modèle actuel de l'APA. Cela ne change pas non plus.

Ce projet a un impact budgétaire pour notre Région. Le budget actuel de l'APA, 738 millions d'euros. Des frais d'administration doivent être déboursés pour couvrir la gestion de l'APA par les organismes assureurs wallons qui sont prévus et déterminés en fonction des besoins effectifs nécessaires à la gestion du dispositif. Un budget est aussi nécessaire pour le support informatique pour les différents acteurs qui a été prévu.

Une évaluation du dispositif APA est également prévue conformément à la DPR.

L'AViQ a travaillé sur différentes analyses, à savoir l'impact du vieillissement de la population sur le budget de l'APA à réglementation inchangée. L'incidence budgétaire d'une augmentation des plafonds et l'incidence budgétaire d'une individualisation des droits.

Les résultats de ces études viennent de m'être transmis ou vont me l'être. On va les analyser en interne. On a demandé aussi une étude de plus grande envergure pour dresser le profil des bénéficiaires et déterminer l'efficacité de l'allocation dans le courant de l'année 2021.

Vous l'aurez compris, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ce projet de décret finalise le transfert d'une compétence régionale.

Quand j'ai pris mes fonctions dans le cadre du dossier Remise-Reprise, dans le haut des urgences, mon prédécesseur m'avait dit que le dossier de l'APA était une course contre la montre. C'était le premier dont il fallait s'occuper et c'est le premier que l'on a mis en branle, avec des réunions extrêmement denses et nombreuses au niveau fédéral aussi et avec les organismes assureurs, les mutuelles, afin de pouvoir organiser ces transferts dans les meilleurs dispositifs possibles.

C'est la raison pour laquelle on a choisi une règle de *standstill*, on a choisi de garder les mêmes critères pour être sûr que l'on ne fasse pas d'erreur et que les bénéficiaires continuent à percevoir le même montant et que les choses se passent bien et dans un second temps, de voir si les critères doivent être redéfinis.

L'opérationnalisation de cette compétence ainsi de manière cohérente va faire en sorte que l'on maintiendra des dispositifs et des politiques en faveur des personnes âgées sur notre territoire et je suis évidemment à votre disposition si vous avez de questions, des objections, des interpellations ou des remarques.

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Je vous remercie Monsieur le Président.

Ce projet de décret est une conséquence des réformes de l'état et l'on vend souvent ces réformes comme avantageuses pour le citoyen. Pourtant force est de constater que celui-ci en sort rarement avec une meilleure situation. Ici, on parle de l'aide aux personnes âgées, c'est donc un petit bout de notre sécurité sociale que l'on divise à nouveau.

Les aînés de notre société ont pourtant bien besoin d'être aidés. On vient de le rappeler ici. Nous avons les pensions les plus basses parmi les pays avoisinants et quatre pensionnés sur dix vivent aujourd'hui sous ou tout juste sous le seuil de pauvreté.

Lorsque l'on parcourt les avis rendus par diverses organisations, on peut observer qu'elles ne sont pas toutes favorables au texte proposé aujourd'hui et nous partageons leur constat sur plusieurs points.

Tout d'abord, la Commission wallonne des aînés rappelle qu'il y a actuellement une sous-utilisation de l'APA à cause du non-recours aux droits. Si une campagne de communication est nécessaire, l'automatisation des droits sociaux doit également devenir une réalité.

La Commission wallonne des aînés plaide également pour que soit instaurée la liaison au bien-être des montants prévus dans le cadre de l'APA, comme c'est le cas pour les autres allocations sociales.

Dans leurs avis, deux autres organisations, le conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes et le comité de branche handicap, ont pointé ce qui est pour nous le principal problème de ce texte, à savoir, la prise en compte des revenus du ménage et non de la personne concernée dans le calcul de l'allocation.

Le CWEHF pointe ce problème qui comporte un volet de genre puisque ce sont les femmes qui sont principalement victimes de cette méthode de calcul. L'individualisation des droits sociaux est une revendication pourtant de longue date des organisations de lutte contre la pauvreté et des syndicats. C'est également une revendication que portent des partis de la majorité, dont votre parti, Madame la Ministre, et Ecolo.

C'est très bien, mais il est donc étonnant de ne pas retrouver ce principe dans ce décret.

M. le Président. - Merci Madame Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai juste une question par rapport aux questions sur les articles.

Puis-je déjà poser mes questions maintenant ou bien y aura-t-il une possibilité.

M. le Président. - Non, on y viendra ultérieurement, on reste dans la discussion générale. Enfin, si chacun l'entend ainsi. C'est l'usage.

Mme Lekane (PTB). - Très bien.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je souhaite tout d'abord, pour le groupe socialiste, saluer l'historique et la mise en contexte qui vient d'être effectuée par la ministre en charge sur ce transfert qui peut prendre forme et qui permettra ainsi à la Wallonie de se saisir d'une compétence héritée de la sixième réforme de l'État conclue, rappelons-le, en 2014.

Je voudrais aussi rappeler toute l'importance que l'APA représente pour les bénéficiaires qui sont des publics les plus fragilisés économiquement. Cette aide représentant souvent un vrai ballon d'oxygène vital pour assurer une vie décente aux ménages concernés.

L'individualisation des droits est une compétence fédérale. Nous aurons l'occasion d'en reparler à ce niveau-là de pouvoir, puisque Mme Lekane vient justement d'y faire référence.

Je salue le choix du Gouvernement de ne pas rendre l'accès de l'APA plus contraignant en y ajoutant une cotisation forfaitaire et inégalitaire, comme le proposait auparavant un autre groupe.

Je réserverai mes questions pour le deuxième tour de parole.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci, Madame la Ministre, d'avoir rappelé l'historique de ce texte.

Mme Roberty a rappelé que notre objectif était de mettre cela dans le cadre de l'assurance autonomie pour pouvoir en faire un droit réel et universel.

Bien sûr, on salue le décret puisqu'il est clairement dans la lignée de ce qui était prévu à l'époque de notre côté dans la branche « aide aux personnes âgées » de notre assurance autonomie. Notre question aujourd'hui, c'est : comment allez-vous gérer si vous avez plus de demandes que le budget prévu et transféré de 136 millions d'euros ? Madame la Ministre, avez-vous obtenu d'en faire un droit ou est-ce resté un budget ? Si on est dans une logique de droit aux bénéficiaires, on est alors dans un budget illimité. Sinon, on se retrouve avec

un budget limité. Que se passe-t-il si celui-ci est insuffisant ?

Comment allez-vous les répartir entre les demandeurs ? Le risque est d'assister à un système où les premiers arrivés sont les premiers servis. Si on était dans un système de droit, tout le monde serait sur un même pied.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour son exposé.

Comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, suite à la sixième réforme de l'État et aux Accords de la Sainte-Émilie : la Région wallonne a reçu de nouvelles compétences en matière de santé, d'action sociale. Vous les avez citées : politique hospitalière, politique des personnes âgées, politique de prévention.

Jusqu'alors, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, dite l'APA, demeurait aux mains du SPF Sécurité sociale. Une reprise par la Wallonie était une urgence. À titre d'exemple, la Flandre a repris cette compétence au 1er janvier 2017.

Le présent projet de décret a vraiment pour but d'assurer la mise en œuvre effective de ce transfert au 1er janvier 2021.

Pour rappel, l'APA est vraiment un régime d'assistance résiduaire destinée à compenser les coûts supplémentaires qu'engendre une perte d'autonomie après 65 ans. Le droit est calculé en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources du ménage. L'allocation d'aides aux personnes âgées octroie donc un forfait mensuel financier aux personnes âgées dépendantes et ayant peu de revenus.

Cette aide est octroyée tant aux personnes vivant à domicile qu'à celles résidant en institution. Je crois que c'est important également de le souligner.

Un chiffre aussi qui peut être très parlant, c'est que l'APA concerne aujourd'hui environ 37 500 personnes en Wallonie.

La reprise de l'APA est réalisée selon un modèle vous l'avez dit identique à celui du fédéral qui pourra ainsi garantir aux bénéficiaires ce qui était important finalement, une continuité de service. Les conditions d'évaluation de la perte d'autonomie sont calculées sur le modèle actuel de l'APA. Les bénéficiaires actuelles donc ne verront aucunement, et cela est important, remis en question leurs droits acquis. Alors une mesure transitoire a été intégrée pour les actuels bénéficiaires de l'APA, parce que ceux-ci continueront à recevoir leurs droits au montant liquidé au 31 décembre 2020 jusqu'à ce que, à l'occasion d'une révision ou à leur demande, une nouvelle décision en application du futur décret soit prise donc important également à souligner.

Vous en avez parlé Madame la Ministre, ce sont les sept organismes assureurs wallons qui auront pour mission de traiter la demande de l'APA, d'évaluer le volet administratif et médical, de payer les allocations bénéficiaires et de, je dirais, communiquer toutes les informations utiles demandées par l'AViQ.

De son côté, l'AViQ allouera les moyens financiers pour l'ensemble du dispositif, organisera un contrôle des flux financiers, assurera un suivi de l'utilisation des budgets et mettra en place un contrôle de qualité de la gestion administrative des dossiers par les organismes assureurs et de l'évaluation médicale du manque ou de la réduction de l'autonomie donc le rôle de régulateur.

L'AViQ a pour mission de veiller à l'égalité des traitements des bénéficiaires et dès lors qu'il s'agit de garantir l'accès à une aide sociale de même manière pour tous, quel que soit l'organisme assureur qui interviendra. C'est la raison pour laquelle l'agence et les organismes veilleront au sein du conseil de gestion de l'APA, à harmoniser la jurisprudence et à régler unanimement les situations particulières. Qui dit transfert de compétences dit également transfert de personnel pour assumer les missions.

Pouvez-vous nous faire le point sur la question du personnel transféré de l'AViQ et inversement du fédéral au niveau de la DG personne handicapée ?

Deuxièmement, à l'heure actuelle, les services amenés à gérer l'APA au niveau de l'AViQ, sont-ils opérationnels et suffisamment pourvus en termes d'effectif ? Vous savez que vendredi en commission spéciale nous avons également parlé de personnel au sein de l'AViQ donc au sein de cette cellule maladie infectieuse, qui avait eu besoin de renfort. Donc certains services ont peut-être été « déforcés » alors qu'il faut assumer le service auprès de la population wallonne.

Des adaptations ont été introduites pour améliorer le système et mettre le dispositif en cohérence avec les nouveaux acteurs de l'APA. Actuellement, vous l'avez rappelé, le budget de l'APA est de 136 millions d'euros et à cela viendront s'ajouter des frais bien sûr d'administration pour couvrir la gestion de l'APA par les organismes assureurs wallons ainsi qu'un budget relatif à un support informatique bien sûr pour les acteurs.

Ce projet de décret, c'est important à rappeler, s'inscrit dans la lignée de plusieurs autres qui permettent un transfert effectif des compétences. On a d'abord eu, je m'en souviens très bien, le décret relatif à la création de l'AViQ, décret qui nous a pris bien sûr en commission des heures de discussion puisque cela n'était pas une mince affaire comme on dirait.

Ensuite, nous avons eu aussi, en 2015, donc l'OIP qui a été créé en 2015. On a également eu celui relatif à la reconnaissance des organismes assureurs wallons, c'était en 2018. Je dirai qu'il s'agit ici d'une pierre

supplémentaire à l'édifice de la protection sociale wallonne.

Alors comme on le sait, le vieillissement de la population et la perte d'autonomie sont au cœur de la déclaration de la politique régionale et du dispositif de l'APA. J'aime réagir de suite à ce que j'ai entendu précédemment, c'est que les aînés ont besoin d'être aidés et bien oui. C'est au cœur de la DPR, je ne vais pas entrer dans les détails ici, mais bien sûr nous avons pensé à aider les aînés, le Gouvernement y a pensé.

Il faut une approche globale transversale et c'est ce qui est proposé pour répondre aux différents enjeux que ce soit au niveau du logement, du handicap, des aides matérielles. Tout cela se retrouve dans la Déclaration de politique régionale.

En termes de défi, nous sommes ici face à une triple réalité :

- un défi qualitatif, qui porte sur l'amélioration des personnes âgées confrontées à une perte d'autonomie progressive, qu'elles vivent, je l'ai dit en début de mon introduction, à domicile ou en institution ;
- un défi économique, qui passe avant tout par le maintien des revenus suffisants pour les personnes âgées et ensuite par une offre d'infrastructures de services adéquats ;
- enfin, un défi de solidarité parce que la prise en charge des personnes en perte d'autonomie repose sur la solidarité entre les générations.

Madame la Ministre, face à ce triple défi, quelles sont les perspectives d'évolution du modèle qui pourraient être envisagées ? Il nous revient qu'une analyse du modèle est actuellement en cours au niveau de l'AViQ, ce qui est nécessairement une bonne chose lors d'un transfert de compétences.

Des pistes d'évolution du modèle après son indispensable évaluation au niveau de l'AViQ sont-elles ou seront-elles à l'étude de votre côté ?

Pour conclure, ce projet de décret continue à échafauder la protection sociale wallonne en y ajoutant un aspect supplémentaire qu'est l'APA, cette aide pour les personnes âgées. Il s'agit de compléter le package « protection sociale wallonne ».

Aujourd'hui, le présent projet de décret qui nous est soumis à l'examen vise à déterminer les modalités du transfert de la compétence sur base du régime repris dans la loi fédérale du 27 février 1989 relative aux allocations aux personnes handicapées, en identifiant aujourd'hui clairement les opérateurs habilités à intervenir, normalement au 1er janvier 2021.

Il s'agit d'un projet de décret d'une très grande nécessité pour les 37 500 Wallons et Wallonnes concernés, sans que ceux-ci, je l'ai dit dans mon exposé,

ne ressentent un quelconque effet de ce transfert. C'est important également.

Mon groupe ne doute pas que le Gouvernement sera bien attentif à la continuité du droit des personnes lors de ce transfert pour éviter, à l'instar de ce qu'il s'est passé en Flandre en 2017, de pénaliser les bénéficiaires et, de ce fait, induire un retard dans les paiements, ce qui est inacceptable.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, veuillez excuser mon retard de quelques minutes, mais peut-être est-ce à ce moment-là que je n'ai pas entendu l'évaluation qui sera faite. Dans la DPR, il est clairement indiqué que la reprise de la gestion de l'APA sera prévue pour le 1er janvier, ce que vous faites avec le dépôt de ce décret, mais parallèlement une évaluation du système sera faite. J'entends Mme Durenne parler de l'évaluation de l'AViQ. J'aurais donc voulu avoir les échéances et les rendez-vous que vous nous fixez par rapport à cette évaluation.

Pour répondre à Mme Lekane, dans cette évaluation, il sera très important de prendre en compte l'individualisation des droits, surtout pour ce droit-là. La Wallonie a maintenant la capacité et la compétence pour le faire. Ce sera important d'y réfléchir et même de le faire, car on est face à des personnes âgées qui, en termes de vie, qui pourraient aller vivre avec leurs enfants ou leurs petits-enfants en cohabitation.

Dans la DPR, il est aussi indiqué que l'on va évaluer là où les aînés veulent vivre, et peut-être en dehors des maisons de repos. Il est donc important que, en termes de revenus et en termes d'autonomie, ils puissent être un maximum autonomes, que ce soit face à leurs enfants, petits-enfants, que ce soit dans le couple. Oui, il sera important que, dans l'évaluation, soit comprise l'individualisation du droit.

Il y a plusieurs points dans le texte de loi, par exemple les preuves de revenus, la facilité administrative qui doit être faite. Il faut donc que le travail des assureurs wallons prenne place parce que, à l'heure actuelle, beaucoup de gens ne prennent pas ce droit, car c'est fort compliqué pour introduire ces demandes. Maintenant que ce seront les assureurs qui le feront, ce sera peut-être plus facile. Une évaluation doit être faite sur la simplification administrative. Je voulais juste avoir ces rendez-vous que vous nous donnez pour la suite.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci à

chacune et chacun d'entre vous pour l'intérêt que vous marquez sur ce dossier important. Pour le Gouvernement, ce qui était en haut de ses priorités, c'était d'assumer ses responsabilités, de s'assurer que le transfert serait opérationnel en ne lésant aucun bénéficiaire en Wallonie.

Il faut qu'on tempore, il faut qu'on arrive à gérer et assumer ce transfert, que ce soit un succès au sens où, comme cela a été évoqué, il ne faut que les bénéficiaires ne se rendent compte de rien, que ce soit le Fédéral ou la Région, cela doit être pareil pour eux. À la fin du mois ou au début du mois, selon le moment où le versement est effectué sur leur compte, il faut que le même montant soit transféré. En soi, c'est une prouesse technologique et organisationnelle qu'il faut que nous assumions et que nous réussissions.

C'est la raison pour laquelle on n'a pas voulu se lancer dans une modification des critères. Sur le plan idéologique, si vous me demandez mon avis comme à un certain nombre d'entre nous d'ailleurs autour de cette table de commission, on se dit qu'il faudra revoir les critères. D'ailleurs, on a pris les devants et on a demandé une étude sur quelques critères.

Faut-il qu'on monte les plafonds par rapport au seuil de pauvreté ? Quel impact budgétaire cela pourrait-il avoir aussi puisque, quand on va prendre une mesure, il va falloir qu'on la budgétise ? De la même manière que la question de l'individualisation des droits, on le sait, a un vrai impact en termes de bénéficiaires par rapport principalement aux femmes d'ailleurs.

C'est une vraie demande que nous avons incluse dans l'étude en envisageant d'ailleurs plusieurs scénarios sur l'individualisation. Je vous passe les détails, mais est-on dans le plafond de la catégorie B à tous les demandeurs ? Il y a plusieurs scénarios. Ou bien a-t-on une individualisation qui s'inspire du régime fédéral de la garantie de ressources aux personnes âgées comme la GRAPA, catégorie A, et cetera ?

On a demandé plusieurs scénarios. Quand on aura les résultats de ces études, je suis entièrement disposée à vous les communiquer et à vous donner l'impact que cela pourrait avoir.

Est-ce une enveloppe ouverte ? Oui. Dans ce sens, c'est un droit. On a obtenu que ce soit une enveloppe ouverte. D'ailleurs, dans le cadre des calculs qui ont été réalisés, on remarque déjà que, depuis 2017, on était par exemple à 120 millions d'euros, 129 millions d'euros en 2018, 134 millions d'euros en 2019. L'estimation pour 2020, c'est 142 millions d'euros et on estime que la progression pourrait augmenter pour faire en sorte d'arriver à peu près à 151 millions d'euros pour que tous les bénéficiaires qui font la demande et qui sont dans les critères puissent en bénéficier. De ce point de vue, c'est un droit.

Vous m'avez également interrogée par rapport au transfert de personnel. Le transfert du Fédéral vers la Région impacte 21 personnes ; cela veut dire que 21 personnes vont venir travailler au sein de l'AViQ. On va avoir une charge administrative moins importante puisqu'on sera juste chargé du contrôle et que c'est l'organisme assureur qui va s'occuper du reste. Dans le cadre des bonnes relations que nous avons avec ma collègue De Bue qui gère aussi FAMIWAL, je lui ai proposé qu'une grande partie de ce personnel, voire tout le personnel, puisse passer à FAMIWAL puisque cela correspondait à une attente en termes organisationnels pour ses services de pouvoir les assumer. On absorbera au niveau de l'AViQ.

Je peux peut-être en profiter pour vous dire que, jeudi dernier, le Gouvernement wallon a approuvé l'engagement ou le recrutement supplémentaire de 28 personnes au sein de l'AViQ qui sont des emplois avec des profils robustes qui permettent de pouvoir augmenter en termes de qualification les ressources de l'AViQ qui en manque parfois en termes de médecins, d'infirmiers, de juristes également, ce qui fait qu'alors, on a tendance, au niveau de l'AViQ, à devoir externaliser par la force des choses.

On vient d'une administration qui s'occupait des personnes handicapées, puis on a regroupé plusieurs services. On voit et on mesure avec l'ampleur de la crise à quel point on a besoin d'avoir des ressources solides et de pouvoir rehausser les compétences. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris cette décision. Le conseil général de l'AViQ avait également, début septembre, proposé un plan de personnel qui doit encore être discuté de manière structurelle dans le cadre de la composition du conseil général de l'AViQ.

Je pense avoir répondu à vos questions, à chacun et à chacune.

M. le Président. - Je rends la parole à l'assemblée pour un éventuel deuxième tour de questions dans la discussion générale ou une éventuelle réplique.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, je voulais encore vraiment saluer le transfert et la sécurité pour l'ensemble des bénéficiaires. C'était essentiel. C'est quelque chose que vous avez entendu dès votre arrivée.

Un autre point d'attention, c'est la consolidation du rôle de l'AViQ et des organismes assureurs.

J'entends que vous parlez d'une enveloppe ouverte ; on est finalement dans un droit. C'est un point positif. Je trouvais que c'était vraiment important que l'on puisse poser la question pour avoir cette réponse positive, parce que je vous avoue que sinon on était quand même encore un peu sur la réserve.

L'évaluation sur base de critères objectifs sera importante. Je pense à l'efficacité de la gestion AViQ-mutualités, l'efficacité aussi du dispositif pour les personnes aidées ainsi que l'évaluation des besoins nouveaux.

Clairement ici, on est dans un pan de ce qu'on appelait notre assurance autonomie. Il y a quand même encore les autres points que nous regrettons de ne pas voir englobés dans un vrai projet cohérent pour les personnes âgées et les personnes en difficulté. Cela reste encore aujourd'hui notre regret, mais je voulais vraiment souligner les points positifs que l'on peut découvrir au travers de ce texte.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Simplement pour dire qu'ici, en commission, puisqu'il s'agit d'un dossier fondamental pour nos aînés, nous aurons l'occasion, tous ici présents, tous les groupes présents, de revenir sur cette matière et d'évaluer ensemble le processus du décret. Ce n'était pas vraiment une question, c'était plus une remise dans le contexte de se dire qu'ici en commission on aura tous l'occasion de reparler de ce décret et de son évolution.

M. le Président. - La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Je voulais poser encore quelques questions sur deux points : la récupération d'indus et sur le budget.

Par rapport à la récupération d'indus, j'avais plusieurs questions. Quel est le bilan jusqu'à présent ? Y a-t-il eu beaucoup de cas ? Pour quels montants ? Quel système de récupération est-il utilisé actuellement ? Un système de détection commune à tous les organismes sera-t-il mis en place ?

Si le SPF Pensions soupçonne des problèmes, y aura-t-il des transferts d'information ? Le personnel des organismes de paiement sera-t-il invité, obligé à noter les cas suspects ? Quels cas de figure seraient considérés comme frauduleux ? En cas d'information incomplète sur les revenus du ménage ou d'absence prolongée du territoire, quelles seraient les sanctions ? Y aura-t-il une diminution de l'aide à la personne ? Une suspension pendant plus ou moins longue période ou pas ou alors, carrément un retrait pur et simple de l'aide.

(Intervention de Mme la Ministre Morreale)

La dernière question ? C'était par rapport aux sanctions, est-ce qu'il y aurait une diminution de l'aide, une suspension pendant plus ou moins une longue période ou bien alors un retrait pur et simple de l'aide.

Un autre thème, le budget, le texte dit que l'enveloppe est fermée pour ce qui concerne les frais de gestion des dossiers et qu'il y aurait, si on comprend bien, après quatre ans, une responsabilisation des

organismes de paiement, c'est-à-dire une évaluation qualitative pour éventuellement adapter les montants et/ou repenser le système.

Mes questions se rapportent aux critères, pour évaluer la qualité par rapport au nombre de dossiers acceptés, le nombre de dossiers refusés également, le délai entre la demande et la décision qui sera communiquée aux gens, le délai mis à répondre aux questions des gens. Si l'évaluation n'est pas bonne, que se passe-t-il ? Avec quelles conséquences pour les bénéficiaires de l'aide ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je voudrais également répondre, parce que je n'ai pas eu l'occasion dans le cadre de vos questions, c'est : quelle était la vision par rapport aux personnes âgées ou en perte d'autonomie.

Vous savez que dans le cadre de la constitution du premier budget du Gouvernement, on avait décidé de lever le moratoire sur les aides familiales de 50 millions d'euros pour pouvoir engager du personnel supplémentaire des aides familiales pour pouvoir mieux encadrer. Il y avait un gros besoin d'aides familiales pour les personnes qui sont en perte d'autonomie et qui souhaitent pouvoir disposer d'une aide familiale plutôt qu'aller dans une institution.

C'est vrai quand on regarde les enquêtes, il est noté globalement que les Wallons et les Wallonnes souhaitent à 80 % rester chez eux plutôt que d'aller dans une institution. C'est vrai que c'est important également de pouvoir faire face à cela.

On avait également pris une décision dans le cadre de la requalification des maisons de repos en maisons de repos et de soins pour 141 maisons de repos sont passés en maisons de repos et de soins, en tout cas des lits, un peu plus de 2 200 lits, ce qui correspondait à un montant de 22 millions que le Gouvernement avait obtenu dans le cadre du budget initial comme premier pas en faveur de la politique des personnes âgées et de soutien en parallèle à ce transfert de compétences régionales.

Pour ce qui concerne les sanctions, il y a eu 20 cas en cinq ans qui ont été recensés. Heureusement, c'est extrêmement faible.

Je voulais vous dire également que, puisque ce dossier est passé en première lecture au Gouvernement, il y a eu aussi l'arrêt d'exécution qui est joint et qui répond aux questions que vous vous posez, Madame Lekane. Ce que je propose, c'est de demander au secrétariat de transmettre l'arrêt afin que chaque membre de cette commission puisse en avoir connaissance.

Enfin, pour ce qui concerne les mutuelles, les organismes assureurs et le fonctionnement sur l'enveloppe fermée, c'est le fonctionnement classique des négociations avec les mutuelles. Elles fonctionnent comme cela dans le cadre des reprises dont elles ont la gestion. C'est un fonctionnement qui est identique comme pour FamiWal, les allocations familiales également.

On est exactement dans le même mode de fonctionnement.

Voilà pour les trois demandes. Mon cabinet a transmis, Monsieur le secrétaire, l'arrêt pour que vous puissiez le transmettre à tous les membres de cette commission.

M. le Président. - Le nécessaire sera donc fait. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention à ce stade ? Non.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Nous allons passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1)

Articles 1 à 10

Les articles 1 à 10 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Article 11

La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - Nous avons une remarque à l'article 11 – j'en ai discuté dans l'exposé général et d'autres personnes ici aussi – par rapport à l'individualisation des droits.

Le texte dit que le montant de l'aide est calculé sur base du revenu du ménage. La Commission wallonne pour l'égalité hommes-femmes, comme je l'ai expliqué au début de mon intervention, fait remarquer que les femmes risqueraient de toucher une allocation plus basse que si l'on tenait compte de leur seul revenu.

Vous parlez d'une étude en cours, mais avec mon parti nous pensons qu'il faut tenir compte dès maintenant du revenu de la personne plutôt que du revenu du ménage et ne pas attendre. Si un membre du ménage doit être placé, il y aurait intérêt à le domicilier là aussi. Ainsi, on se basera sur les revenus individuels et plus du ménage.

C'est pourquoi nous aimerions déposer un amendement à cet article pour faire le remplacement sur base du calcul du revenu du ménage afin d'individualiser le droit aux personnes âgées et ainsi répondre aux avis de différentes organisations de lutte contre la pauvreté, mais également au comité d'avis.

M. le Président. - Madame Lekane, nous ne sommes pas en possession d'un amendement. Comptez-vous le déposer par ailleurs en séance plénière ou dès à présent ?

(Réaction de Mme Lekane)

Je vous invite alors à le faire.

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, comme je l'ai dit, l'individualisation des droits, pour moi comme pour la majorité de ce Gouvernement, est une des demandes que nous avons faites qui soit intégrée, discutée et évaluée dans le cadre du transfert.

Néanmoins, je voudrais attirer votre attention. Si vous votez l'amendement qui va être proposé par Mme Lekane, cela veut clairement dire – les organismes assureurs, l'AViQ et les services fédéraux nous l'ont dit – qu'il y aura rupture de continuité de service. Les bénéficiaires ne seront donc pas payés. Les organismes assureurs sont formels : c'est impossible du point de vue administratif et du point de vue technique.

Depuis le premier jour de ma prise de fonction, c'est un dossier qui a été suivi dans les jours qui ont suivi la prise de fonction de mes équipes. C'est le premier dossier dont on s'est occupé, comme un avent quotidien.

Voter cet amendement, cela veut dire que les bénéficiaires, au 1er janvier 2021, ne percevront pas leur montant. Comme cela a été évoqué, cela concerne plus de 30 000 bénéficiaires.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - J'insiste aussi, auprès de Mme la Ministre, sur le fait que 30 000 personnes c'est 30 000 rendez-vous, d'une heure de rendez-vous, avec des personnes âgées pour aller rechercher leurs papiers et pour aller revoir leurs revenus. C'est 30 000 heures de rendez-vous.

À un moment donné, on vous explique juste la réalité des choses. Cela veut dire que ce sont les assistants sociaux des mutuelles se déplacer chez les personnes âgées puisque ce sont des personnes âgées en perte d'autonomie chez elles. Il faut donc aller revoir leurs documents, il faut les appeler et il faut leur demander si elles ont leurs papiers.

Vous rendez-vous compte de la charge de travail que vous demandez ? N'y a-t-il pas possibilité de réfléchir ? L'évaluation est faite par l'AViQ et, une fois que c'est fait, même si l'on met cette procédure en cours, on prendra de toute façon un délai pour la mise en œuvre. On mettra peut-être un an ou deux pour la mise en œuvre de ce droit. C'est la réalité.

Vous collez-vous à la réalité ou restez-vous dans vos principes ? Si vous ne restez que dans vos principes et que vous ne vous collez pas à la réalité, cela fait signal.

M. le Président. - Madame Lekane, M. le Secrétaire me signale que vous avez d'autres amendements à proposer pour d'autres articles. Puis-je vous inviter éventuellement dès à présent à les commenter ?

Mme Lekane (PTB). - Si vous le permettez. On a introduit l'amendement sous deux formes. On a introduit un amendement qui dit : « dans l'article... ». C'est parce qu'on ne connaît pas encore bien les procédures. Désolée. On a un amendement qui dit : « dans les articles 11, 12, et cetera, il faut partout remplacer revenu du ménage par revenu de la personne ». Et nous avons aussi fait une version où c'est la même chose, mais détaillée article par article.

Je ne sais pas quelle est la formule qui est la plus correcte en matière de procédure législative, et cetera.

M. le Président. - J'interroge le secrétaire pour savoir ce qu'il y a lieu de faire dans pareilles circonstances.

Il eut fallu préciser que votre volonté est effectivement de remplacer le mot « ménage » par le mot « demandeur » dans tous les articles et non uniquement à l'article 11. Si c'est votre volonté. C'est cela la volonté de l'auteur ?

Mme Lekane (PTB). - C'était l'idée générale, oui.

M. le Président. - En effet. Bien.

Soit je vous invite à rédiger en séance et l'on fait une suspension à l'amendement. Concertez peut-être M. le Secrétaire pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Soit on vote sur les amendements tels que vous les avez libellés ? En sachant qu'il y a effectivement des coquilles par ailleurs. Comme bon vous semble.

Vous préférez que l'on fasse une suspension ?

Mme Lekane (PTB). - Oui, ce sera préférable. Merci.

M. le Président. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 4 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 14 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET PORTANT MODIFICATION DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 228 (2019-2020) N° 1)

Examen des articles (Suite)

M. le Président. - Finalement, le document qui a été dupliqué et distribué est bien le document de référence.

Des amendements n° 1 à 3 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) ont été déposés.

L'amendement n° 1 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) déposé par Mmes Lekane et Bernard a été évoqué concernant l'article 11.

Art. 12 à 14

L'amendement n° 2 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) et l'amendement n° 3 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) ont été déposés par Mmes Lekane et Bernard

La parole est à Mme Bernard pour présenter ces amendements.

Mme Bernard (PTB). - Les amendements proposés aux articles 12 et 14 sont dans le même esprit.

Il s'agit d'attirer l'attention. Plusieurs l'ont fait lors de leurs interventions, mais nous voudrions insister sur ce principe d'individualisation des droits. Il s'agit d'un principe pour lequel plein de monde se bat depuis au moins 30 ans : les syndicats, les associations et aussi les partis politiques. C'est donc l'occasion de remettre le doigt sur toute la difficulté que cela pose de donner aux personnes les droits qu'elles ont individuellement.

On a bien entendu votre réponse. Effectivement, cela pourrait poser des problèmes de traitement des dossiers. C'est bien triste de voir que l'on n'est pas capables de pouvoir prendre les mesures qu'il faut pour procéder à ce traitement des dossiers. C'est comme cela.

On ne fait pas beaucoup d'illusions sur le résultat du vote. On s'est peut-être trompés dans la procédure, mais ce n'est pas grave, c'est comme cela que l'on apprend.

Notre objectif, c'est vraiment d'attirer l'attention sur cette énorme difficulté que l'on a à faire valoir les droits des gens de façon individuelle dans ce pays.

M. le Président. - L'explication sur les amendements est générale, je l'ai bien compris ainsi.

Je vais proposer à Mme la Ministre d'apporter des éléments de réponse sur ces derniers amendements.

La parole est Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci pour la précision, Madame Bernard.

Il y a des principes que l'on peut partager, à savoir, peut-on avancer vers l'individualisation ? Comme cela a été énoncé, votre parti y est favorable, comme un certain nombre, voire tous les partis, sans doute, ici présents autour de la table.

Ensuite, il y a la manière dont on va l'opérationnaliser. Comme je l'ai évoqué, si l'on devait le passer tel quel, on entend bien, les mutuelles nous disent : « Surtout, ne faites pas cela maintenant. On va se casser la figure et l'on va mettre tout le système sur le tapis. Cela va nous décrédibiliser totalement ». Cela, on l'entend.

Deuxièmement, comme le matérialise-t-on et comment le concrétise-t-on ? On a le sentiment, intuitivement, et sur base de ce que certaines études nous avaient dit, que l'individualisation va être favorable à plus de personnes que l'inverse.

Cela fait un an qu'ils travaillent d'arrache-pied pour transposer et régionaliser cette matière. J'avais quand même demandé que l'on regarde un peu ce que cela donne, ne serait-ce que sur le plan personnel, pour pouvoir me faire à l'idée de l'impact de cela peut avoir ? Est-ce totalement bénéficiaire pour les gens ou y a-t-il des gens qui y perdent ?

En l'occurrence, dans les différents scénarios possibles, il y a, à chaque fois, dans tous les scénarios que l'on a établis en projection très grosse, des gens perdent de l'argent. C'est aussi quelque chose que l'on doit intégrer. Si l'on fait des scénarios d'individualisation, bien sûr, il y a des gens qui gagnent et il faut savoir qu'il y a des gens qui perdent.

Dans un des scénarios, par exemple, et on est à la grosse louche, on n'est pas dans une étude approfondie puisque cette étude-là, on l'a dit, on l'a commandée.

Si on devait travailler sur l'individualisation qui s'inspire avec le plafond de base, donc la catégorie A, majorée en fonction de la situation familiale du demandeur qui vit seul avec un enfant de moins de 25 ans dont il a la charge, ce qui peut paraître un avantage global en disant : « On va améliorer la situation des gens », cela veut en fait dire qu'il y a 2 555 bénéficiaires qui vont perdre de l'argent et 3 800 qui vont gagner.

Cela n'est pas inévitable que cela soit favorable à l'ensemble de la population, parce qu'il y a des biais parfois pour des personnes qui vivent avec d'autres personnes qui ne travaillaient pas et qui, ensemble, avait un peu plus qui si on individualisait. C'est moins simple qu'il n'y paraît.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas le faire, mais ça ne veut pas dire non plus que le jour où on individualiser, il ne va pas falloir affiner quel type de dispositif il faut pour s'assurer que cela soit bénéfique au maximum de la population ou de savoir que cela peut avoir un impact parfois pour certaines familles.

C'était la précision que je souhaitais faire parce que, le bon sentiment de chacun et de chacune d'entre nous, c'est de penser que c'est favorable à tout le monde ou plus de personnes. Et attention, parce que derrière il y a des personnes et on vise là un public qui est précarisé, en difficulté et pour qui parfois ces 25 ou ces 30 euros-là sont les 30 euros qui leur parviennent à boucler leurs fins de mois.

M. le Président. - Art. 15 à 46

Les articles 15 à 46 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder au vote des articles du projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1).

Article Premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 10

Les articles 2 à 10 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 11

L'amendement n° 1 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 11 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 12

L'amendement n° 2 (Doc. 244 (2019-2020) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 12 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 13

L'article 13 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 14

L'amendement n° 3 (Doc. 228 (2019-2020) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 14 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 15 à 46

Les articles 15 à 46 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 228 (2019-2020) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 25 AOÛT 2020 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, CONCERNANT LE TRAITEMENT CONJOINT DE DONNÉES PAR SCIENSANO ET LES CENTRES DE CONTACT DÉSIGNÉS PAR LES ENTITÉS FÉDÉRÉES COMPÉTENTES OU PAR LES AGENCES COMPÉTENTES, PAR LES SERVICES D'INSPECTION D'HYGIÈNE ET PAR LES ÉQUIPES MOBILES DANS LE CADRE D'UN SUIVI DES CONTACTS AUPRÈS DES PERSONNES (PRÉSUMÉES) INFECTÉES PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 SE FONDANT SUR UNE BASE DE DONNÉES AUPRÈS DE SCIENSANO (DOC. 244 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la

Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano (Doc. 244 (2019-2020) N° 1 et 1bis).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une proposition à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je propose notre M. Sahli.

M. le Président. - M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme la Ministre Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Le suivi de contact, on le sait, est un élément fondamental, l'un des en tout cas, dans la lutte contre toutes les maladies infectieuses. C'est un processus qui consiste à identifier, évaluer et à suivre les personnes qui ont été exposées à la maladie pour éviter que l'infection se propage. Un dispositif qui existe, j'ai déjà eu l'occasion de m'en servir un certain nombre de fois, existant depuis de très nombreuses années et qui s'effectue partout dans le monde. Un des objectifs clés que poursuit le suivi de contact, c'est de briser la chaîne de propagation des maladies infectieuses.

Dans la lutte contre le covid-19, le *tracing* comme on l'appelle parfois, suivi de contact comme on préfère le dire, est indispensable.

Je ne reviendrai plus sur l'utilité du suivi de contact dès lors que l'on a largement eu l'occasion de discuter de cet aspect en commission spéciale vendredi dernier.

Un petit historique du cadre et de la répartition des compétences, en partant du processus d'adoption du cadre juridique qui vous est présenté, notamment au regard de la question de la répartition des compétences.

Le *tracing* traditionnel, c'est une compétence exclusive des Communautés et, depuis l'Accord de la Sainte-Émilie de la Région, elle est mise en œuvre par la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ depuis le 1er janvier 2016. Par contre, et c'est important de le noter, le *tracing* dans un contexte de crise de type pandémique, est également une compétence fédérale puisque ce dernier doit en effet assurer la gestion et la coordination pour la crise de type pandémique. C'est un élément important puisque c'est lui qui est à l'origine de l'accord de coopération pour lequel l'assentiment de notre assemblée est demandé.

Lors de la discussion sur la stratégie de déconfinement, on a pu constater qu'il fallait impérativement adapter le processus de *tracing* au regard de la nature plus particulière du covid.

Il était donc nécessaire d'adapter une stratégie à l'aune de l'ampleur de l'épidémie sans précédent.

Lors des discussions, il est ainsi vite apparu qu'un nouveau cadre légal était également nécessaire dès lors que l'on sortait du mécanisme de *tracing* traditionnel qui relève des entités, notamment au regard de la nécessaire mise en place d'une banque de données centralisée à l'échelle de l'ensemble du territoire national avec toutes les garanties maximales en termes de protection de la vie privée.

Compte tenu du caractère de crise de type pandémique du covid-19, le *tracing* a appliqué une coordination au niveau de l'État fédéral. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le cadre légal du *tracing* covid a été initialement mis en place par le Fédéral seul, dès le mois de mai, sous la forme d'un arrêté royal n° 18 du 4 mai 2020 qui portait création d'une banque de données auprès de Sciensano dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19.

Cet arrêté a été remplacé depuis par l'arrêté royal n° 44 du 26 juin 2020 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes présumées infectées par le covid-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano.

Cet arrêté constitue actuellement la base légale du *tracing*, mais il cesse ses effets le 15 octobre, à l'issue de laquelle le processus d'accord de coopération devra aboutir dans l'ensemble des entités fédérées. L'État fédéral joue son rôle de jonction jusqu'à ce que les entités fédérées reprennent le dispositif et cet accord de coopération, que nous adopterons, je l'espère, tous.

Ce sont tout d'abord des normes fédérales qui ont encadré le *tracing* covid. En témoignent également deux initiatives déposées au niveau du Parlement en mai 2020 et portées par les dix groupes politiques qui ont soutenu

le Gouvernement fédéral de pouvoirs spéciaux, respectivement en ce qui concerne le *tracing* manuel et le *tracing* numérique.

C'est à la suite de l'avis du Conseil d'État - on l'a déjà évoqué ici - sur ces deux propositions de loi et vu l'imbrication des compétences du Fédéral, d'une part, et des Communautés et Régions, d'autre part, que le choix de l'accord de coopération plutôt qu'une loi a été fait par le Comité de concertation qui suivait en cela les recommandations claires, évidentes et sans appel du Conseil d'État.

Dans ce contexte, un accord de coopération a été soumis par l'État fédéral aux différentes parties en vue de la mise en place d'un système de *tracing* manuel via la création d'une banque de données, située au niveau de Sciensano, tout en posant également les bases légales pour le développement d'une application numérique qui n'existait pas encore. Si l'on devait reprendre un processus parallèle pour un accord de coopération numérique, cela aurait allongé inutilement les délais et fait en sorte que nous n'aurions pas été en capacité de pouvoir lancer une application numérique quand elle aurait été possible, c'est-à-dire normalement fin de ce mois, début octobre.

Sur l'accord de coopération même, en substance, cet accord de coopération prévoit des règles relatives au *tracing* manuel, et c'est l'essentiel, et quelques éléments sur le *tracing* numérique.

Sur le *tracing* manuel, le système imaginé prévoit la mise en place de six banques de données, notamment la première base de données commune à toutes les entités. On le sait, par exemple, si des réunions se sont organisées récemment dans le cadre de discussions au Fédéral avec différents de présidents de partis, ils habitent chacun dans des régions différentes, le système de *tracing* devait pouvoir s'appliquer dans le suivi des contacts quelle que soit la région où l'on habite.

Il fallait donc centraliser les données des laboratoires et renvoyer les informations aux centres de contact. Cette base de données est logée auprès de Sciensano.

Il y a une base de données 2 auprès de Sciensano qui est mise en place dans un but de recherche scientifique.

Une troisième base de données des centres de contact, qui reçoit les informations de la base de données 1 auprès de Sciensano et qui permet donc aux *call centers* régionaux de prendre contact avec les personnes qui sont soit infectées soit présumées infectées, pour établir la liste de contacts et fournir toutes les recommandations adéquates.

La quatrième base de données reprend les informations par rapport aux collectivités.

La cinquième base de données sera, quant à elle, utilisée dans le cadre du *tracing* numérique uniquement puisqu'elle vise à permettre à l'utilisateur de l'application de transmettre volontairement le résultat positif d'un test covid-19 et le moment probable de cette infection, ce qui va permettre aux autres utilisateurs de l'application d'en être informés.

C'est un système qui a été conçu dans un objectif de centralisation à l'échelle nationale et d'essayer d'atteindre le plus d'efficacité possible et de protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel de la base de données 3 sont supprimées quotidiennement. Pour chacune des bases de données, l'accord de coopération liste les catégories de personnes pour lesquelles certaines données à caractère personnel sont collectées.

Il s'agit essentiellement des personnes pour lesquelles le médecin a prescrit un test de dépistage et donc, les personnes de catégorie 1, les personnes qui ont été testées – catégorie 2 – et les personnes pour lesquelles le médecin a une présomption sérieuse d'infection par le covid-19 – catégorie 3 –, les personnes contacts – catégorie 4. Il peut donc également s'agir des médecins traitants ou bien des médecins référents d'une collectivité.

Selon la catégorie de personnes, l'accord de coopération explicite quelles sont les données collectées pour quelle base de données. Celles-ci étant par ailleurs établies sur base de finalités propres qui sont également définies de manière explicite dans l'accord.

Quant aux catégories de données personnelles qui peuvent être collectées, nous avons été particulièrement attentifs à cet égard à ne collecter que les données qui étaient strictement nécessaires aux objectifs poursuivis.

Concernant la protection de la vie privée, il ne vous aura pas échappé que le cadre légal du *tracing* tel que prévu par les initiatives législatives fédérales a suscité beaucoup de polémiques.

Il a fait l'objet d'analyses très sévères de l'autorité de protection des données, mais également de la Ligue des droits de l'Homme. A cet égard, il est utile de souligner que l'accord de coopération qui vous est soumis est sensiblement différent de l'arrêté royal 18 qui avait été pris rapidement et des deux initiatives parlementaires fédérales.

En effet, l'accord de coopération qui vous est soumis a été rédigé à la lumière de ces avis critiques sur ces textes fédéraux. C'est ainsi que le niveau de détail a été fortement amélioré. Le texte va désormais prendre mieux en considération toutes les exigences de clarté et de prévisibilité de la norme. L'importance de justifier la nécessité, la proportionnalité dans la création d'une base de données centrale auprès de Sciensano. C'est ainsi que par exemple, le rôle du comité de sécurité de l'information a été limité, mais aussi clarifié ou encore

que l'utilisation du NIS – numéro d'identification à la sécurité sociale – a fait l'objet de davantage de justifications. C'est sans doute ce qui a permis à l'autorité de protection des données de rendre un avis nettement plus mesuré par l'accord de coopération que ceux qui avaient été rendus précédemment.

On a été très attentif à ces aspects qui portaient sur la vie privée, pour la Région wallonne, en particulier. On a été particulièrement attentifs à ces aspects-là et l'ensemble de mon équipe a systématiquement rappelé et essayer de faire progresser les choses pour que la volonté du Gouvernement soit suivie pour un juste équilibre entre les impératifs de sécurité sanitaires d'une part et le respect des libertés fondamentales de notre état de droit, d'autre part.

C'est une transparence qu'on a voulu renforcer, qui est fondamentale, car garante du contrôle des respects fondamentaux, mais aussi parce qu'elle permet de gagner la confiance du citoyen et dans le suivi de contact, on l'a dit plusieurs fois, c'est la confiance et l'adhésion de la population qui sont des conditions sine qua non de son succès.

Permettez-moi d'évoquer brièvement l'application numérique. Celle-ci viendra compléter le dispositif manuel mis en place dès l'amorce du déconfinement. Une application numérique est en phase test et qui devrait être disponible fin septembre. Son utilisation reposera bien entendu sur base volontaire. Si l'accord qui vous est soumis ce jour pose le cadre légal de son développement, les mesures concrètes relatives à son fonctionnement sont quant à elles prévues dans un accord de coopération d'exécution. Ce texte a également été soumis à l'autorité de protection des données et un avis globalement positif nous a été remis il y a peu.

Le mécanisme mis en place prévoit un système de cryptage complexe de sorte à éviter le risque de réidentification des utilisateurs de l'application.

Je voudrais d'ailleurs remercier Axel Legay qui nous a beaucoup épaulés et qui est un spécialiste de la cybercriminalité. Il avait proposé ses services de manière totalement désintéressée. Il est un expert de haut vol pour la Wallonie. C'est d'ailleurs lui qui a été amené à présider le groupe d'applications numériques pour la Belgique.

Le développement de l'application a été étudié de sorte à véritablement garantir le respect de la vie privée. Elle a été audité par une compagnie indépendante, NVISO. Elle s'avèrera particulièrement utile lors de contacts proches avec des inconnus ou lorsque la situation ne permet pas de mémoriser un trop grand nombre de contacts. Cette application pourrait prévenir également rapidement les contacts à haut risque et encourager ceux qui ont cette application à faire un test et à entrer dans le suivi des contacts.

Les systèmes informatiques digital et manuel se complètent largement. Ils ne seront pas du tout amenés, je le rappelle, à remplacer le suivi de contact manuel. C'est comme une sorte de boîte à outils destinée à protéger le citoyen dans un maximum de situations.

Prenez le cas, pendant la crise, de la manifestation de lutte contre le racisme où les citoyens avaient voulu manifester leur solidarité à l'égard de la lutte contre le racisme. Nous ne disposons pas à ce moment-là d'une application numérique, mais c'est pour ce type de rencontre et de lien où les publics ne se connaissent pas, et donc ne peuvent pas dire avec qui ils auraient été en contact, que ce dispositif pourrait être utile.

L'outil est efficace plus il est téléchargé. D'un côté, on espère que beaucoup de monde va l'utiliser, mais on espère chacun d'entre nous que peu de gens vont matcher parce que cela voudra dire que la maladie ne se propagera pas. On verra si c'est un vœu pieux ou si cela s'avèrera dans les prochains mois.

Je ne vais pas m'attarder davantage sur le contenu de ces accords, si ce n'est pour rappeler à quel point le suivi de contact est fondamental dans cette lutte contre le covid et qu'il est crucial que l'on puisse collectivement porter assentiment à cet accord.

Je reste à votre disposition pour toutes les questions et demandes de clarification que vous jugerez utiles. Ici aussi, la transparence est la clé du succès.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Vous l'avez dit, Madame la Ministre, le suivi des contacts est fondamental dans la lutte contre la pandémie de covid-19. Avec notre groupe, nous défendons depuis plusieurs mois cette stratégie : tester, suivre, confiner. C'est une approche essentielle pour combattre le virus et c'est en procédant de cette manière que les pays qui ont le mieux contenu ce virus s'en sont sortis.

Cet accord de coopération part dans le bon sens parce qu'il permet d'organiser plus clairement le suivi des personnes infectées ainsi que leurs contacts à une échelle nationale.

Cependant, on a encore quelques questions qui ne sont pas résolues par cet accord et l'on trouve qu'il n'offre pas assez de garanties concernant la protection des droits humains. Je voudrais donc aborder ces aspects maintenant.

Des observations ont déjà été faites par la Ligue des droits humains. Il y a déjà eu des critiques et il y a déjà eu des remaniements du texte. On pense qu'il y a encore

des questions par rapport au respect des données personnelles et à la transparence du système de suivi.

Par exemple, au niveau des banques de données, il y en a une où l'on parle de « pseudonymiser » les infos personnelles et non les anonymiser. Cette approche a été critiquée par la Ligue des droits humains parce que « pseudonymiser » c'est moins protéger que les anonymiser. Cela reste donc une crainte par rapport à la gestion des informations individuelles.

Deuxièmement, le fait que c'est un accord de coopération entre le niveau fédéral et les différentes entités fédérées est une bonne chose puisque l'on a besoin d'une approche cohérente à l'échelle du pays, mais on peut quand même une nouvelle fois – et ce ne sera malheureusement pas la dernière de la part du PTB – regretter le système de lasagne institutionnelle qui a été mis en place au cours des dernières décennies et qui fait que nous sommes obligés de recourir à un accord de coopération alors que cela aurait été beaucoup plus simple si l'on avait eu un niveau de pouvoir responsable de toute la politique des soins de santé à l'échelle nationale avec un seul ministre compétent. Cela nous aurait évité de perdre du temps et cela nous aurait permis d'aller beaucoup plus vite pour mettre en place une stratégie efficace, surtout vu l'urgence sanitaire.

Par exemple, il y a encore des choses qui ne sont pas réglées. Le texte ne prévoit aucun point de contact unique dans le cas où un citoyen aurait une demande ou une plainte vis-à-vis du système de traçage.

Vu le fait que Sciensano est responsable des bases de données 1 et 2 et que les entités fédérées sont responsables des bases de données 3 et 4, on risque d'arriver à nouveau à des situations problématiques dans lesquelles les citoyens risquent d'être perdus et où les différents niveaux de pouvoir risquent une fois de plus de se renvoyer la balle.

Cela, c'était par rapport aux craintes générales.

L'accord comprend aussi tout un volet sur l'application numérique de traçage. Pour nous, ce n'est pas une bonne idée. On voit que, dans les pays où une telle application a été mise en place, les preuves de l'efficacité ne sont pas vraiment évidentes. En Australie, aux Pays-Bas, en France ou encore en Islande, la technologie de traçage a largement montré ses limites en termes de suivi des contacts. Elle a été trop peu téléchargée par les populations et elle a également montré des failles en ce qui concerne le respect de la vie privée. Il y a des gens qui étaient de grands défenseurs de cette solution, qui sont en train de revoir leur position en disant qu'elle pourrait être efficace, mais alors à des niveaux plus locaux, par exemple, le campus d'une université.

Ensuite, cette application numérique soulève encore trop de questions au niveau démocratique. Vous l'avez évoqué, en cas de manifestation, par exemple, cela

pourrait être utile, mais on a surtout vu jusqu'à maintenant que cela a été utilisé pour tracer les gens et utiliser les données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles étaient prévues. Par exemple, la Ligue des droits humains et l'Autorité de protection des données ont elles-mêmes posé des questions sur la mise en place d'une telle application.

Il y a aussi le fait qu'une des personnes impliquées dans l'installation du système a été suspectée de centralisation des pouvoirs et de conflit d'intérêts. Il avait à la fois un mandat à l'Autorité de protection des données et, en même temps, il était à la tête de différentes entités par lesquelles transitent les données privées de santé. Cela pose des problèmes. Je ne sais pas si ce problème a été résolu entre-temps. Il faut quand même le soulever.

Enfin, c'est la raison la plus importante pour laquelle nous ne sommes pas favorables à ce système de suivi numérique, c'est parce que nous pensons que la technologie ne va jamais remplacer l'action humaine et qu'il faut avant tout renforcer les moyens humains et aider les travailleurs des soins de santé primaires si nous voulons pouvoir avoir une procédure de suivi sûre et efficace. C'est l'Organisation mondiale de la santé elle-même qui dit que les outils numériques ne peuvent être efficaces que s'ils sont intégrés dans un système de santé publique existant qui comprend du personnel des services de santé, des services de test et une infrastructure de recherche manuelle des contacts. Je sais que vous avez dit que ce système numérique serait en complément des moyens humains qui sont déjà mis en œuvre. Je pense que c'est plutôt important de continuer à renforcer tout ce système où les personnes sont au travail, qu'il faut mettre l'énergie, plutôt qu'à des procédures numériques.

Je pense que c'est le plus important de ce que je voulais dire ce matin, c'est vraiment le fait que l'on peut avoir confiance dans les personnes qui organisent le suivi des contacts qui fait que l'on va pouvoir vraiment identifier les clusters et pouvoir isoler au mieux les personnes qui sont contaminées et ainsi empêcher la propagation du virus.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Merci, Madame la Ministre.

D'abord, mon groupe bien sûr votera en faveur de ce décret.

Il convient de rappeler que l'accord de coopération soumis à ratification entend régler la gestion des données recueillies dans le cadre des tests effectués auprès des personnes présumées infectées et du *tracing* des personnes infectées et de leurs contacts. On aurait pu se contenter, de fait, que chaque entité avait sa propre base de données, mais au vu de l'importance de la crise sanitaire et des déplacements parce que les Belges, en général, voyagent à l'intérieur des frontières, mais

voyagent aussi à l'extérieur, il a donc été décidé de confier à Sciensano la gestion des bases de données en lien avec le *tracing* et la recherche scientifique.

Je ne vais pas être long, parce que la ministre, durant les 10 heures que l'on a passées ensemble vendredi dernier, a répondu à toutes les questions sur le sujet. Je tiens d'ailleurs à la remercier parce que le débat de vendredi passé a été riche, n'a pas été facile et a été complexe. Néanmoins, le débat a été riche parce qu'il a été positif et constructif. Je salue l'ensemble des groupes politiques à cet égard.

Si, dans un premier temps, mon groupe a pu émettre quelques réticences concernant l'utilisation d'une application numérique, aujourd'hui, les garanties apportées par le présent accord de coopération sont de nature à nous rassurer. Mme la Ministre vient d'avancer un certain nombre d'éléments.

Toutefois, pour que cette application puisse réussir, aboutir, il convient qu'une large partie de la population adhère à l'utilisation de l'application.

Aujourd'hui, l'exemple que nous avons tout près de chez nous, c'est la France. L'application n'a pas rencontré le succès espéré par les autorités françaises.

Si l'on se réfère à l'article paru le 31 août dans *L'Écho*, trois mois après son annonce officielle, le nombre de téléchargements plafonne à 2 300 000 personnes en France sur une population de 66 millions d'habitants. Seules 103 notifications ont été envoyées. Résultat en trois mois : seules 1 725 personnes l'ont utilisée pour se déclarer malades.

Il y a aussi un élément, c'est que nous voyageons à la fois à l'intérieur des frontières, mais aussi à l'extérieur. Il serait donc opportun que l'application puisse être compatible avec d'autres applications des pays européens. Qu'en est-il précisément par rapport à ce point ?

C'est pourquoi d'ailleurs le *tracing* et le traçage manuel doit pouvoir continuer à exister et être renforcé si nécessaire afin d'assurer le suivi des personnes infectées et de leurs contacts de manière efficace.

Voilà un peu les éléments que je voulais avancer sur le sujet et je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour la présentation de cet accord de coopération qui – dans votre présentation, vous l'avez bien dit – joue sur la ligne de crête entre les équilibres pour pouvoir faire face aux risques collectifs et le respect des droits individuels.

Si l'on a un accord de coopération, c'est parce qu'il permet d'appliquer sur l'ensemble du territoire un projet

de loi qui va être pris, débattu et voté dans les 15 prochains jours au niveau fédéral.

Plus que sur l'accord de coopération, je voudrais vous entendre sur les garanties que vous avez obtenues, même si vous avez déjà émis un certain nombre de choses. Je voudrais que l'on soit précis sur trois aspects, si vous me le permettez.

Premièrement, vous avez parlé d'anonymisation. Or, dans les faits, aujourd'hui, à ma connaissance, le projet de loi parle encore de « pseudonymisation » – drôle de nom sur lequel il vaut mieux ne pas dérapier –, ce qui conduit à une différence notoire en termes de respect de la vie privée. C'est une première chose.

Deuxième aspect, sur lequel vous n'êtes pas intervenue et sur lequel je voudrais vous entendre, c'est le secret professionnel. Beaucoup de professionnels vont être en contact avec ces données et, pour un certain nombre de professions, le secret professionnel existe. Pour d'autres, il doit être émis dans la loi. Aujourd'hui, à ma connaissance, le projet de loi fédérale ne fait pas mention encore de l'élargissement à l'ensemble des personnes qui auront contact avec ces données du respect du secret professionnel.

Entendons-nous bien, je suis parfaitement consciente que je vous pose des questions qui ne relèvent pas de vos compétences, mais nous signons un accord de coopération qui induit un accord sur la mise en place de cette loi.

Dès lors, et plus directement en ce qui nous concerne, je voudrais savoir si vous avez négocié une évaluation de cet accord de coopération. Généralement, dans les accords de coopération, on inclut des clauses d'évaluation. Je n'ai pas vu d'évaluation, mais peut-être que, sur les 174 pages, je suis passé à côté de quelque chose. Or, ici en particulier, en raison de cet équilibre précaire entre risques collectifs et droit privé, je voudrais savoir si une discussion a eu lieu ou si un accord a abouti sur le fait d'évaluer l'accord de coopération.

Pour le reste, je voudrais vous dire déjà que nous le voterons. Nous le voterons, parce qu'il est indispensable pour le bien de la population, mais nous avons besoin d'un certain niveau de réconfort. Et en tout cas, nous voulions mettre l'accent sur ces aspects qui nous paraissent particulièrement essentiels dans le respect de la vie privée.

M. le Président. - Madame Greoli, je ne voulais pas vous distraire, mais c'est le mot « réconfort » qui a attiré mon...

Mme Greoli (cdH). - Il vaut mieux réconfort que pseudonymisation.

M. le Président. - C'est dur à dire.

La parole est à M. Evrard.

M. Heyvaert (Ecolo). - L'objectif poursuivi par cet accord est un objectif de prévention : empêcher la propagation de l'épidémie, mais pas un outil de coercition ni de contrôle de la population par les autorités. Ce n'est que dans cet esprit-là que nous soutenons ce texte.

À tout moment, nous devons examiner donc si cette ingérence ou limitation des libertés est nécessaire, proportionnée à l'objectif qu'elle poursuit, et si elle est encadrée par une norme suffisamment claire et précise dont l'application est prévisible pour les personnes concernées. C'est un équilibre qui est recherché dans cet accord de coopération. Des balises ont été prévues dans le texte. Mais que cela ne nous dispense pas de vérifier à tout moment si cet équilibre est respecté vu l'évolution de la situation.

Concernant la centralisation des données et de leur traitement, de nombreuses réactions ont été entendues concernant l'organisation de cette base de données. D'une manière générale, nous devons constater qu'il y a de nombreux problèmes en Belgique concernant le traitement des données, leur récolte, les échanges de données, de leur utilisation pour la recherche, le stockage des données.

De plus, il y a clairement un manque de confiance de la part notamment des acteurs du monde de la santé envers la plateforme eHealth et sa direction. Raison pour laquelle il serait utile de lancer en dehors de cet accord de coopération bien sûr, un audit concernant la manière dont notre pays organise le traitement des données personnelles en matière de santé.

J'ai juste deux-trois petites questions d'éclaircissement.

Le même principe que Mme Greoli, c'est le principe d'évaluation : l'évaluation du texte et l'évaluation en termes du respect de la vie privée, mais aussi l'évaluation en termes d'utilité.

Dans pas mal de pays, j'ai cherché, mais je n'ai pas trouvé d'évaluation si les applications étaient nécessaires, c'est un peu toujours la même chose. Quand on évalue le travail des humains, c'est très facile, mais une fois qu'il faut évaluer le travail des machines, c'est un peu plus compliqué, l'impression qu'on passe souvent à côté. Quand on vous pose des questions sur la question du suivi de contact, vous savez nous donner des chiffres, j'espère que vous pourrez nous donner des chiffres aussi par rapport à l'utilisation de l'application.

Je voulais aussi savoir s'il y avait des discussions si l'application arrive et qu'elle est sur le téléphone, est-il envisagé une levée de certaines mesures ? On peut penser par exemple au nombre dans l'horeca, à des événements culturels ou qui pourraient être un peu plus

élargis. Donc, l'application amène-t-elle une diminution ou une levée de certaines mesures ?

Je voulais aussi avoir un peu le budget de l'application, et de savoir qui allait payer ?

Il y avait deux phrases qui me dérangent un peu dans l'accord des patients. Je voulais avoir un peu plus de précisions. Le présent accord de coopération n'empêche pas le développement d'autres solutions numériques dans le cadre du secteur privé ou des institutions de recherche, pour autant qu'elles soient volontaires, fournissent un consentement explicite et informé en respectant le règlement général de protection des données.

Est-il prévu que d'autres organismes fassent une application ? Sera-t-elle en lien avec la base de données Sciensano ?

La deuxième phrase où je voulais avoir un peu plus d'éclaircissement. Cet accord de coopération fixe le cadre des garanties techniques et humaines qu'une application numérique de traçage de contact doit respecter, mais n'impose en aucun cas aux citoyens l'obligation d'installer, d'utiliser ou de désinstaller une application numérique de traçage de contact. C'est bien le principe de non-obligation qui est là.

Et sur la recommandation de l'APD, dans son avis, il est également précisé qu'un non-utilisateur ne peut subir aucun désavantage ou avantage de quelque manière que ce soit, selon qu'il utilise ou non une application numérique. Et donc se pose la question sur les lieux de travail.

On a entendu beaucoup de sociétés qui voulaient imposer l'application auprès de leurs travailleurs. Je voulais voir un peu avec vous comment cela sera géré ? Et aussi par rapport à l'accès à certains lieux, on pourrait penser à des lieux culturels, qui pourraient l'imposer. Bien préciser cela.

C'est un peu dommage que l'on utilise toujours ce terme de suivi alors que d'autres avaient proposé des systèmes d'alerte : d'alerter où est le virus plutôt que de faire suivre les gens. C'est juste une question de mot.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Je ne serai pas très longue. Simplement pour rappeler que nous sommes ici dans la gestion d'une crise sanitaire mondiale dont l'objectif est de préserver la santé des citoyens en limitant la propagation du virus. Rappeler aussi à l'importance pour le MR de la protection des libertés fondamentales et donc notamment la liberté des personnes et le respect de la vie privée.

Je ne serai pas longue parce que mes collègues sont longuement intervenus sur les différents sujets donc qui font partie intégrante de ces accords de coopération.

Par rapport à ces libertés fondamentales, nous avons été entendus par le vote des différents amendements. Nous voterons favorablement à cet accord de coopération. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci et je remercie tous les parlementaires de l'esprit constructif dans lequel ils se situent quand on est toujours à des moments importants de la crise. On l'a vu avec le décret quarantaine sur la proposition. Alors que cela aurait pu être un projet, mais on n'était plus dans les pouvoirs spéciaux et les parlementaires ont accepté de la déposer.

Comme dans l'accord de coopération, je voudrais saluer l'esprit mesuré des parlementaires, particulièrement l'opposition. Je pense que cela nous honore tous, mais je pense aussi que c'est mon rôle de le souligner dans ces moments-là.

Sur les questions que vous vous posez. Qu'est-ce qui va être mis en place en termes de mesures pour la sécurité ? On peut le découvrir, je ne sais pas si on le fera article par article, mais c'est surtout partir de l'article 13 que l'on voit les détails en matière de sécurité. Les responsables respectifs du traitement doivent aussi prendre des mesures techniques et organisationnelles qui sont appropriées qui seront précisées dans un protocole d'accord pour assurer un niveau de sécurité élevé. Cela veut dire entre autres que les bases de données vont respecter les principes de protection des données dès leur conception et par défaut. Il sera également veillé à ce que la pseudonymisation, et je vais y venir, à caractère personnel ne puisse être associé à une personne spécifique sans que des données supplémentaires soient utilisées et à ce que cette pseudonymisation soit effectuée conformément à la nouvelle définition qui est contenue dans le règlement général de protection des données.

Si on regarde l'article 13, § 1, on dit : « Sciansano en ce qui concerne les bases de données 1 et 2, les entités fédérées compétentes ou les agences dessinées par les entités fédérées compétences en ce qui concerne les bases de données 3 et 4 mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à l'article 32 du règlement général protection des données pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures seront précédées par le biais d'un protocole d'accord ».

Au paragraphe 2, on dit pour les bases, je ne vais pas citer tout l'article. Ces principes sont bien pour le paragraphe 2 précisés par le biais d'un protocole d'accord.

Vous dire également pourquoi est-ce que l'on fait le choix, vous avez été plusieurs à me poser la question, de la pseudonymisation pas de l'anonymisation ? En ce qui concerne cet échange de données, l'accord de coopération opte pour la pseudonymisation plutôt que pour l'anonymisation, parce qu'il n'est pas possible de déterminer préalablement quelles données sont nécessaires pour mener la recherche scientifique particulière. Il semble approprié de ne pas priver les données de valeur potentielle lorsqu'elles sont enregistrées dans la base de données 2, mais aussi de protéger autant que possible les données à caractère personnel des personnes concernées. Comme l'a souligné d'ailleurs le comité européen de la protection des données, le nouveau concept de pseudonymisation tel qu'il est défini pour la première fois dans le fameux RGPD que je viens de citer constitue un mécanisme de protection appropriée.

Ce concept de pseudonymisation impose également de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformes à la minimisation des données et à la protection des données dès sa conception.

La plateforme eHealth est la seule plateforme responsable dans ce cadre de la pseudonymisation des données à caractère personnel.

Cette pseudonymisation - on m'a fait un test pour savoir si à un moment ma langue fourchait - a lieu avant que les données à caractère personnel de la base de données 1 soient partagées avec la base de données 2. Il n'est donc pas question des données pseudonymisées dans la base de données 1 parce que ce n'est pas techniquement faisable sérieusement et parce qu'il convient toujours de satisfaire aux principes imposés par le Règlement général de protection des données, comme c'est noté dans l'exposé, en pages 10 et 11.

Sur le secret professionnel et l'extension, pour les personnes qui travaillent dans le *call center*, on avait pris un arrêté de pouvoirs spéciaux, dans son article 5, sur le *tracing* sociosanitaire, du 5 mai, qui dit que ces travailleurs sont soumis au secret professionnel en application de l'article 458 du Code pénal.

Le taux de couverture nécessaire, on en avait déjà parlé. M. Desquesnes et d'autres m'avaient dit : « Les 60 %, ce sont des chiffres que l'on avait entendus, mais ces 60 % doivent-ils être automatiquement atteints pour que le système d'application numérique soit optimal ? »

C'est une étude d'Oxford expliquait en partie qu'il faut 60 % de la population active, mais les auteurs sont eux-mêmes revenus sur ce qu'ils disaient. C'est pour cela que l'on avait à la base parlé des 60 % et qu'en Conférence interministérielle c'est toujours sur cette base que les chiffres avaient été évoqués à la base. Ils ont expliqué que les journalistes oublièrent systématiquement la deuxième partie de l'article, que je précise : « 60 % si c'est le seul outil qui est mis en

action ». Chez nous, c'est bien interdit. Je ne vais pas redire les précautions d'usage sur le fait que ce soit complémentaire et sûrement un remplacement du dispositif du *call center*.

Depuis, il y a des études plus nuancées. On prévoit que vers 25 % cela devient efficace et que certains pays comme l'Allemagne arrivaient à 40 %. On verra un peu la pratique que l'on pourra donner des bonnes informations sur ce point.

Le système français est un peu différent et qui n'a d'ailleurs pas été suivi. C'est le seul pays qui avait décidé d'utiliser des données comme dans le dispositif. Ce n'est pas ce modèle que l'on a voulu suivre pour ce qui nous concerne.

Pour l'évaluation, Madame Greoli, on va demander à la Conférence interministérielle explicitement que ce soit le cas.

Monsieur Heyvaert, ce serait intéressant d'en parler avec vos homologues fédéraux sur la question de l'audit sur la protection des données parce que j'ai le sentiment que cela relève uniquement du Fédéral.

Les personnes peuvent-elles appeler un numéro unique ? Non, c'est effectivement dans chaque entité et dans leur langue.

On a proposé aux fonctionnaires du SPW et des UAP d'être, s'ils le voulaient, dans la phase test. Le groupe *tracing* numérique a proposé que 50 personnes dans un premier temps soient suivies en phase test, ce à quoi je me suis pliée volontiers, même si j'ai dû jouer le rôle de celle qui était positive. Maintenant, on a demandé aux fonctionnaires s'ils souhaitaient entrer dans le dispositif de phase test pour la deuxième phase. Je voudrais souligner que mes collègues, Willy Borsus et Valérie De Bue, se sont prêtés au jeu. Ils l'ont demandé aux fonctionnaires et plusieurs centaines ont répondu, et je voudrais les en remercier. Ce qui devrait nous permettre d'avoir un dispositif à l'échelle du pays fin septembre début octobre.

Le coût qui a été convenu, c'est maximum 1 million d'euros pour toutes les entités, donc pour la maison Belgique, disons-le ainsi.

Il faut savoir aussi que 80 à 85 % des données sont en *open source* sur le dispositif, ce qui était une des demandes et une conformité par rapport à la DPR.

Il y a 350 000 euros à peu près pour l'application, mais on nous a bien expliqué aussi que la communication était très importante, surtout par rapport aux dispositifs de base et aux inquiétudes de la population à la base. Le fait d'avoir mûri dans les différents pays et d'avoir vu ce qui fonctionnait et ce qui fonctionnait moins, les systèmes de sécurité qui étaient les plus performants pour garantir l'anonymisation ou la pseudo anonymisation selon les cas, faisait en sorte que

l'on doit travailler cette communication et donc un budget de 400 000 euros est prévu pour l'ensemble de la Belgique.

Il n'y a pas d'autres applications qui seront en lien avec cette application-là et pas qui sont soutenues ni par la Belgique ni par aucune entité fédérée.

Pour les lieux de travail, cela doit faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et avec les travailleurs parce qu'en aucun cas cela ne peut être imposé, bien entendu.

Si on devait l'imposer dans le secteur culturel ou dans les lieux culturels, je crois que cela poserait des problèmes de discrimination.

Donc à mon avis, on ne peut pas l'imposer en disant : « Vous rentrez dans le concert et vous devez obligatoirement le faire », ce serait à mon avis culturel.

Y a-t-il un site ? Oui : corona-tracking.info. Ces dispositifs fonctionnent, je vous l'ai dit, selon les pays. Les différences sont importantes selon les pays et selon les cultures, sans doute, et qui les gère, c'est aussi très différent. Vous savez que dans le suivi de contact, par exemple, au niveau manuel, certains pays utilisent l'armée, avec toutes les questions que cela peut supposer sur le suivi de contact et il y en a d'autres, la Chine par exemple, c'est le département de la propagande communiste qui gère l'application numérique avec 143 millions de personnes qui l'utilisent.

Il y a des grosses disparités.

Ce qui me semble important c'est que sur le plan européen, on soit dans les bons élèves et c'est d'ailleurs ce qu'il est apparu au niveau du suivi de contact. On y reviendra probablement dans le cadre de questions parlementaires ou de questions d'actualité.

Comme je l'ai souvent dit, le système est assurément perfectible, mais a été créé dans des délais qui sont extrêmement courts. À l'échelle de l'Union européenne, il apparaît que la Belgique est dans les bons élèves et donc on a demandé ce que l'on appelle un benchmark, une comparaison des différentes pratiques de tous les pays pour voir dans quelle mesure, même si on apparaît dans les bons élèves, il y a encore pour telle ou telle pratique des meilleurs exemples que nous dans lesquels on pourra aller piocher pour améliorer le dispositif.

J'imagine que l'on aura l'occasion d'en parler, mais c'est en lien avec l'application de cet accord de coopération.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Simplement pour remercier la ministre pour ses réponses.

Lui répondre aussi qu'il est tout à fait normal d'avoir une attitude constructive quand l'intérêt général est de mise.

Si je suis rassurée par rapport à ses réponses sur la pseudomisation et sur le secret professionnel, par contre j'insiste lourdement sur le besoin d'évaluation du dispositif, à la fois sur son efficacité en termes de *tracing* et à la fois sur ce qui est nécessaire en termes de protection de vie privée.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Je voulais aussi remercier Mme la Ministre pour ses réponses.

Il y a juste une question à laquelle elle n'a pas répondu, c'était de savoir si des mesures étaient envisagées d'être levées suite à l'arrivée de cette application.

En termes de secret professionnel, je pensais que Mme Greoli voulait aussi parler de cela, mais beaucoup de travailleurs sociaux se posaient la question de savoir - que ce soit les psychologues, les médecins - de leur propre utilisation avec leurs patients et alors il y a beaucoup de questionnements aussi, et je voulais peut-être qu'on les aide, que l'on réfléchisse aussi avec eux, sur leur secret professionnel par rapport à l'utilisation de cette application.

M. le Président. - La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Merci aussi, Madame la Ministre, pour les réponses que vous avez apportées.

Néanmoins l'on reste quand même très peu rassurés par rapport, en tout cas, au traçage numérique et donc dans ce cadre-là, nous allons nous abstenir pour le vote du projet.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je n'ai pas bien compris votre question, Monsieur Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Comme l'application risque d'arriver, certaines mesures comme pour l'exemple des noms qui sont notés au restaurant. Est-ce le genre de mesures qui pourraient être levées avec l'application ? Quand on arrive au restaurant...

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Tout à fait, merci pour l'éclaircissement. Je vois ainsi un peu plus clair. A priori non, les mesures qui sont prises par rapport aux restaurants, c'est une mesure que le Conseil national de sécurité avait prônée et il a décidé

notamment, dans le cadre d'exemples qui existaient dans des pays voisins aux nôtres. Par ailleurs, comme on ne va pas imposer aux restaurateurs puisque c'est la liberté, la non-discrimination de rentrer dans un restaurant en téléchargeant l'application ou non, on ne va pas, à mon avis, lever la mesure. Je ne suis pas membre du Conseil national de sécurité. Ce n'est donc pas moi qui suis maître des réflexions. Peut-être que les choses évolueront dans ce cadre-là, mais à mon avis ce dispositif-là est nécessaire, car dans le cadre du restaurant, on sait avec qui on a mangé – pour parler d'un exemple concret. C'est donc important de pouvoir au moins appeler la table si le serveur a été contaminé. On pourra alors, dans le cadre du suivi de contact rappeler au moins la personne de référence. C'est ce que l'on demande dans un restaurant. On demande une personne de référence et elle-même de donner le nom des personnes avec qui elle a dîné puisqu'on ne demande qu'un nom.

Pour la question de Mme Greoli, dans l'article 18, il est noté que la Conférence interministérielle santé publique surveille la mise en œuvre et le respect de cet accord de coopération et, le cas échéant, soumet des propositions d'adaptation. La Conférence interministérielle santé publique exerce une fonction de médiation dans le cadre de cet accord de coopération avant que les litiges ne soient soumis à un tribunal de coopération et la CIM publique se réunit dès qu'une partie de l'accord de coopération en fait la demande.

On va donc considérer que c'est cette interprétation-là qui fait évaluation et je note votre demande explicite que je porte au niveau de la CIM comme évaluation en tant que telle.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano (Doc. 244 (2019-2020) N° 1 et 1 bis).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à par 7 voix et 1 abstention.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté à par 7 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano (Doc. 244 (2019-2020) N° 1 et 1bis).

Par 7 voix et 1 abstention, la Commission de l'emploi, de l'action sociale, de la santé recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PÉTITION SUR UNE DEMANDE D'AUDITION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 SUITE AUX NOMBREUX DYSFONCTIONNEMENTS PAR RAPPORT AUX ACTEURS DE TERRAIN

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition sur une demande d'audition dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 suite aux nombreux dysfonctionnements par rapport aux acteurs de terrain.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je propose Mme Roberty comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Roberty est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Mon idée au départ était de la renvoyer vers la Commission spéciale covid, mais il me revient qu'apparemment, ce ne serait pas possible. Je voulais d'abord vous interroger à ce niveau-là, parce qu'il semble y avoir une difficulté réglementaire.

M. le Président. - En effet, avant de céder la parole à Mme Vandorpe, je préférerais d'emblée, si Mme Vandorpe n'y voit pas d'inconvénient, répondre d'emblée à la question de M. Disabato.

Effectivement, renseignement pris auprès des services, il n'entre pas dans les missions de la Commission spéciale d'examiner une audition. Néanmoins, nous pouvons, le cas échéant, renvoyer vers la Conférence des présidents la question, mais en l'état actuel, j'ai envie de dire, ce n'est pas possible. Ceci dit, on pourrait renvoyer vers la Conférence des présidents

Monsieur le secrétaire ?

Ce que l'on peut envisager, c'est dans nos conclusions aujourd'hui, en quelque sorte temporiser et permettre ainsi à la Conférence des présidents de se réapproprier le sujet. On reporte en somme nos conclusions à 15 jours, à une quinzaine.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - En fait, j'avoue que l'on allait un peu dans le même sens. Notre idée, c'était de dire, puisque la Commission spéciale covid va organiser des auditions de témoins du vécu, en tout cas pour les deux candidats ici, ce sont des personnes qui pouvaient être auditionnées dans la même optique, que ces noms-là soient avancés finalement dans les auditions de témoins qui sont prévus dans le cadre de la Commission spéciale. Pour nous, c'est de ce côté-là que cela devrait se retrouver, puisque ces personnes ont envie de s'exprimer, ont des choses à dire, et pour moi, c'est plus dans la Commission spéciale, au même titre que d'autres témoins que celle-ci pourrait être auditionnée. C'était en tout cas l'optique dans laquelle nous, on voulait faire cette proposition également, puisque je n'avais pas cette information technique.

M. le Président. - J'avoue que moi on plus, c'est en questionnant le secrétaire ce matin.

La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). - C'était juste pour dire que nous, on allait aussi dans le même sens de renvoyer plutôt cela en Commission spéciale, afin d'enrichir les débats qui nous amènent en Commission spéciale.

Ici, on a deux possibilités d'entendre des experts témoins du vécu et des experts de terrain. C'est très bien de venir enrichir ce débat-là.

En discuter en Conférence des présidents s'il y a la possibilité de pouvoir entendre ces personnes-là en Commission spéciale.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Mais donc ma proposition n'était pas automatiquement de déclarer qu'elles étaient recevables, puisqu'il y a différentes formes entre les pétitions. Il y en a une qui est plus une demande d'audition qu'une pétition en tant que telle. Là, je pense que c'est totalement différent.

Là, de toute façon, un travail est fait entre les différents représentants au sein du bureau élargi pour se mettre d'accord au consensus sur les personnes qu'on auditionne. On a déjà eu des travaux pour prévoir une série d'auditions pendant encore quatre, cinq séances. Après, il y aura d'autres propositions qui viendront. De toute façon, les groupes seront en capacité, puisque tous les groupes sont représentés au sein du Bureau élargi, de proposer éventuellement des personnes à auditionner.

Je pense que c'est très différent par rapport à l'autre, qui est plutôt la pétition, où là c'est très différent, puisque c'est un mécanisme qui est prévu au niveau réglementaire.

Pour moi, les deux possibilités sont possibles. On peut tout renvoyer vers la Conférence des présidents ou le Bureau élargi, ou alors on décide aujourd'hui ce que l'on fait par rapport aux deux outils.

M. le Président. - On pourrait, le cas échéant, s'interrompre cinq minutes.

Dans le cadre d'une autre commission, la décision qui est intervenue dans pareille circonstance, dans des circonstances similaires, considérant le débat et au terme du débat, c'était de clore l'examen des pétitions, en tout cas aujourd'hui, ce qui permet au Bureau élargi ou à la Conférence des présidents éventuellement de s'en saisir dans l'intervalle ; à nous d'intervenir auprès de nos chefs de groupe respectifs et autres représentants au Bureau élargi.

Je propose que l'on suspende cinq minutes pour bien rédiger la décision que l'on va prendre, parce que, administrativement, cela ne paraît pas aussi simple que cela.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 28 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 32 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PÉTITION SUR UNE DEMANDE D'AUDITION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 SUITE AUX NOMBREUX DYSFONCTIONNEMENTS PAR RAPPORT AUX ACTEURS DE TERRAIN

(Suite)

M. le Président. - Ce qui vous est suggéré, c'est de postposer l'examen des pétitions en question, tant l'une que l'autre.

Concrètement, en termes de procédure, on va d'abord clore la discussion sur la première pétition et puis nous l'ouvrirons sur la seconde parce qu'il nous faut désigner un rapporteur, me signale M. le Secrétaire. C'est un passage obligé dans la procédure. On va bien dissocier les deux.

Considérant les débats, qui ne sont pas intervenus ou qui sont intervenus, je vous propose de postposer l'examen de la pétition sur une demande d'audition dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 suite aux nombreux dysfonctionnements par rapport aux acteurs de terrain.

L'élément de notre réflexion visant à postposer, c'est l'élément selon lequel il y a des débats en cours et des demandes d'auditions dans la Commission spéciale covid-19.

Peut-on procéder de la sorte ? Cela vous sied-il ? N'y a-t-il pas d'avis contraire ? Parfait.

PÉTITION SUR « NE LAISSONS PAS MOURIR DE DÉSESPOIR NOS AÎNÉS PLACÉS EN MAISON DE REPOS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition sur « Ne laissons pas mourir de désespoir nos aînés placés en maison de repos ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Il nous appartient de désigner un rapporteur.

Mme Laffut est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Échange de vues

M. le Président. - De la même manière que pour la pétition précédente, on suspend ici l'examen de la pétition de manière telle à ce qu'en Conférence des présidents, ils puissent se réapproprier la question sachant la Commission spéciale et les auditions qui sont prévues dans le cadre de la commission spéciale.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - J'ai cru comprendre que la dame qui a envoyé la pétition avait joint des signatures. Je n'ai pas trouvé, dans les documents que nous avons reçus, le nombre de signatures qu'elle avait joint.

M. le Président. - Idéalement, il eut fallu fonctionner autrement. Ici, ce sont des signatures qui sont intervenues par une plateforme externe. Elles ne sont donc pas recevables au sens de notre règlement, faute de remplir tous les critères.

Vous n'avez malheureusement accès qu'à la pétition qui a été déclarée irrecevable. Cela, c'est via le RGPD. Le nombre était supérieur à 1000. C'est un chiffre pivot important.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE SOUTIEN DES AUTORITÉS VIS-À-VIS DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le soutien des autorités vis-à-vis des parents d'enfants handicapés pendant la crise de la covid-19 ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, en préalable, je voudrais signaler que j'ai toute une série de questions. Loin de moi l'idée de saturer la commission, mais plusieurs d'entre elles avaient été déposées en questions écrites en fin de session précédente. Vu les circonstances que je peux comprendre, je n'ai pas eu

l'occasion d'obtenir les réponses. Néanmoins, j'aimerais quand même les recevoir. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de redéposer les questions, ici, en questions orales.

On le sait, il y a eu un réel cri d'alarme et de détresse des parents d'enfants handicapés, qui devaient, seuls, faire face à la prise en charge de leur enfant, dans la situation de crise et de confinement qui a été une période difficile à vivre pour eux, encore plus que pour d'autres. Ils ont finalement amené beaucoup de familles à reprendre leur enfant à domicile. On était donc vraiment confronté à cette crise inédite, mais ces familles ont dû faire face à un dilemme où les enfants sont restés dans leurs services résidentiels sans pouvoir revoir leurs proches en raison du risque sanitaire ou alors, les enfants sont restés confinés à la maison, coupés de leurs activités habituelles qui leur permettaient de progresser ou de maintenir leurs acquis.

Dans les deux cas, le confinement a impliqué à court terme des conséquences parfois assez graves pour leur santé physique et psychologique. Il y avait d'ailleurs eu le GAMP qui avait alerté fin du mois de mai dernier.

Ces enfants fragiles sont bien sûr chamboulés par la situation particulière liée au covid. Ils perdent également leurs repères. Ces familles ont aussi dû assumer de nouvelles charges financières, des frais médicaux par exemple. Celles-ci et la personne handicapée elle-même ont dû aussi faire face au fait que plusieurs services à domicile - aide familiale, puéricultrice, logopède, ergothérapeute, et cetera - n'ont pas pu venir les aider durant le confinement. Les parents et les personnes en situation de handicap se disaient ainsi une fois de plus, oubliés par les pouvoirs publics dans leur confinement.

Beaucoup ressentait déjà cet isolement avant le covid et, pour leur permettre de donner leur éclairage, le GAMP a lancé, fin mai, une campagne de sensibilisation sur sa page Facebook. Cela a eu un beau succès, avec des témoignages poignants qui démontrent aussi un découragement dans leur chef.

Même si, Madame la Ministre, je sais que des choses ont été mises en place, notamment pour aider les institutions et autres, qu'a mis en place le Gouvernement wallon pour répondre aux cris de détresse de ces familles, plus particulièrement dans le contexte de cette crise ? Quelles sont éventuellement les mesures à venir ?

C'est vrai que cela donne peut-être un peu l'impression des figes après Pâques, comme on dit chez nous, mais je pense que cela mérite réponse.

M. le Président. - Je ne connaissais pas non plus l'expression.

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, les décisions du Conseil national de sécurité et qui ont fait l'objet de mesures d'exécution au travers de multiples circulaires ont effectivement impacté les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Ces décisions ont néanmoins été prises dans un souci premier de protection. Elles se sont imposées à toutes et tous, elles ont bouleversé nos habitudes, et singulièrement pour les personnes handicapées. J'ai évidemment été très sensible à la situation vécue par les familles d'enfants ou d'adultes en situation de handicap pendant la crise du covid-19. Ces dernières, ayant fait le choix de reprendre leur enfant habituellement hébergé en service résidentiel ou confrontées à la fermeture - parfois par non-choix - temporaire des services d'accueil de jour, ont été durement éprouvées par la période de confinement, se retrouvant dans l'obligation d'assumer seules leur enfant à domicile 24 heures sur 24. Ce constat, je le partage avec vous.

J'avais déjà eu l'occasion à l'aulne de vos précédentes questions sur le sujet, de vous parler des activités des services d'accueil de jour qui avaient pu reprendre le 18 mai, moyennant certaines mesures à respecter.

Depuis le 26 mai, les réadmissions des personnes dans les services d'hébergement sont également autorisées. Les services ont été encouragés à se conformer le plus rapidement possible à ces nouvelles modalités dans le cadre d'une circulaire que j'avais adressée.

En ce qui concerne l'accueil de jour, les services d'accueil spécialisés pour jeunes devraient pouvoir reprendre un fonctionnement répondant au mieux aux besoins et attentes des bénéficiaires et de leurs familles. Une nouvelle circulaire est aussi en préparation qui se fonde sur les directives de Sciensano en vigueur pour l'enseignement.

Les services d'accueil de jour pour adultes, eux, sont encore tenus à l'heure d'aujourd'hui à des modalités de fonctionnements qui ne leur permettent pas une reprise « normale » de leurs activités pour les adultes.

Je suis extrêmement sensible à la situation de leurs usagers et de leurs familles. J'espère pouvoir prendre de nouvelles mesures qui permettront d'élargir encore la capacité d'accueil de ces services pour garantir un accès maximal dans le contexte que l'on connaît aux usagers.

Pour les services résidentiels pour adultes, dans le courant du mois de juin, des décisions ont été prises pour permettre un retour progressif vers un fonctionnement qui était plus habituel. Par exemple, les retours en famille ont été autorisés à raison de tous les quinze jours, les activités extérieures ont pu recommencer, de nombreux services ont pu organiser

des séjours de vacances durant l'été. Par ailleurs, toutes les admissions et réadmissions ont pu reprendre, moyennant des modalités spécifiques.

Enfin, aujourd'hui, les services d'aide en milieu de vie peuvent fournir des prestations pour soutenir les parents d'enfants en situation de handicap, tout en respectant les règles d'hygiène et de distanciation. Par exemple, les services d'aide précoce - les 0-8 ans - ou les services d'aide à l'intégration peuvent accompagner les parents à leur domicile et soutenir l'inclusion du jeune dans les différents milieux qu'il fréquente.

Par ailleurs, j'avais pris, pendant le covid, un certain nombre de mesures supplémentaires pour pouvoir aller à la rencontre des personnes en situation de handicap et pour leur permettre d'avoir un peu de répit - domicile, résidentiel, collectif - permettent également de soutenir la famille tout en permettant à l'enfant d'être dans un cadre épanouissant et sécurisant.

Je voudrais peut-être faire une dernière remarque qui n'était pas prévue où je vous explique un peu l'esprit. Je me rends compte que dans le cadre des institutions d'hébergement ou même principalement d'hébergements, que ce soit la santé mentale, le handicap ou les personnes âgées, il y a un certain nombre d'institutions qui utilisent une partie de la circulaire que j'avais adressée pour restreindre au maximum les visites. Je pense qu'il faut que l'on mesure la crainte énorme des travailleurs, des directions, d'ouvrir leurs portes, de permettre des visites. Il y a donc l'esprit qui dit : « Il faut déconfiner avec des règles de sécurité, permettre les visites » et d'autre part, il y a une crainte qui se concrétise clairement des retours qui me reviennent par une application beaucoup plus stricte de la circulaire. C'est vrai que j'avais laissé énormément de latitude aux établissements, car ils ont chacun leur réalité propre, que chacun a évolué de manière peut-être différente selon la situation et le personnel dont ils disposent.

Néanmoins, il me semble très important de m'assurer qu'il y ait un équilibre en termes de santé psychologique et de reprise de lien social qui puisse se faire et qu'il n'y ait pas de double discrimination à l'égard de personnes qui sont déjà dans une situation de discrimination, soit en raison de leur âge, soit en situation de leur état mental ou de leur handicap. On s'est donc beaucoup adressé ces dernières semaines à des gériatres, à des spécialistes. Les virologues et épidémiologues sont importants, mais il y a aussi tout l'aspect sur la longueur. On vit avec un virus présent depuis six mois minimum et on va visiblement vivre encore avec longtemps. On a donc encore du travail à faire. J'ai d'ailleurs demandé que le Ceval se penche aussi sur la question pour essayer d'avoir une sorte de feuille de route adaptée à l'ensemble du pays.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour vos réponses.

Je pense réellement que ces parents et les jeunes handicapés aussi sont vraiment en période de détresse face à tout cela. Ils perdent leurs repères et c'est assez compliqué. Être donc à leur écoute est essentiel.

Pour ce que vous avez ajouté par rapport aux institutions, c'est vrai qu'en tant que présidente d'une résidence de 18 personnes, c'est assez difficile quand on voit aussi les problèmes de personnel que l'on a pu avoir avec les personnes positives qui sont mises en arrêt, les maladies habituelles et ainsi de suite. Il faut donc, en effet, pouvoir, pour donner encore une autre expression, ménager la chèvre et le chou et penser réellement au bien-être aussi des résidents.

L'occasion était ici une nouvelle fois de rappeler que les personnes en situation de handicap et leur famille ont besoin d'un réel soutien.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA MISE EN ŒUVRE PAR LE
GOUVERNEMENT WALLON DU SOUTIEN
PSYCHOLOGIQUE À LA POPULATION SUITE À
LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 »**

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA CRÉATION D'UN SITE WEB POUR
L'ÉVALUATION PAR LA POPULATION DE SON
ÉTAT DE SANTÉ MENTALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Vandorpe, sur « la mise en œuvre par le Gouvernement wallon du soutien psychologique à la population suite à la crise sanitaire de la covid-19 » ;
- Mme Vandorpe, sur « la création d'un site web pour l'évaluation par la population de son état de santé mentale ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser ses questions.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, finalement, face à la réponse à cette crise sans précédent, il faudra aussi développer – puisque l'on reste

dans le même sujet – une véritable stratégie de gestion des traumatismes post-covid. Une aide psychologique importante va devoir accompagner nombre de personnes de tout âge – personnel soignant, personnes âgées isolées ou en institution – et de tout milieu.

Le Gouvernement wallon a annoncé vouloir, dans le cadre de la crise, renforcer le soutien psychologique à la population, aux professionnels et aux personnes en institution.

Concrètement, 65 services de santé mentale allaient devoir être renforcés financièrement, à hauteur de 4 774 000 euros, pour pouvoir engager 79 équivalents temps plein. Aussi, les 16 services de soins de santé psychiatrique à domicile allaient devoir apporter leur soutien et expertise aux professionnels et résidents de maisons de repos, grâce à leur renforcement à hauteur de 48 ETP, pour un montant de 3 millions d'euros. Quant aux 13 maisons de soins psychiatriques, elles allaient voir leur équipe étoffée de 6,5 équivalents temps plein psychologues ; là aussi, 390 000 euros dégagés pour eux. Le Centre de prévention du suicide et d'accompagnement allait pouvoir engager un psychologue supplémentaire, grâce à 60 000 euros dégagés. Les sept cellules mobiles d'intervention devaient pouvoir engager un professionnel supplémentaire. Sept personnes allaient aussi venir compléter les équipes en place, pour un budget de 420 000 euros débloqué.

Toutes des annonces qui ont été faites, qui sont vraiment très positives pour le secteur.

Sur ces 141 engagements annoncés, j'aurais voulu faire le point aujourd'hui et savoir combien sont effectifs à ce jour. Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces nombreux engagements pris par le Gouvernement ?

Là aussi, courant du mois de mai, vous disiez aussi avoir informé la Première ministre de l'importance que relevait la santé mentale aussi en termes de compétences fédérales. Étant donné cette répartition complexe de compétences, un travail de collaboration entre le Fédéral et les entités fédérées ne devrait-il pas s'organiser pour agir au mieux en matière de santé mentale, au bénéfice de la santé de l'ensemble de la population ?

Dans le même ordre d'idée, toutes les difficultés que la population qui est finalement particulièrement fragile, on le sait, la santé mentale de certains en pâtit, que ce soit en raison des deuils vécus, le stress, la peur du lendemain, des burn-out, et cetera.

Le Gouvernement flamand a inauguré, la semaine dernière, un site internet à destination de la population qui offre des conseils et des exercices pour pouvoir évaluer son état de santé mentale. La plateforme propose aussi des informations sur divers troubles mentaux, ainsi que des témoignages d'experts et de personnalités.

Quels sont les outils qui sont mis à disposition chez nous, en Wallonie, pour leur permettre de faire face, dans le contexte actuel, aux problèmes de santé mentale ou de bien-être plus globalement que chacun d'entre nous pourrait rencontrer.

La Wallonie est compétente en prévention santé. Disposez-vous d'une plateforme similaire à celle lancée en Flandre ? Si pas, envisagez-vous de mettre en place un site internet de ce type qui pourrait permettre à chacun de se renseigner sur son état de santé mentale et, le cas échéant, de demander de l'aide ?

Dans cette question-là, je disais aussi que c'était l'occasion de faire le point sur les équipes mobiles, mais cela rejoint finalement la question précédente.

Si on pouvait aussi avoir quelques retours de terrain sur les besoins de la population.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je voudrais d'abord confirmer que les mesures prises dans le cadre de la crise pour renforcer ou pour apporter l'aide psychologique nécessaire à la population, aux professionnels et aux personnes en institution n'ont pas tardé à être activées par les différents opérateurs qui ont été sollicités, que ce soient les services de santé mentale, ceux de soins psychiatriques pour patients résidents à domicile, les cellules mobiles d'intervention, les maisons de soins psychiatriques et le Centre de prévention du suicide et d'accompagnement, Un Pass dans l'Impasse.

Actuellement, les services de santé mentale ont engagé 54,51 ETP sur les 72 qui leur ont été octroyés. Les 16 services de soins psychiatriques à domicile ont engagé 34,7 ETP sur 48. Les 13 maisons de soins psychiatriques ont engagé 4 ETP sur 6,6. Le Centre de prévention du suicide et d'accompagnement a engagé l'équivalent temps plein psychologue supplémentaire qui lui était octroyé. Les sept cellules mobiles d'intervention ont engagé tous leurs équivalents qui leur étaient octroyés. À cela viennent s'ajouter les deux équivalents temps plein pour le développement du projet Sentinelle par le Centre de référence de prévention du suicide. C'est le projet APESA, Aide psychologique pour les entrepreneurs en souffrance aiguë en Wallonie.

Sur l'ensemble des équivalents temps plein qui ont été octroyés en renfort, comme vous l'avez dit assez tôt, 78 % ont été effectivement engagés à ce jour.

Des engagements sont annoncés par certains opérateurs tout début octobre, et il y a un seul opérateur parmi les 101 services concernés qui a décliné officiellement l'offre pour renforcer son équipe.

La stratégie adoptée rapidement a consisté à mettre en place un comité de pilotage transversal, qui regroupe les personnes qui représentent l'ensemble des parties prenantes, pour essayer de monitorer les actions et rendre compte de l'adéquation entre les besoins et l'offre supplémentaire que nous avons décidée. Ce comité de monitoring s'est réuni quatre fois déjà.

Deux comités d'accompagnement sectoriels sont venus également renforcer les secteurs du handicap, pour l'action des cellules mobiles d'intervention et de la santé mentale pour les autres opérateurs visés par les mesures urgentes : les services de santé mentale, de soins psychiatriques pour les patients résidant à domicile, les maisons de soins psychiatriques et de centres de prévention du suicide et de l'accompagnement.

Ce dernier s'est réuni à six reprises pour décider des actions à entreprendre, afin de couvrir au mieux les besoins d'une part, et surtout pour se doter des outils et des indicateurs qui peuvent piloter les actions d'autre part.

La collaboration continue à être privilégiée avec les partenaires au niveau fédéral, mais aussi avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui est des premiers retours des équipes de terrain sur les besoins de la population, je vous donne quelques éléments.

Une augmentation de la souffrance psychique est observée auprès de certaines catégories de personnes, qui finalement accèdent difficilement à l'offre de soins. Il s'agit notamment des personnes qui sont soit isolées, soit peu mobiles ou bien de personnes qui ont des revenus précaires. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté travaille, avec beaucoup d'assiduité, à essayer de répondre à cette souffrance. La crise et les mesures qui ont été prises incitent les secteurs de la santé et de la lutte contre la pauvreté à collaborer étroitement. Aussi, je garde à l'esprit qu'il serait opportun de renforcer les possibilités d'intervention à domicile telles que celles qu'assurent déjà les quatre services de santé mentale qui sont agréés comme initiatives spécifiques pour personnes âgées.

Il y a un site web qui centralise effectivement les aides disponibles, trouverdusoutien.be, en matière de soutien psychosocial, qui est en cours de création. C'est un site qui entend répondre aux objectifs que sont favoriser la résilience individuelle et collective en mettant l'accent sur le rétablissement naturel, et rendre visible et accessible l'offre de soins en santé mentale sur le territoire de notre Région. C'est un site qui comporte deux entrées : l'une pour les professionnels de l'aide et du soin et l'autre pour les citoyens et qui propose :

- les coordonnées des psychologues qui sont agréés, les services de santé mentale, les réseaux de santé mentale ;

- les numéros des lignes d'écoute aussi ;
- des conseils pour prendre soin de soi en général.

Une campagne de communication va porter sur l'impact de la crise sur la santé mentale et le bien-être. Elle va être diffusée début octobre. Vendredi, dans le cadre de la Commission spéciale, un certain nombre de collègues, les députés m'ont interrogé sur les campagnes en cours. Une des campagnes de prévention se fait à l'égard de la population pour la santé mentale et pour l'informer en général avec une attention particulière aussi pour les professionnels de première ligne et des aides disponibles en l'invitant à se rendre sur le site web, qui devrait dès lors pouvoir sortir en même temps, un petit peu avant d'ailleurs.

Voilà un peu les quelques éléments que je pouvais vous donner.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - C'est vrai que les engagements ont commencé, et doivent continuer. Je pense que, au-delà du covid, les difficultés de santé mentale vont être le nouveau fléau qui va suivre. Je pense que l'on ne se rend pas encore bien compte aujourd'hui de tout l'impact que cette crise peut avoir sur les citoyens.

Il n'y a pas que l'aspect santé : ai-je le covid ou pas ? Il n'y a pas que l'aspect économique. Il y a vraiment tout cet aspect « santé mentale » qui est essentiel pour la suite.

Il faut absolument y être attentif et pouvoir se donner les moyens d'aider les structures, comme vous avez commencé à le faire, mais aussi de permettre aux gens de s'y retrouver.

Le site internet était vraiment une bonne chose. Il faut absolument que cela puisse sortir le plus rapidement possible et que la campagne de communication soit suffisamment large pour pouvoir toucher tout le monde, puisque l'on connaît aussi les difficultés de fracture numérique, et donc pouvoir avoir une communication vraiment large, pour essayer de toucher un maximum de personnes pour faire savoir que l'on est là pour eux et qu'il y a des solutions qui peuvent être apportées.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA MISE À DISPOSITION DE MASQUES
ADAPTÉS AU HANDICAP DE LA PERSONNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale,

Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la mise à disposition de masques adaptés au handicap de la personne ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, la situation est claire : on doit vivre masqués. En tant que députés, on nous dit : « Quand vous parlez, vous pouvez éventuellement enlever le masque ». On sait à quel point le sourire, le non-verbal, est important. Pourtant, il est important, pour des raisons sanitaires, de le porter.

Les sociologues redoutent néanmoins, à ce propos, un accroissement de la fragmentation sociale, surtout pour les personnes avec un handicap.

Les personnes sourdes et malentendantes sont particulièrement touchées par la situation actuelle, car le port du masque par une majorité de la population les empêche de pouvoir lire sur les lèvres. Finalement, cela les isole un peu plus chaque jour puisque la communication devient de plus en plus compliquée.

Le secteur du handicap doit pouvoir s'adapter à la crise actuelle et à ses conséquences.

Pour prendre un exemple, le Centre médical d'audiophonologie de Montegnée, une ASBL agréée par l'AViQ, spécialisée dans le domaine de la surdité compte 200 patients en réadaptation ambulatoire...

(Réactions dans l'assemblée)

Je vous donne des expressions de chez moi, et vous me donnez l'accent de chez vous.

Le centre, unique en son genre en Province de Liège, organise aussi un enseignement spécialisé aux niveaux maternel et primaire. Du point de vue éducatif, les difficultés apparaissent, surtout avec les enfants, alors que la prise en charge est multidisciplinaire : ORL, audiologie, logopède, psychologue, et cetera.

Faute de masques adaptés, beaucoup utilisent des visières de protection, réalisées notamment avec les imprimantes 3D, mais c'est finalement un peu palliatif.

La Wallonie compte-t-elle intervenir au bénéfice de toutes ces personnes sourdes ou malentendantes pour qu'elles puissent facilement s'équiper et équiper leur entourage de masques transparents adaptés, puisque maintenant cela existe ? Malheureusement, ces masques avec écran transparent sont difficilement disponibles chez nous. La Wallonie compte-t-elle mettre quelque chose en place pour tenter de pallier ce problème d'approvisionnement spécifique à une catégorie de la population qui pourtant en a bien besoin ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, plusieurs personnes et associations se sont effectivement adressées à moi pour exprimer les difficultés engendrées par le port du masque pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Le fait d'avoir la majeure partie du visage masquée n'est en effet pas sans leur poser des difficultés. Au-delà de la lecture labiale, la langue des signes est complétée par les expressions du visage, comme vous le disiez.

Afin de répondre au mieux aux demandes, dans un premier temps, j'avais chargé mes collaborateurs de prendre contact et conseil auprès de la Fédération francophone des sourds de Belgique. J'ai ensuite dégagé des moyens et chargé l'AViQ de lancer un marché public visant l'acquisition ou la fabrication de masques transparents.

Vous avez raison, ce n'est pas une chose aisée d'avoir ce type de matériel. On s'est tournés vers une adaptation et une possibilité pour la Wallonie de pouvoir recourir à la fois à une internationalisation de notre économie et de nos matériaux, mais aussi de pouvoir recourir à des entreprises de travail adapté qui, pour certaines, ont fait preuve de beaucoup d'adaptabilité pendant cette crise.

C'est l'ETA Entranam qui s'est vue confier la fabrication de 10 000 masques transparents lavables. La livraison est attendue pour le début du mois prochain. Ces masques seront distribués aux professionnels des services en lien avec des personnes qui pratiquent le langage des signes et la lecture labiale pour qu'ils puissent les porter et rendre cette communication possible. Ces professionnels remettront aussi des masques à leurs usagers pour qu'ils puissent à leur tour les distribuer autour d'eux et à leurs contacts habituels.

Un recensement est actuellement effectué par l'AViQ dans tous les secteurs concernés parce qu'il faut regarder dans les associations spécialisées dans le secteur du handicap, dans les services d'hébergement pour les personnes en situation de handicap, les services d'accompagnement, les bureaux régionaux de l'AViQ, le secteur de la santé dans les services de santé mentale, dans les centres de revalidation fonctionnelle, mais aussi dans le secteur des maisons de repos puisque la surdité peut toucher tous ces publics.

La solution a été trouvée, non sans mal, puisqu'au début on nous avait parlé de conformité – je pense que j'avais déjà été interrogée – de masques. Cela ne pouvait pas être utilisé dans les lieux de soins en tant que tel.

Ici, on voit bien aussi que cela s'inscrit dans la durée de pouvoir continuer à communiquer et avoir des reprises pour toutes les personnes sourdes et malentendantes que comptent notre Région.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour ces réponses. Je pense que fabriquer au niveau belge permettra, en effet, de palier ce problème. C'est une belle initiative. C'est vrai qu'il existe des genres de mini-visières qui partent du menton, mais il avait été dit que ce n'était pas suffisant en termes de protection. Là, ce sont donc vraiment des masques transparents qui protègent réellement l'entièreté du visage.

On a vraiment été alerté par énormément de personnes sourdes et malentendantes qui n'arrivaient pas à se retrouver non plus dans les publications et les émissions qui étaient faites. Le travail doit donc continuer de ce côté-là, mais il est clair que le développement au niveau local de ces masques est un plus.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE MODÈLE DE GESTION TUBBE DANS LES
MAISONS DE REPOS WALLONNES »**

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA MISE EN PLACE DU MODÈLE TUBBE
DANS LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS
(MRS) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Vandorpe, sur « le modèle de gestion Tubbe dans les maisons de repos wallonnes » ;
- M. Heyvaert, sur « la mise en place du modèle Tubbe dans les maisons de repos et de soins (MRS) ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, fin août, vous annonciez que le modèle de gestion « Tubbe » serait développé par 36 maisons de repos et de soins en Wallonie après une expérience pilote positive qui avait été menée à petite échelle par la Fondation Roi Baudouin en 2017.

En effet, le modèle « Tubbe » n'est pas neuf. Il a déjà été expérimenté en Belgique. Trois projets pilotes avaient ainsi été menés dans notre Région.

Ce modèle scandinave vise à accorder une place plus importante aux relations interpersonnelles et à la participation des résidents et des collaborateurs des maisons de repos.

Les résidents sont ainsi encouragés à participer à la gestion de l'institution au travers des choix des activités quotidiennes proposées – achats, repas, et cetera – et les membres du personnel sont eux aussi impliqués et consultés, notamment sur la manière d'organiser leur travail.

Pour l'instant, un total de 180 000 euros aurait été dégagé pour soutenir cette approche participative en Wallonie dans 36 maisons de repos.

Pouvez-vous confirmer ces chiffres, sachant que dans une récente réponse à une autre question parlementaire, vous annonciez plutôt le chiffre de 45 maisons de repos, pour un montant de 250 000 euros ? Y a-t-il donc un phasage ? Y a-t-il un changement qui a été opéré de ce côté-là ? À partir de quand ceux-ci seront-ils développés et sur combien d'années portent ces projets ?

Dans le contexte actuel, avez-vous pu constater que la crise du covid-19 avait amplifié l'intérêt des services pour les personnes âgées pour ce modèle ?

Fin août, vous expliquiez que de nombreuses candidatures avaient été reçues dans le cadre de l'appel à projets. Pourrions-nous avoir davantage de chiffres de ce côté-là ?

Les projets sélectionnés couvrent-ils l'ensemble de notre territoire ? Dans la négative, un élargissement de cette méthode ne devrait-il pas être prévu à court terme dans le cadre du budget 2021 sur base d'une évaluation des présents projets pour que l'ensemble du territoire puisse être couvert ?

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, ce 24 août, vous annonciez que 36 maisons de repos et de soins avaient été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au modèle Tubbe. Je ne vais pas revenir sur l'explication du modèle Tubbe qui a été bien exposé par Mme Vandorpe. Nous connaissons tous la situation vécue dans les maisons de repos ces derniers mois et je me réjouis que certaines maisons de repos aient pu répondre à l'appel à projets pour une autre gestion de la vie des résidents.

Pouvez-vous nous informer quant au nombre de candidatures qui ont été rentrées au total ? Pour les maisons de repos qui vont bénéficier d'un coaching, d'un

accompagnement pour passer vers ce modèle, pouvez-vous nous dire quelle sera la durée prévue pour cet accompagnement ? Vous annonciez que trois maisons de repos en Brabant-wallon avaient été sélectionnées. Pouvez-vous nous dire lesquelles ? Plus largement, quelles sont les perspectives de ce projet novateur que vous avez lancé ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les Députés, la philosophie du modèle Tubbe accorde une place prépondérante aux relations interpersonnelles et à la participation des résidents et des collaborateurs.

Il y a eu une évaluation positive des projets pilotes qui ont été menés par la Wallonie. Je ne sais pas s'ils avaient été pris en charge en partie par la Wallonie, mais, à tout le moins, par la Fondation Roi Baudouin et une part déjà par le Gouvernement wallon ou le Département de la santé au niveau wallon.

Objectivement, quand je m'y suis rendue, j'ai été particulièrement séduite par le discours et par les interventions des résidents et de l'ensemble du personnel, que l'on a senti très fort impliqué et qui donnait une dynamique totalement différente à l'image d'institutions que j'avais eu l'occasion de visiter précédemment, ou après d'ailleurs. Il n'y a pas de clé magique, mais les processus et les essais qui ont été montrés sont concluants. J'y crois personnellement beaucoup, même s'il faut le voir à une plus large échelle et sur une plus longue durée.

On a lancé l'appel, 43 candidatures ont été déposées et sept ont été refusées. Trois candidatures concernaient des maisons de repos qui n'étaient simplement pas situées sur le territoire de la Wallonie. C'est une des raisons pour laquelle cela a été un refus. Cela marque aussi peut-être l'intérêt d'autres régions de pouvoir lancer ce type de dispositif. Si cela peut faire des petits depuis le nord en Wallonie et dans d'autres régions, je pense que c'est une bonne chose. Pour les quatre dernières, le projet qui a été soumis relevait plus du coaching du directeur ou de projet, sans remettre en question le modèle d'organisation des établissements. On a bien vu que c'était dans ce cadre que cela doit être repensé.

Un budget total de 180 000 euros a été dégagé pour soutenir 36 nouvelles maisons de repos et de soins réparties sur notre territoire. Il y en a 13 en Province de Hainaut, 10 en Province de Liège, huit à Namur, trois dans le Brabant wallon et deux en Province de Luxembourg.

Pour répondre à votre demande précise, Monsieur Heyvaert, dans le Brabant wallon, ce sont les

établissements Résidence du Bois du Manil à Wavre, Au Privilège à Ittre et Le Gibloux à Waterloo.

Depuis début septembre, ces 36 établissements bénéficient à leur tour d'un accompagnement de coaches expérimentés pour développer le modèle. Cet accompagnement est prévu pour deux ans.

Par ailleurs, que ce soit au niveau des projets pilotes en cours ou des maisons de repos et maisons de repos et de soins qui viennent d'être sélectionnées, nombreuses sont les directions qui souhaitent que cette crise sanitaire du covid ne freine pas le processus de participation en cours au sein de leur établissement. C'est une question qui avait été posée : le met-on entre parenthèses ou pas ? Ils ont dit non.

J'avais d'ailleurs aussi contacté trois maisons qui étaient sous projet Tubbe précédemment pour voir comment elles avaient abordé la crise et voir si ce côté participatif avait changé la donne sur la manière de le vivre. Les réalités sont un peu différentes dans les trois. C'était intéressant de les entendre, certains avaient été touchés et d'autres pas par le covid. Forcément, cela change. Certains ont impliqué davantage des résidents. Ils m'expliquaient que les résidents étaient demandeurs aussi de sécurité et avaient été demandeurs de ne pas faire des visites trop tôt. C'était intéressant de pouvoir les entendre.

Globalement, les nouvelles maisons de repos qui ont postulé pour faire partie du projet ne souhaitaient pas que l'on attende la fin du covid afin de les lancer.

Le 15 septembre, c'est-à-dire aujourd'hui, aura lieu le premier comité d'apprentissage qui a pour objectif de permettre aux membres du personnel d'échanger autour de leurs pratiques. Cette première communauté entre anciens et nouveaux projets pilotes grandira certainement au fur et à mesure de l'évolution des projets.

Pour évaluer l'impact de ces pratiques, un comité scientifique, qui est coordonné par la Fondation Roi Baudouin – qui est à l'origine et qui avait sollicité la Wallonie pour expliquer que le modèle pouvait être intéressant –, a été mis en place. L'AViQ y participe bien pour promouvoir les pratiques dans d'autres établissements, mais aussi pour connaître l'impact de cette approche sur la qualité de vie des résidents.

Mon cabinet suit attentivement ces travaux et leurs résultats. Il est prometteur, mais c'est aussi à l'issue et au fur et à mesure de l'évolution sur une échelle un peu plus grande – à l'échelle maintenant d'une trentaine ou d'une quarantaine de projets – que l'on pourra voir si qualitativement cela change réellement la vie des résidents. Le cas échéant, on peut envisager toutes les suites possibles : réajuster ou bien faire en sorte que cela devienne un nouveau paradigme dans nos institutions d'hébergement.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci pour les réponses. C'est vrai que vous avez cité les projets retenus en Brabant-wallon. Serait-il possible d'obtenir la liste de l'ensemble des projets ? Super, merci, vous me la tendez déjà.

Peut-être une petite réflexion. Il s'agit de 43 projets retenus, mais c'est le montant de 180 000 euros qui est réparti alors ?

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Oui, parce que cela concerne du personnel qui va donner plus de temps dans les maisons de repos, mais comme ce sont des coaches qui sont engagés, c'est du personnel en tant que tel. On n'allait donc pas diminuer même s'il y avait moins de projets qui avaient été repris.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci. Je pense qu'il serait intéressant après une certaine période que l'on puisse avoir une petite présentation, une audition pour que l'on puisse faire le point sur ces projets, voir si l'objectif est d'essayer de répondre à cela encore plus. Quels sont les points négatifs et les points positifs ? Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet.

Je vous remercie.

M. le Président. - Le rendez-vous est donc pris dans un an pour l'évaluation, potentiellement.

La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses.

Pour le délai de deux ans, parle-t-on de l'année 2020-2021 ou prend-on à partir de maintenant ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

À partir de maintenant, d'accord. Comme cela, je sais quand on peut revenir.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE RETARD DANS LE FINANCEMENT DU
FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE
DÉPISTAGE DE LA COVID-19 »**

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉTAT DES LIEUX DU DÉPISTAGE EN
WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE FINANCEMENT DES CENTRES DE
DÉPISTAGE DE LA COVID-19 PAR L'AViQ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Vandorpe, sur « le retard dans le financement du fonctionnement des centres de dépistage de la covid-19 » ;
- M. Heyvaert, sur « l'état des lieux du dépistage en Wallonie » ;
- Mme Durenne, sur « le financement des centres de dépistage de la covid-19 par l'AViQ ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, entre le dépôt de la question et aujourd'hui, il y a déjà certains éléments qui ont évolués. Cela ne nous empêche pas de pouvoir faire le point avec les retours de vacances, la rentrée scolaire, ou encore le fait que les entreprises demandent à leur personnel de se faire tester ; les centres de *testing* tournent à plein régime sur notre territoire. Ils sont en capacité maximale.

On comptabilisait la semaine dernière plus de 200 tests au centre de Jambes alors que la moyenne était jusque-là d'une petite centaine par jour.

Pour rappel, les tests PCR, c'est sur base d'une prescription du médecin ou du SMS avec le code attribué au retour d'une région en zone rouge.

Pour pouvoir pratiquer ces tests en toute sécurité, il faut évidemment que ces centres disposent en suffisance d'écouvillons, blouses, masques. Jusqu'à il y a quelques jours, cela semblait être le cas. Aujourd'hui, on a un écho un peu différent. Vous pourrez peut-être m'éclairer

sur ce point-là. En tout cas, on a bien sûr le matériel, mais on nous parle aussi du financement de celui-ci et, de ce côté-là, cela ne suivrait pas du tout. Ce serait apparemment un peu la galère pour les centres de ce côté-là. L'INAMI prend en charge les frais de personnel, mais c'est bien l'AViQ qui est supposée financer le fonctionnement de ces installations si je ne me trompe pas. Encore une fois, je reprends l'exemple de Jambes. Le 1er septembre, ce centre de *testing* n'avait toujours reçu aucune information de l'Agence malgré plusieurs demandes. Ils n'ont reçu aucune information et pas un euro alors que le financement aurait été promis depuis le 4 mai.

L'ensemble des centres de *testing* est-il concerné par ces retards de paiement ou seulement certains d'entre eux pour des raisons précises ? Pourriez-vous nous fournir une explication par rapport à ce point-là de la part de l'AViQ mais aussi par rapport au fait qu'aucune réponse n'est apportée lorsque les centres de *testing* les sollicitent sur ce point-là. On entend en plus de ce financement depuis quelques jours que certains seraient vraiment en pénurie aussi d'écouvillons. Là, c'est une autre question qui se pose, pour laquelle vous ne seriez en cause, si la fourniture d'écouvillons est matière fédérale.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Oui, entre le dépôt de la question et l'actualité qui nous revient, y a beaucoup de choses qui ont été dites, modifiées, qui arrivent dans la presse.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les compétences qui sont attribuées à la Région et au Fédéral dans cette organisation ? Il me semble qu'il y a eu des modifications, dans le courant du mois d'août, sur les financements : qui devait financer, qui était responsable de quoi ? Merci de bien vouloir faire le point. C'est vrai qu'on reçoit beaucoup d'appels, de demandes. On doit renvoyer au Fédéral, mais on sent bien que les centres eux-mêmes ne savent pas à qui s'adresser quand ils ont certaines demandes.

Au niveau de la Région wallonne, vous êtes responsable d'estimer les besoins en capacité sur notre territoire. Je voulais voir avec vous comment tout le territoire de la Région wallonne était couvert par ces centres de dépistage. Quelle méthode utilisez-vous ? Avez-vous commencé à actionner les réseaux locaux et régionaux pour atteindre l'objectif de couverture de tout le territoire, de toute la population ?

Plus spécifiquement, je voudrais revoir avec vous la couverture des tests pour les citoyens qui sont dans les collectivités, que cela soit dans les maisons de repos ou dans les centres pour personnes handicapées. Pouvez-vous nous dire qui effectuera ces tests et comment cela est pris en charge ?

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, comme mes collègues l'ont dit précédemment, c'est une situation qui évolue de jour en jour.

Le 2 septembre dernier, un quotidien relatait les problèmes de financement rencontrés par les centres de *testing* covid, comme évoqué par ma collègue Mathilde Vandorpe.

Pourtant, Madame la Ministre, le 7 mai dernier, lors d'une CIM Santé publique concernant le rôle des centres de tri dans la stratégie de *testing* de la population, les membres de cette conférence se sont notamment engagés à la prise en charge des frais d'infrastructures, de matériel, d'équipements via la rédaction d'un protocole d'accord entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, et singulièrement la Wallonie pour ce qui nous concerne ici aujourd'hui.

Un exemple : pour mener leur mission à bien, les travailleurs du centre Gamena, le centre de garde médical de Namur qui est situé à Jambes, utiliseraient leurs ordinateurs et téléphones portables personnels. Il nous paraît légitime de nous interroger sur la protection optimale des données personnelles récoltées dans une telle situation. Certains auraient même dû ramener de chez eux des tréteaux et des planches afin d'aménager les tables.

Madame la Ministre, je suppose que vous avez eu connaissance de la situation. Si oui, à quel moment ? Quel a été le planning fixé pour la rédaction de protocole d'accord acté le 7 mai dernier ?

Comment se fait-il que ces centres n'aient encore reçu aucun soutien de l'AViQ, qui devait du moins financer en partie les installations ?

Le cas du centre Gamena est-il isolé ou l'ensemble des centres de tri sur notre territoire sont-ils toujours en attente de ces financements wallons ? S'ils sont toujours en attente, Madame la Ministre, pourquoi un tel retard ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Merci à tous pour vos questions convergentes et qui permettent d'avoir une réponse plus complète.

Mesdames et Monsieur les Députés, dans le cadre de la gestion de la crise covid, les cercles de médecine généraliste ont à nouveau été sollicités au mois de mai pour développer, à partir de centres qui existaient déjà, une fonction de prélèvement.

Ces centres de *testing* sont placés sous la responsabilité d'un cercle de médecine générale qui organise leur fonctionnement de prélèvement en divers lieux et sous différentes formes, soit en drive-in soit en équipe mobile, pour être le plus accessible à la population.

Les lieux de prélèvement sont ouverts tous les jours de la semaine et si la fonction de prélèvement n'est pas accessible pendant le week-end, un relai vers un autre lieu disponible est prévu.

Certains cercles de médecin général ont effectivement développé des antennes pour essayer de couvrir au maximum le territoire et d'être le plus accessibles en termes d'heures d'ouverture. Il y a 37 centres avec numéros d'INAMI différents qui ont été potentiellement opérationnels depuis le 4 mai et 16 antennes de centres. Certains de ces lieux, tantôt au niveau des centres qu'au niveau des antennes, ne sont plus actifs actuellement.

On peut considérer que l'ensemble des centres de prélèvement et des antennes couvre la totalité du territoire wallon pour les dernières infos que l'on a reçues.

Il y a une cartographie des centres de *testing* opérationnels en Wallonie qui est disponible sur le lien suividescontacts.aviq.be.

En ce qui concerne le besoin en capacité de test sur un territoire, cela s'est organisé en fonction de la densité de la population, mais surtout sur l'expérience des centres de tri qui avaient été mis en place au début de la crise sanitaire ; certains d'ailleurs ayant fermé. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs centres de tri. Certains m'ont dit : « Voilà, on est avec une petite table et une tonnelle, on ne souhaite pas que ce soit plus et d'ailleurs, on va bientôt la fermer ».

Puis, il y a eu la première vague de rebond où ils attendent un peu avant d'en rouvrir ou bien d'élargir les plages. Ils se sont donc adaptés. Il y a eu aussi la question de l'encadrement qui a évolué. Certains considéraient qu'il fallait systématiquement des médecins et puis, les médecins, sur la durée – parce que je pense que personne ne s'attendait à ce que cela dure aussi longtemps, même au niveau des cercles de médecine générale –, nous disent : « On a besoin de retrouver notre patientèle aussi ». Il faut donc organiser les choses et faire évoluer, comme beaucoup de choses d'ailleurs dans le cadre de cette épidémie, en fonction de la situation.

C'est sur cette base que la couverture de l'ensemble a été pensée en ajoutant la notion d'antenne qui permet d'être plus souple dans les zones densément peuplées. Il y a un taux de couverture par nombre d'habitants et on l'a largement couvert, depuis le début de l'épidémie, pour ne pas que, notamment dans le Luxembourg, on puisse devoir faire trop de kilomètres pour pouvoir avoir

accès à un centre de tri. Évidemment, la réalité est différente selon que l'on soit dans les villes ou dans les campagnes.

Enfin, en ce qui concerne le cas spécifique des collectivités pour les institutions agréées par l'AViQ, quand on a un cas signalé, il y a un agent de l'AViQ qui prend contact avec l'institution pour évaluer la situation et donner des conseils de base en disant : « Il faut isoler les contacts étroits, il faut tester » ; et s'il y a une difficulté, la cellule de surveillance des maladies infectieuses vient en support.

C'est en fonction de l'analyse qu'il y aura décision de tester à large échelle via la plateforme fédérale. En général, la logique est la suivante : *testing* des contacts étroits du cas via un laboratoire habituel de l'institution. Si, parmi ces tests, il y en a qui reviennent positifs, alors souvent il faut tester à plus large échelle et, dans ce cas, on fait appel à la plateforme fédérale. C'est donc l'INAMI qui prend en charge le matériel et les analyses de laboratoire. Je le dis parce que j'ai eu l'occasion de le dire en CIM, je pense que cette stratégie de *testing*-là a permis clairement de pouvoir dépister de manière beaucoup plus régulière une fois que les *testings* ont été possibles, dès que la stratégie *testing* a été adoptée, a clairement réussi à limiter la propagation et le rebond dans certaines institutions.

La livraison par le coursier de plusieurs dizaines de tests à l'institution, le retrait une fois les échantillons prélevés, c'est le Fédéral qui l'a rôdé, on l'avait dit, dans la période de test avec parfois ci et là des exemples d'oublis ou de difficultés opérationnelles qui ont été largement améliorées au fil du temps.

Dans tous les cas, les tests analysés via laboratoire ou via la plateforme fédérale, il faut que ce soit un médecin qui les prescrive.

Les infirmiers sont maintenant autorisés à prendre les prélèvements et c'est une aide précieuse pour les médecins généralistes qui disent, soit que c'est un acte technique, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la technicité du médecin pour le faire. Cela a évolué puisque, au début, ils étaient demandeurs de pouvoir prélever et puis, du coup, il y a eu un accord avec le Fédéral pour que les infirmiers puissent le déclarer, à condition qu'ils soient rattachés à un des centres, ce qui pose encore certaines difficultés pratiques pour certains infirmiers à domicile parce qu'ils ne souhaitent pas se rapprocher, mais on progresse.

En ce qui concerne les demandes de test via la plateforme fédérale, il n'y a pas de facture envoyée à l'institution, au résident ou au travailleur pour l'analyse. La prestation de prise d'échantillon par le médecin généraliste bénéficie, comme toutes les autres prestations classiques d'ailleurs, d'un remboursement par la mutuelle.

La prestation de la médecine du travail pour la prise de l'échantillon chez les travailleurs est à charge de l'institution si, évidemment, c'est la médecine du travail qui la réalise selon le contrat que le lie à l'entreprise.

En résumé, il n'y a pas de recette toute faite. À partir d'un nombre X à tester tout le monde, chaque situation est différente et demande le temps pour comprendre l'historique et les liens de contact. L'idée est de conserver le bon sens dans l'approche pour une meilleure utilisation des ressources et de ne pas non plus déranger des personnes qui n'ont eu aucun lien avec un cas covid et qui sont asymptomatiques avec prise d'échantillon inutile. Il s'avère qu'à ce stade cela reste toujours douloureux, en tout cas gênant pour une partie d'entre eux, même avec des saignements, selon la qualité de l'écouvillon.

Par exemple, en maison de repos et de soins, les indications pour effectuer les tests sont définies en concertation avec le médecin traitant et le médecin coordinateur et en collaboration avec la cellule de surveillance de l'AViQ. Cela change régulièrement en raison de l'épidémiologie changeante et de la capacité en tests des laboratoires. Il est donc nécessaire d'avoir une approche au cas par cas en fonction des caractéristiques de la maison de repos.

Pour les autres collectivités, je vous invite à consulter les recommandations publiées par Sciensano. Sur leur site, il y a une compilation des différentes procédures mises en place par le Fédéral et les entités fédérées.

Pour ce qui est de leur financement, l'engagement qui a été pris par les membres de la Conférence interministérielle Santé pour coordonner les politiques en matière d'approvisionnement et de financement des centres de tri.

Le 20 mai dernier, la CIM Santé a validé le protocole d'accord. Vous évoquiez début mai l'idée qu'il y a un protocole d'accord, puisque les compétences sont un peu morcelées. Il semble évident que c'était généralement le Fédéral, mais on a dit que les Régions viendraient en appui. Il fallait se mettre d'accord sur le contenu de ce protocole. Cela a été fait le 20. Je vous passe les articles de la Constitution pour sa mise en place.

Selon le protocole qui a été adopté, la coordination médicale des centres de tri et de prélèvement de Wallonie a été confiée aux Cercles de médecins généralistes agréés.

L'autorité fédérale intervient, comme vous le mentionnez, par le biais de l'INAMI, dans le financement de la coordination médicale de tri et de prélèvement, des prestations des médecins et des infirmiers, ainsi que dans le coût du personnel administratif de soutien.

En ce qui concerne le remboursement des frais de fonctionnement des centres de prélèvement, il a effectivement été convenu que chaque entité fédérée fixe les conditions dans lesquelles elle prend en charge les frais de fonctionnement de ces centres.

La Wallonie a ainsi défini des règles selon lesquelles elle intervient dans les frais de fonctionnement des centres de tri et de prélèvement.

Le Gouvernement wallon s'engage ainsi à soutenir l'organisation des centres en intervenant dans les coûts non pris en charge par d'autres instances ou d'autres biais en termes d'infrastructure, d'énergie, de services d'utilité publique et d'exploitation non médicale.

À cet effet, les principes généraux suivants ont été retenus, le forfait ne couvrira pas :

- les frais de personnel couverts par l'INAMI ;
- le matériel de protection individuelle à charge, comme vous l'avez dit, de l'autorité fédérale ;
- les montants engagés par les autorités locales avant la date du 4 mai 2020 ;
- d'éventuels frais liés à des licences informatiques destinées à traiter les données relatives aux prélèvements et analyses de laboratoires.

L'intervention de la Wallonie sera accompagnée des mesures qui visent à rencontrer un certain nombre de principes : l'installation des centres dans des lieux durables, cela a évolué par rapport au dispositif, au début, il y avait un petit peu des dispositifs de fortune qui ont été testés. Ici, on le finance, si c'est durable, et en créant des synergies entre les hôpitaux, les postes de garde, les autorités locales et les provinces. L'approbation par le cercle de médecins généralistes de l'organisation des centres, l'approbation préalable par l'autorité wallonne de la décision d'ouverture et de fermeture des sites. C'est important que l'on sache parce que sinon on s'est rendu compte que si on ne fixait pas le cadre et qu'ils ne signalaient pas qu'ils décidaient de fermer l'antenne, on envoyait les gens dans les antennes, ce qui évidemment était fâcheux. Pas de double financement prévu. Souvenez-vous, en début de crise, aux alentours du 18 mars, quand on a pris les premières mesures d'aide spéciale, on avait mis un financement important pour les hôpitaux où on visait notamment le matériel pour les centres de tri. Il s'est avéré que, à la demande de Mme De Block, on a dû retirer certains montants qu'on avait accordés généreusement au niveau de la Région en disant « Attention, cela risque d'avoir des doubles subventionnements », ce qui a nécessité aussi qu'on affine ce qui relevait du Fédéral et ce qui relevait du régional. Parfois, c'est un petit peu kafkaïen, parce que, par exemple, l'achat relève d'un niveau de pouvoir et si c'est la location, c'est un autre. Cela demandait aussi un peu d'éclaircissement.

L'intervention financière ne concerne que les centres de prélèvement qui sont reconnus par l'INAMI et qui

disposent d'un numéro d'identification auprès de l'institut. Les montants pourront être mutualisés si plusieurs centres collaborent à l'élaboration d'une antenne spécifique conjointe.

Un montant forfaitaire maximum, avec des frais d'installation à fixer à 1 500 euros, les frais de fonctionnement à 2 500 euros par mois jusqu'au 31 décembre, on verra si on doit le prolonger, j'espère que non. Un montant de 500 euros supplémentaires destinés à couvrir les frais générés par l'installation d'une antenne.

Je suis évidemment consciente des difficultés financières auxquels certains centres de prélèvement ont été confrontés lors de l'installation et du fonctionnement, et souhaitant même aller plus loin dans le soutien de ces structures, le Gouvernement a décidé, jeudi dernier, vous l'avez sans doute vu, non seulement d'octroyer des subventions susmentionnées aux opérateurs, mais aussi prévoir un budget de 100 000 euros pour mettre en place une équipe de coordination. Cela a été décidé en collaboration avec les autorités fédérales. C'est d'ailleurs pour cela, entre le 5 et le 10 août, j'en avais parlé à mes collègues au Gouvernement en leur disant que j'allais venir rapidement avec une décision pour le financement, mais il s'est avéré, dans les jours qui ont suivi, que c'était aussi peut-être intéressant, et c'était une demande fédérale, que l'on puisse avoir chacun financé un coordinateur ou une coordinatrice au niveau des régions qui pourra suivre la situation de manière monitorée pour ne pas arriver à des engorgements comme c'est le cas ces jours-ci.

La décision de jeudi devra être effective à partir de mercredi prochain, donc de demain, et la personne va pouvoir mettre en place une équipe de coordination et des différents centres pour les aider à affronter le développement conséquent de leur activité dans les mois qui viennent, de gérer leur retour des vacances, la rentrée scolaire et maintenant la rentrée des écoles supérieures.

Cette coordination sera importante aussi au niveau de l'articulation avec l'ensemble des centres et les OST, c'est à dire, les équipes mobiles qui se mettent en place depuis le début du mois en Wallonie et qui seront mises en place dans le courant de ce mois pour l'ensemble des OST.

Tout est mis en œuvre pour financer maintenant de manière adéquate les différents projets évoqués. Je pense qu'il a fallu un peu de temps en termes techniques et c'est vrai que quand, le mois dernier par exemple, nous aurions pu prendre une décision au niveau du Gouvernement, on a pris un peu de temps pour vérifier si le coordinateur pouvait être engagé en interne de l'AViQ ou en externe, et donc une nouvelle discussion avec les cercles de médecine générale pour agir en parfaite concertation et faire passer le package plutôt

que scinder en deux points distincts au niveau du Gouvernement et donc avoir le soutien administratif nécessaire pour ces structures.

J'espère que ces éléments-là vous auront éclairé.

M. le Président. - La parole est à Mme Vanderpe.

Mme Vanderpe (cdH). - Vu l'importance du travail effectué par ces centres de *testing*, je pense qu'il est essentiel d'être à leur écoute et pouvoir les aider. Je crois donc qu'il faut absolument qu'il y ait un retour à leurs questions et, oui, vous vouliez ajouter quelque chose.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Oui tout à fait.

Comme votre question a aussi évolué par rapport au moment où vous l'avez déposée, je voulais vous dire que, suite aux informations depuis samedi sur l'encombrement et, pour certains, le manque de matériel dont ils disposent, même si M. le Ministre De Backer, explique que cela dépend s'il passe par des laboratoires privés ou par la plateforme fédérale, il semble que via la plateforme fédérale, il y ait plus de disponibilités que via les laboratoires privés.

Néanmoins, il nécessitait une coordination avec les entités et le Fédéral. Hier soir, nous avons donc eu une réunion avec l'AViQ et, ce matin, avait lieu une réunion d'organisation entités fédérées-État fédéral pour s'assurer que le matériel, l'organisation, le support, le personnel, qu'il y ait de l'huile dans les rouages. Cela va de soi que, par exemple, pour la Wallonie, comme mercredi le coordinateur rentrera en fonction au matin et qu'il est visiblement aguerri à ce type de travail, cela devrait pouvoir être opérationnel et plus fluide à partir de ce moment-là, mais il était évident qu'au vu des événements des derniers jours, une coordination et des réunions pratiques s'avéraient nécessaires afin de tirer des leçons des retours de terrain que l'on entend soit à titre personnel, soit dans les différents médias.

M. le Président. - La parole est à Mme Vanderpe.

Mme Vanderpe (cdH). - C'est vrai que, vu l'importance de leur travail, il est essentiel d'être à leur écoute et de pouvoir assurer un suivi de leurs demandes.

Le travail effectué permettra, je pense, d'aller en ce sens. Si les équipes doivent en plus s'assurer que les financements arrivent bien en temps et en heure et ne peuvent pas se concentrer sur le travail opérationnel, c'est en effet assez compliqué.

J'espère donc vraiment que ce point-là a été entendu et que, dans la suite, on retienne les leçons et que l'on puisse évoluer positivement.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci à Mme la Ministre pour toutes ces précisions.

Il faudrait voir un peu aussi en termes de stratégie, parce que l'on se rend bien compte qu'il faut du matériel, mais il faut aussi toute la logistique, il faut le personnel, des médecins pour faire tout cela.

Y aura-t-il donc des modifications de stratégies vu l'engorgement que nous avons à l'heure actuelle ou, que ce soit n'importe qui, les écoles qui envoient, les travailleurs qui doivent aussi aller se faire tester. Tout est-il bien analysé ? Voir un peu si l'on change de stratégie au fur et à mesure.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. J'entends bien que tout est mis en œuvre au niveau du financement. C'est un détail, mais qui a néanmoins toute son importance, j'avais demandé si le centre situé à Jambes était un cas isolé ou si vous aviez rencontré d'autres problèmes au niveau du financement du matériel, quand je signalais que les travailleurs avaient dû utiliser leur téléphone, leur ordinateur.

J'aurais aimé savoir si ailleurs également il y avait eu...

(Réaction d'un membre)

Je peux l'entendre.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES DÉPARTS À LA RETRAITE DES
MÉDECINS SUITE À LA CRISE SANITAIRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les départs à la retraite des médecins suite à la crise sanitaire ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Madame la Ministre, je vous promets d'aller très vite, ainsi nous pourrons tous aller manger.

En temps normal, de nombreux médecins à l'âge de prendre leur pension décident de continuer pour leur

patientèle. Durant cette crise sans précédent, de nombreux médecins en âge de prendre leur retraite, par peur du virus, le risque de contamination du personnel médical ou par manque de motivation, décideraient d'arrêter.

Quelle est la tendance concernant ces départs en Région wallonne ?

Certaines lourdeurs administratives peuvent-elles également expliquer ces départs ?

Avez-vous sollicité l'Association belge des syndicats médicaux ?

La Wallonie, et singulièrement la Province de Hainaut, se trouve-t-elle en position critique, considérant la pénurie déjà connue de médecins généralistes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, pour l'instant, on ne dispose pas de données sur le nombre de médecins qui ont décidé de cesser leur activité cette année.

L'AViQ a mis à jour un cadastre des médecins généralistes, elle le fait au 31 décembre de chaque année. Il faudra donc attendre le premier trimestre de l'année prochaine pour avoir les chiffres de départ à la pension.

Ce que je peux vous dire, c'est que pour le cadastre du 31 décembre 2020 il sera demandé aux cercles de médecine générale de spécifier le nombre de départs à la pension, parce que c'était une information qui n'était pas spécifiquement demandée dans les cadastres précédents.

L'année dernière, 110 médecins avaient cessé d'exercer et 210 médecins s'étaient installés. Le départ à la pension était la première cause de cessation d'activité, puisque 90 avaient pris leur retraite sur les 110 qui ont arrêté.

Pour ce qui est des crises d'aggravation des pénuries dans les provinces wallonnes, la province actuellement la plus touchée est le Luxembourg, avec 86 % de communes en pénurie et une proportion de 16 % de médecins de 67 ans et plus. Viennent ensuite la Province de Namur avec 58 % de communes en pénurie, 14 % de médecins de plus de 67 ans ; le Hainaut avec 54 % et 15 % de médecins de plus de 67 ans ; Liège avec 51 % et 13 % de médecins de plus de 67 ans ; le Brabant wallon avec 30 % et 10 % de médecins de plus de 67 ans.

Nous sommes très concernés par cette problématique et restons attentifs afin de dégager toutes

les pistes qui pourraient encourager l'implantation des médecins généralistes dans les zones à forte pénurie.

Maintenant, le constat, après un an de fonctionnement – c'est un constat très personnel – c'est que l'on a besoin de médecins comme de pain. Objectivement, je pourrais prendre des tas des mesures pour en attirer certains dans des zones où il nous en faut le plus. Je prends le cas de la Cellule des maladies infectieuses de l'AViQ, on a lancé des appels pour la renforcer, il n'y a jamais de médecins qui postulent pour autant de postes qu'on libère. C'est une des conséquences ou un des signaux, même si un médecin a sans doute envie d'abord d'être en contact avec le patient et peut-être pas de travailler dans une administration. C'est symptomatique dans les centres de planning, c'est comme cela depuis un certain temps maintenant.

Mon rôle, si je devais témoigner, c'est de tirer la sonnette d'alarme : on a vraiment besoin de médecins. On sent bien que, avec la crise, ils sont sous tension maximale, ils sont énormément sollicités, ils sont stressés et une partie d'entre eux, même s'ils n'ont pas 67 ans, ont parfois de la comorbidité. Il y a un gros stress dans la pratique médicale.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci Madame la Ministre. Je partage tout à fait votre sentiment, on a vraiment besoin de médecins et surtout en zone rurale où c'est vraiment compliqué d'attirer des médecins généralistes qui viennent s'installer.

J'avais eu certaines réactions de médecins dans les zones plus rurales en distribuant les stocks stratégiques, ils approchaient les 67 ans. Cela leur faisait peur et, ensuite, ils ne voulaient pas prendre toutes les mesures qui leur étaient imposées pour pouvoir pratiquer, donc ils préféreraient arrêter.

D'ici un an, l'évaluation sera importante et donnera beaucoup d'enseignements par rapport à la pénurie de médecins dans quelques années.

M. le Président. - Nous arrêtons là pour ce matin et nous reprenons à 14 heures 15. C'est jouable ?

(Réactions dans l'assemblée)

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 43 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 15 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA POLITIQUE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la politique de vaccination contre la covid-19 en Wallonie ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, dans le cadre de la lutte contre le covid, la vaccination aura un rôle particulièrement important à jouer. Pour que la vaccination puisse être efficace, il faudra la plus grande transparence possible. La Région wallonne a un rôle à jouer dans cette transparence.

Pouvez-vous nous expliquer le rôle et les décisions que la Région wallonne a déjà prises concernant la vaccination du covid ? Pour le moment, la négociation avec les firmes pharmaceutiques se déroule au niveau européen pour des précommandes. Pouvez-vous faire le point sur la situation de ces précommandes ?

La presse a révélé que les firmes pharmaceutiques voulaient que ce soit les États qui prennent en charge la prise de risque judiciaire et financière si les firmes sont attaquées en justice. Pouvez-vous faire le point sur le risque que la Wallonie prend si l'Europe accepte ces conditions ?

Pour le moment, les vaccins qui font la course en tête sont des vaccins de type ARNm. C'est un type de vaccin qui n'a jamais été testé sur l'être humain. Ce type de vaccin amène toutes les spéculations les plus folles. Pouvez-vous nous donner votre point de vue sur ce sujet ? Un grand merci.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, bien qu'un peu prématurées, vos questions sont très importantes.

Conformément à la loi des réformes institutionnelles, le Fédéral est compétent pour les mesures prophylactiques nationales, les compétences avec les autorités internationales en matière de santé. Cela a été confirmé lors de la loi spéciale de réformes

institutionnelles, notamment dans les travaux parlementaires qui disent : « En outre, l'autorité fédérale reste compétente pour la politique de crise dans l'éventualité où une pandémie nécessiterait des mesures urgentes ».

En août, afin d'apporter une réponse concertée aux différentes questions posées par la Commission européenne concernant la politique de vaccination covid à ses États membres, l'ensemble des ministres présents en Santé publique ont décidé de mettre en place un *advisory board* spécifique au vaccin covid-19. Après avoir répondu aux questionnements européens, ce groupe d'experts continue de se réunir régulièrement afin de faire un inventaire des choses à mettre en place ou encore à investiguer pour permettre à la population belge de bénéficier du vaccin contre la covid-19, une fois qu'il sera validé et disponible chez nous. C'est Michel Goldman et Pierrette Melin de l'Université de Liège qui nous soutiennent en matière d'expérience dans ces réunions.

La question de rendre obligatoire le vaccin n'est pas encore considérée, dans le sens où cela dépendra de l'évolution de l'épidémie. Le Conseil supérieur de la santé a rendu un avis, le 16 juillet 2020, déterminant les groupes prioritaires à vacciner en première intention : il s'agit des professionnels de la santé, des personnes de plus de 65 ans ainsi que celles présentant certaines comorbidités.

Ces recommandations sont en phase avec les recommandations internationales émises par l'OMS.

Ensuite, lorsqu'il y aura des vaccins en suffisance, les priorités pourront être élargies. Je parle au futur, pas au conditionnel. C'est une réponse plutôt optimiste ; on part du principe qu'il y aura un vaccin.

Les discussions sont en cours au sein du groupe de vaccination du CSS en parallèle avec les recommandations OMS toujours en cours.

En ce qui concerne la sensibilisation et le travail de prévention auprès de la population concernant le vaccin covid, l'Advisory Board a mis en évidence qu'il sera très important de porter un message commun aux entités fédérées et au Fédéral afin de répondre anticipativement aux questions des citoyens.

Concernant le vaccin covid-19, la note relative à la prévention d'un éventuel rebond, validée par le Gouvernement wallon, parle d'un budget qui a été prévu afin d'assurer la fourniture du vaccin aux structures hébergeant des publics à risques selon la définition du CSS.

Par ailleurs, en ce qui concerne la vaccination contre la grippe saisonnière, la CIM Santé s'est positionnée pour un phasage de la distribution des doses en donnant la priorité aux publics prioritaires identifiés par le CSS.

En ce qui concerne la négociation avec les firmes pharmaceutiques, la précommande se fait via l'Europe. Il s'agit donc d'une compétence fédérale. À ce stade, la Belgique a déjà accepté le principe et accepté la première convention proposée par le vaccin d'AstraZeneca, qui est vecteur viral non replicatif.

En fait, des conventions avec plusieurs firmes sont passées par l'Union européenne. Afin de garantir un nombre de doses minimales aux États membres, la distribution se fera proportionnellement à la population. Un mix de plusieurs types de vaccins, avec une immunité générée pas nécessairement de la même façon, suivant le format de vaccin et suivant le type d'antigène utilisé, permet d'assurer une couverture maximale et de s'assurer d'avoir des vaccins adaptés à des publics spécifiques en leur proposant des alternatives adaptées. Par exemple, chez la femme enceinte, il n'est pas contre-indiqué d'administrer un vaccin vivant atténué.

La Belgique a signé les conventions via l'Union européenne pour une précommande. La prise en charge des risques judiciaires et financiers a été acceptée, comme pour tous les États membres précommandant les vaccins covid-19, à condition de démonstration de la balance bénéfices-risques ad hoc.

Enfin, en ce qui concerne le vaccin ARN, comme pour tous les autres types de vaccins, ce dernier ne pourra pas être disponible après un passage en phase 3 des études cliniques de validation d'un vaccin, c'est-à-dire après avoir réussi un test sur un panel minimum de 30 000 personnes ayant fait l'objet d'une analyse risques-bénéfices poussée et transparente afin de garantir la sécurité de ce vaccin.

Nous ne sommes pas encore à ce stade, en ce moment même, mon cabinet est à un groupe de travail, mis en place sur l'avis de l'Advisory Board. Je ne manquerai pas de vous faire part des avancées sur le sujet.

Nous sommes informés, notamment par Xavier De Kuyper, en CIM Santé, qui nous fait une présentation, que l'on essaie de mettre en parallèle, évidemment, avec le groupe de travail qu'il préside et où les deux personnes que je vous cite sont deux de nos références qui peuvent nous aider du point de vue scientifique afin de faire de bons choix, de manière désintéressée, mais organisée.

On sait que la lutte contre le covid nécessitera aussi de pouvoir disposer d'un certain nombre de doses et je pense que, sur le plan du principe, c'est mieux que l'on s'organise au niveau de l'Union européenne que dans les Régions ou dans les pays, les petits pays comme le nôtre.

Maintenant, évidemment, on n'est pas au bout du chemin. On entend qu'il y a beaucoup d'hypothèses encore. On parle d'un vaccin qui n'est pas encore testé

ou qui n'a pas encore fait ses résultats, mais on essaie de prendre les devants pour pouvoir en bénéficier et que l'Union européenne et ses habitants soient approvisionnés au cas où un vaccin aboutirait et au cas où l'analyse coûts-bénéfices serait positive.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre. Sur ce premier point, et je pense que ce ne sera pas le dernier, sur le vaccin qui certainement animera nos débats dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Il était important à mes yeux de faire ce premier point afin de savoir où l'on en était. Si je comprends bien, la Belgique n'a signé qu'un contrat avec une seule firme et d'autres arriveront certainement.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉTUDE DU CLUSTER DE CANCERS À
CORTIL-WODON »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'étude du cluster de cancers à Cortil-Wodon ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, début 2017, une mission d'étude a été attribuée par le ministre de la Santé de l'époque visant à étudier l'existence d'un cluster de cancer à Fernelmont. La situation tout à fait problématique d'un nombre anormalement élevé de cas de cancers divers dans quelques rues de Cortil-Wodon avait été mise à jour début 2016 par une riveraine et a été dénoncée par des médecins généralistes du cercle de santé.

Début 2017, cette mission a été confiée à des experts scientifiques externes à l'administration, le suivi administratif du dossier étant confié à la Cellule permanente environnement-santé de la DGO3.

Il y a donc quatre ans que cette situation est connue et celle-ci à ma connaissance n'a pas été au-delà de la mise au point du protocole d'étude.

Vous vous en doutez, Madame la Ministre, puisque je vous reviens régulièrement avec ce dossier, je voulais savoir si vous disposiez à présent du protocole scientifique de réalisation de l'étude pour lequel les

experts désignés par le précédent Gouvernement ont été payés. Avez-vous accès au contrat passé avec les experts ? Est-il toujours valide ? Les experts sont-ils toujours disponibles ? Où en est l'étude et celle-ci a-t-elle démarré ? En décembre 2019 une note de suivi de la CPES vous indiquait, et c'est ce que vous m'indiquiez, qu'il manquait une autorisation de la Banque carrefour d'échange de données. La connexion d'autorisations avec le RGPD et entre le registre national et le registre de la fondation du cancer devait être assurée et le cheminement légal et administratif devait être clarifié. Où en sont les démarches et quels enseignements en tirez-vous ? Je parle ici des enseignements de la démarche et des difficultés administratives pour mettre au point ces autorisations et ces connexions entre bases de données.

Par ailleurs, vous m'aviez dit travailler conjointement DGO3 et DGO5 ensemble à la rédaction d'un protocole d'acteurs entre la CPES, l'AViQ et l'ISSeP entre autres, pour une répartition des responsabilités et des modes de décision en ce qui concerne la santé environnementale et en particulier les impacts de pollution environnementale sur la santé. Où en est cette démarche ? Le plan ENViES qui est d'application et qui est à mettre en œuvre d'ici 2023 est très clair dans ses objectifs stratégiques vis-à-vis des pesticides et je voudrais les rappeler ici : renforcer les connaissances sur l'exposition des riverains aux pesticides et renforcer les mesures de réduction de la contamination des habitations et des lieux publics situés à proximité des zones d'utilisation de pesticides. Le second objectif étant de soutenir la recherche sur les alternatives aux pesticides, lutte intégrée, désherbage mécanique, aménagements alternatifs et veiller à leur implémentation sur le terrain dans le cadre de la lutte intégrée. Troisièmement, veiller à l'application des mesures de restriction d'utilisation des produits phytosanitaires. Quatrième point, assurer une élimination correcte des contenants vides des pesticides ou dont l'usage n'est plus autorisé pour les particuliers et enfin de réduire la diffusion des pesticides dans l'environnement.

Je voulais savoir Madame la Ministre où en êtes-vous dans la mise en œuvre de tous ces objectifs ? Je vous remercie pour vos réponses auxquelles je serai très attentive.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, vous le savez, en environnement-santé, en 2010 la Wallonie avait mis sur pieds au sein de la DGO5 une cellule permanente environnement-santé afin d'entretenir le lien entre la population et les institutions wallonnes en ce qui concerne les problématiques quotidiennes qui associent environnement et santé.

Cette cellule était à la base sous la double tutelle des ministres de la Santé et de l'Environnement, DGO3, DGO5. En Janvier 2016 la CPES est passée à la DGO3 devenue DGARNE et sous tutelle exclusive du ministre de l'Environnement. D'un point de vue administratif, c'est cette cellule qui gère les questions de santé-environnement et, le cas échéant, je ne puis que vous conseiller d'interroger mon excellente collègue en charge de l'Environnement pour obtenir de plus amples informations sur son fonctionnement et ses actions.

Il n'en demeure pas moins que nos services travaillent de concert pour élaborer un arbre décisionnel en matière d'environnement-santé. Notre objectif est justement d'avoir un cadre plus clair de qui fait quoi pour l'ensemble des citoyens. Des circonstances exceptionnelles de cette année ont ralenti ces travaux.

Concernant l'étude du cluster des cancers à Cortil-Wodon, comme cela a été invoqué le 21 juillet, l'AViQ a été dessaisie du dossier par le Gouvernement précédent et elle n'intervient qu'en tant que « Mister Cash ». Cette décision est regrettable, on peut partager.

Cette question aurait à mon sens dû être orientée vers la Commission de l'environnement, mais c'est bien plus important, l'étude avait pris beaucoup de retard. C'est donc la cellule Environnement-Santé du SPW ARNE qui en assure le secrétariat et le suivi. C'est sans doute la preuve de la bonne collaboration entre mes services et ceux de Mme Tellier. Je suis en mesure de vous apporter quelques réponses.

Le 21 décembre 2017, comme vous l'avez dit, le Gouvernement a décidé de confirmer l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude sanitaire en lien avec la santé-environnement. Il a également décidé la liquidation d'une somme de 26 000 euros destinée à la rémunération des experts pour la réalisation du protocole d'étude. D'après celui-ci, l'objectif est d'évaluer l'éventuelle présence d'un agrégat de cas de cancer parmi les personnes qui ont résidé dans les trois rues de la Commune de Fernelmont depuis le 1er janvier 2008, à savoir les rues de Wodon, de Forville et de Bellevue.

Le 1er janvier 2008 correspond au début de la centralisation par la Fondation du Registre du Cancer des cas de cancer survenus en Région wallonne. Selon le protocole de l'étude, il est prévu de travailler en deux étapes. La première consistera à vérifier l'existence des cas présumés de cancer, leur nature, le moment de leur survenue et les caractéristiques des patients. Si la première étape est probante, la seconde consistera à analyser la signification statistique de l'agrégat, c'est-à-dire examiner la probabilité de l'existence naturelle de cet agrégat au regard de l'incidence des cas de cancer en Wallonie.

À ce stade, il convient donc de préciser deux éléments importants. Premièrement, eu égard aux

résultats de la première étape, ce sont seulement les scientifiques et eux-mêmes et rien qu'eux qui décideront ou pas de passer à la seconde. Deuxièmement, le protocole de l'étude ne prévoit pas de déterminer, le cas échéant, les causes des cancers dans les zones étudiées.

Nos services travaillent en parfaite collaboration et ont rencontré le représentant des scientifiques le 26 août qui a confirmé sa disponibilité pour mener à bien l'étude. Concernant l'accès aux données nécessaires à la réalisation de l'étude, la cellule Environnement-Santé dispose des autorisations désormais relatives à l'accès au Registre national. En fait, elle en dispose depuis le 21 mai 2019. La demande relative à l'accès au Registre du Cancer a été examinée le 1er septembre. La cellule Environnement a été informée, ce 7 septembre, par la Fondation Registre du Cancer, qu'elle pouvait avoir accès aux données. Nous disposons donc, à ce stade ou enfin, des deux autorisations requises pour procéder au traitement demandé.

Nous aurons donc, dans les prochains jours, un contact avec les experts pour leur donner le *go* pour la réalisation de la première étape de l'étude telle que prévue par le protocole de 2017. Celle-ci devra être réalisée au cours de cet automne.

Concernant le coût de l'étude, la note du Gouvernement de 2017 prévoyait que le marché global était estimé à 76 000 euros : 20 000 euros pour le protocole, 34 000 euros pour la première étape de l'étude et 22 000 euros pour la deuxième étape qui, comme cela a été évoqué en préambule, est conditionnelle. Vingt-six mille euros pour le protocole ont donc été liquidés pour le moment.

Voilà l'état et l'évolution parfois très récente des choses dans ce dossier qui, nous en conviendrons au moins toutes les deux, a énormément pris de temps avant de cheminer.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ses précisions et pour le calendrier qu'elle nous a dévoilé.

On doit constater qu'il faut être persistant et continuer à poser des questions pour être informé de l'avancée des choses et pour constater, peut-être, que cela fait avancer le schmilblick, comme on dit.

Si ce n'était l'enjeu pour les populations, pour les riverains et pour les personnes qui ont été victimes de ces cancers et qui restent avec des interrogations très fortes.

Si ce n'était que les questions administratives et de problème de connexion dans ces bases de données respectives, ce ne serait encore rien, mais on est là devant une interrogation qui a suscité et qui suscite toujours beaucoup d'émoi, beaucoup de craintes, qui

n'est que représentative d'une situation beaucoup plus répandue que ce que l'on ne pense. Fernelmont, Cortil-Wodon est un peu la partie visible du problème que nous pensons beaucoup plus large et que dont l'amplitude a été mise en évidence par les différentes études qui ont été menées sur le terrain par le Docteur Schiffers et par l'ISSEP, par la suite.

C'est la continuation de ce plan et la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques qui nous permettra d'avancer de manière positive pour réduire l'exposition des riverains et en particulier des publics les plus fragiles face aux dérives des pesticides qui restent présentes dans notre environnement et qui sont de multiples ordres.

Je pense que le covid, dans ce cas-ci, a ralenti certains travaux, mais en même temps, a mis en évidence les améliorations dans la qualité de l'air, notamment lors d'épisodes comme celui que nous venons de vivre d'un confinement et de moindre activité.

Je pense que ce sont des enseignements dont nous devons tirer les leçons au plus vite.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA SITUATION FINANCIÈRE DES MAISONS
DE REPOS (MR) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la situation financière des maisons de repos (MR) ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, depuis le début de la crise, vous avez pris de nombreuses mesures financières pour permettre aux maisons de repos de continuer à fonctionner.

Ces mesures de crise nécessaires ne permettront peut-être pas à toutes les maisons de repos de s'en sortir sur le long terme.

Au vu de la situation de la crise que les maisons de repos ont subie, certaines d'entre elles vont avoir un taux d'occupation de lits diminué. Ce qui va avoir un impact énorme sur leur trésorerie et leur capacité de fonctionnement.

Nous ne connaissons pas non plus l'impact à plus long terme, notamment de la peur pour certaines

personnes de rentrer en maison de repos au vu de la crise que nous venons de vivre.

Pouvez-vous faire le point sur la situation financière actuelle des maisons de repos ?

Une réflexion est-elle déjà entamée pour une vision à plus long terme en lien avec la DPR ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, pour le moment, il est difficile de connaître la situation financière actuelle ou exacte où l'impact total de la crise covid sur l'ensemble des maisons de repos, car à la fois on est encore un peu dedans, que l'on sent qu'au niveau du remplissage des institutions, il n'y a pas eu de reprise notable ou pas partout et par ailleurs, il y a une multiplicité de cas particuliers, comme vous l'avez évoqué.

Le 16 juin, Belfius a rencontré l'AViQ pour faire état de la situation financière du secteur médico-social, mais aussi de sa situation dans le cadre de la crise.

La banque effectue annuellement une analyse de la situation financière des hôpitaux et elle a annoncé, dans le cadre de cet entretien, une analyse sur un échantillon de 45 maisons de repos.

L'Agence n'a donc pas encore reçu les résultats de l'analyse Belfius, mais on l'attend et on retournera rapidement vers Belfius pour voir si elle est terminée et quel en est le résultat. Compte tenu de ce résultat, cela viendra en complément du travail que l'on a déjà réalisé, par ailleurs ou qui continue au sein de l'AViQ.

Vous l'avez dit, le Gouvernement wallon a pris un certain nombre de mesures fortes depuis le 18 mars pour soutenir le secteur de la santé. Il y a eu la première décision de 250 euros par lit octroyée le 30 mars. Ensuite, une seconde décision quand on s'est rendu compte de l'ampleur de la situation de 400 euros par lit octroyé. Cela faisait donc 650 euros par lit et une prime spécifique de 5 000 euros qui ont été dédiés aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées pour compenser la perte de recettes qui est engendrée par les mesures de confinement imposées au service et donc, les fermetures.

Ces premières mesures ont permis de donner une aide d'urgence à l'ensemble des acteurs de terrain. Un soutien particulier a été donné pour l'activité 2020 des établissements par la possibilité de facturer aux mutuelles le même nombre de journées que les journées réalisées à la même période en 2019. Cela vise donc à garantir le même financement public que celui qui a été obtenu en 2019 et qui sert donc à neutraliser l'impact de la crise en protégeant la trésorerie des maisons de repos.

Les établissements ont pu facturer leurs journées d'occupation habituelles et ainsi, limiter l'impact des départs, que ce soit des décès ou que ce soit les retours en famille ou des hospitalisations et enfin, des mesures existent aussi pour maintenir le niveau du financement pour 2021. Le calcul des différentes parties du financement 2021 repose en effet sur les données de la période de référence qui allait du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020. Ces dispositions visent à nouveau à neutraliser l'impact de la crise en permettant aux de fournir les informations comme si la crise n'avait pas existé.

Toutes ces mesures visent à réduire le plus possible l'impact financier de la crise sanitaire que nous traversons. Ce sont des mesures qui seront peut-être, malheureusement, des mesures provisoires. Il faudra peut-être en prendre d'autres.

J'ai demandé également dans le cadre des contacts que j'ai eus dans de nombreuses institutions, nombreuses directions, services financiers, et cetera, et les fédérations de me renvoyer des situations de maisons de repos pour que je puisse aussi et que les services de l'AViQ puissent mesurer les conséquences de 2020 sur la crise covid et donc sur les finances des institutions.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses.

Je pense qu'on est face à l'inconnu sur les situations des maisons de repos pour les prochains mois, si pas pour les prochaines années. On sait que toutes les études montraient qu'on en aurait besoin. Cela risque d'être très compliqué puisque l'on va aller à l'aveugle. S'il y a des organismes qui peuvent déjà aiguiller et nous aider à mieux passer la crise, cela sera plus facile.

Un grand merci !

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE SUIVI DES MESURES POUR LA SANTÉ
DES DEMANDEURS D'EMPLOI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le suivi des mesures pour la santé des demandeurs d'emploi ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Toujours des petits soucis avec la technique, mais je vais finir par retrouver mon badge qui va m'ouvrir le sésame de ce parlement.

Madame la Ministre, j'aimerais revenir avec vous sur les mesures visant à améliorer la santé des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires d'aides CPAS et des personnes en incapacité de travail.

Je vous questionnais il y a quelques mois à la suite de l'étude publiée par la CSC, dont les chiffres sont alarmants quant aux conséquences physiques et psychologiques de la situation...

(Absence d'enregistrement)

Je suis maudit. M le Maudit. Je reprends un tout petit peu plus haut pour les services à tout le moins.

Je vous questionnais il y a quelques mois à la suite de l'étude publiée par la CSC, dont les chiffres sont alarmants quant aux conséquences physiques et psychologiques de la situation de non-emploi. Pour rappel, 42 % des demandeurs d'emploi estimaient que leur état de santé s'était dégradé depuis leur situation de non-emploi. Parmi ceux-ci, 43,5 % souffraient de douleurs musculaires et 37,4 % étaient dans un état dépressif. Vous m'aviez annoncé qu'une rencontre avec les porteurs de cette étude devait avoir lieu en mars et a été postposée. Ce que l'on peut totalement comprendre, puisque vous avez été appelé à régler bien d'autres problèmes.

Je souhaite par ailleurs attirer votre attention concernant les travaux de Pierre Meneton, outre-Québécois, qui met en exergue la présence de problèmes cardiovasculaires prédominants parmi ce public et travaille depuis 2019 à une expérience de détection préventive de ces symptômes via un questionnaire de suivi rempli par le demandeur d'emploi et leur médecin généraliste.

Par ailleurs, vous avez annoncé une meilleure prise en compte des facteurs psycho-médico-sociaux dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des chercheurs d'emploi que vous avez fait passer au Gouvernement il y a quelques semaines.

Pouvez-vous m'informer du suivi de cette étude de la CSC ? Avez-vous pu rencontrer ses auteurs ? Qu'en est-il de l'avancement de la réforme d'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment sur le volet d'un plan de prévention de la santé ? Estimez-vous possible de prévoir une formation de sensibilisation des problèmes de santé dus au chômage de plus de deux ans inclus dans la formation de base des agents FOREm contrôle et accompagnement ?

Sachant que le risque est trois fois supérieur par rapport à un travailleur, il me semble qu'un plan prévention santé en Wallonie pour les suicides, les cancers, les diabètes, les maladies cardio-vasculaires

pour les personnes privées d'emploi serait nécessaire avec des campagnes de sensibilisation notamment sur les réseaux sociaux. Avez-vous mis en place ou envisagez-vous de telles mesures ?

Je pense que c'est vraiment un domaine qui est extrêmement important et dont on mésestime parfois les impacts. Souvent, et pour ne prendre que la question de recherche d'emploi, on mésestime les impacts psychosociaux de la recherche d'emploi. C'est-à-dire que quand vous envoyez un courrier aussi et que systématiquement vous n'avez pas de réponse, une fois, deux fois, dix fois, cent fois, forcément que la motivation n'est plus là pour systématiquement postuler.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, effectivement, j'ai pu prendre connaissance avec attention de l'enquête qui a été réalisée par la Fondation Travail-Université, la chaire Travail-Université du centre interdisciplinaire de recherche Travail, État et Société de l'UCL pour compte de la CSC.

Mon cabinet avait prévu de rencontrer les porteurs de cette enquête pour discuter des pistes qui pouvaient renforcer nos actions. La rencontre était prévue en mars. Et en raison de la crise covid, on a reporté cette rencontre. Elle est planifiée au 29 de ce mois-ci, avec mon cabinet.

La réforme du nouvel accompagnement des demandeurs d'emploi organisé par le FOREm est en phase de consultation au niveau du CESE, du comité de gestion du FOREm et de l'Autorité de protection des données avant d'être soumis en deuxième lecture au Gouvernement.

En lien avec cette réforme ambitieuse, un projet est en cours de préparation pour développer qualitativement et le plus adéquatement possible l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés qui rencontrent des problématiques multiples de type psycho-médico-social et toute la dévalorisation que vous évoquez dans votre témoignage, qui est connu des services, mais qui ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique ou pas suffisamment d'une prise en compte spécifique.

Cette offre de services devra se faire en partenariat notamment avec les acteurs de la santé, en ce compris la santé mentale. C'est un projet qui nécessite des moyens complémentaires, qui pourront être dégagés dans le cadre des prochains exercices budgétaires.

Par ailleurs, on a effectivement un Plan de prévention et de promotion de la santé, le WAPPS, qui met également l'accent sur la lutte contre les inégalités sociales de santé et la prise en compte des personnes

vulnérables, dont les personnes sans emploi, pour prévenir un déclin de santé en agissant à travers les différents déterminants de santé, dont la paternité ne me revient pas.

Comme vous pouvez le voir, les problématiques de santé des personnes sans emploi font l'objet de mon attention et sont appelées à être davantage encore prises en charge dans le cadre du nouvel accompagnement des demandeurs d'emploi qui sera progressivement implémenté par le FOREm à partir de 2021.

Voilà les éléments. Si vous souhaitez me réinterroger dans la foulée de la réunion du 29, je reviendrai bien volontiers.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour sa réponse et son appel du pied, que je comptais déjà mettre en œuvre dès que j'ai entendu la date du 29 septembre. C'est important pour moi de faire le suivi de cette rencontre et de faire cela en partenariat avec les acteurs, ceux qui se sont concentrés. Différents acteurs s'y attellent au quotidien. C'est important aussi, au-delà des actions qu'il peut y avoir de manière générale, qu'il y ait peut-être un plan en tant que tel qui soit centré sur les demandeurs d'emploi. Je pense que c'est cela la demande.

Aujourd'hui, on a la possibilité d'utiliser les réseaux sociaux qui permettent de mettre en place une série de messages en termes de promotion de la santé. Ce serait intéressant de réfléchir à tout cela. Je ne manquerai pas de revenir dans les prochaines semaines, après votre rencontre, pour voir ce qu'il est possible de faire avec vous et voir comment on peut travailler une meilleure prise en compte de ces aspects de santé pour les demandeurs d'emploi, qui sont souvent des victimes au niveau économique, même si, bien sûr, il y a des gens qui ne recherchent pas d'emploi. On le sait, il y a toute une série de mesures par rapport à cela. Il y a toutefois aussi une toute grande majorité des gens qui sont vraiment en recherche d'emploi, mais qui, malheureusement, n'en trouvent pas parce qu'il n'y a pas assez d'emplois pour tout le monde.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ANNONCE DE NOUVELLES MESURES
POUR LES VISITES EN MAISONS DE REPOS
(MR) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits

des femmes, sur « l'annonce de nouvelles mesures pour les visites en maisons de repos (MR) ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, depuis la fin du *testing* au sein des structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, vous avez adressé plusieurs circulaires aux institutions afin de les conseiller sur l'encadrement et l'organisation des visites aux résidents par leurs proches.

Fin de l'été, plusieurs articles et reportages faisaient état de nouvelles mesures d'assouplissement afin de faciliter la visite des familles. Il apparaît toutefois que, sur le terrain, toutes les institutions n'ont pas encore rouvert les visites aux proches et appliquent, dans certains cas, des mesures toujours strictes, limitant les contacts à une seule personne, quelques minutes par semaine.

Je sais que nous en avons parlé en Commission spéciale vendredi dernier, mais, face à l'application différente de la circulaire selon les structures, pourriez-vous préciser les mesures recommandées par vos services ?

Des concertations avec les institutions sont-elles programmées afin de faciliter la visite des proches afin qu'elles ne soient pas limitées à une seule personne ?

Les visites en chambre sont-elles à nouveau autorisées et les résidents ont-ils la possibilité de sortir de l'institution pour participer à des activités familiales, hors des murs de l'institution ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, votre questionnement a retenu toute mon attention. Les familles m'en parlent souvent.

À la suite des premières mesures de déconfinement annoncées par le Conseil national de sécurité concernant les établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés, la circulaire du 24 avril intitulée « Covid-19 - Suites à donner aux résultats des dépistages réalisés en Wallonie dans les structures d'hébergement pour personnes âgées agréées par l'AViQ » visait à garantir une réouverture progressive et sécurisée des établissements et notamment de soutenir le droit aux visites des résidents. Mais comme cela a déjà été évoqué après la décision du 15 avril, cela ne devait se faire qu'à l'issue des tests et de manière extrêmement concertée.

La première circulaire datant du 27 avril relative aux visites encadrées prévoyait, comme vous le soulignez, Madame la Députée, une visite par semaine et par résident. À cette circulaire était aussi jointe une échelle

d'évaluation du sentiment de solitude, fournie et validée par le Département de psychologie de l'Université de Liège, et ce, afin de prévenir les risques de syndrome de glissement.

Il est aussi important de souligner qu'aucune restriction de visites n'était imposée pour les personnes en soins palliatifs, et ce, depuis le 12 mars.

En fonction des recommandations fournies par le CNS, les mesures de déconfinement ont aussi été assouplies dans les établissements pour aînés. Ainsi, depuis le 28 août, la circulaire relative au déconfinement en MRS prévoit que les résidents puissent voir deux adultes ou un adulte et un enfant de moins de 12 ans tout en respectant la bulle des cinq personnes.

Aujourd'hui la majorité des maisons de repos et maisons de repos et de soins ne relève heureusement plus de cas covid. Raison pour laquelle j'ai chargé mon cabinet, en concertation avec les Fédérations de maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les organisations syndicales de proposer une circulaire qui prévoit un retour à la normale en matière de visites et de sorties à l'extérieur. Quand je dis « retour à la normale », c'est évidemment avec toutes les mesures de précaution, et qu'en tout cas il y ait une reprise de vie sociale plus importante.

Cette circulaire visera à tenir compte de la situation épidémique de chaque établissement, de la zone géographique où celle-ci est implantée. Des dispositions proportionnées au nombre de cas covid-19 devront être prises par les directions en s'appuyant sur leur plan interne d'urgence. Il s'agira dans le cas d'une recrudescence de cas covid au sein d'un établissement de limiter les visites et les sorties sans forcément les interdire puisque l'on sait aujourd'hui que si l'on prend des mesures d'hygiène, si l'on prend des mesures de protection, normalement on arrive à circonscrire beaucoup mieux.

Dans le cas où elles seraient interdites, cette restriction sera limitée dans le temps et l'AViQ devra en être informée. Le rôle des inspecteurs de l'AViQ sera bien entendu de contrôler ces nouvelles mesures.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos réponses. Elles sont claires et seront, je suis certaine, de nature à clarifier la situation tant pour les institutions que pour le personnel, que pour les familles et leurs proches.

**QUESTION ORALE DE M. LÉONARD À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE RÔLE DE L'AViQ DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES FOYERS DE
CORONAVIRUS AU SEIN DES ENTREPRISES »**

**QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE CLUSTER CHEZ AB INBEV »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Léonard, sur « le rôle de l'AViQ dans la prévention et la gestion des foyers de coronavirus au sein des entreprises » ;
- M. Mugemangango, sur « le cluster chez AB InBev ».

La parole est à M. Léonard pour poser sa question.

M. Léonard (PS). - Madame la Ministre, le 3 septembre dernier, les travailleurs d'AB Inbev ont décidé de se mettre en grève suite à la détection d'un foyer de covid dans l'entreprise. Dix membres du personnel sont positifs au coronavirus dont deux sont hospitalisés dans un état grave.

La FGTB reproche à la direction des ressources humaines de l'entreprise d'avoir tardé à réagir après l'apparition des premiers cas. Il nous revient que les personnes testées, mais en attente des résultats, devaient continuer à travailler. Ainsi, un travailleur, qui s'est avéré positif, a continué son travail et aurait même été appelé en renfort dans un autre service.

Les syndicats pointent une erreur de gestion et réclament, à juste titre, que la sécurité des travailleurs soit assurée avant toute chose. Compte tenu des circonstances, ils demandent que l'ensemble du personnel puisse être testé. La situation chez AB Inbev est préoccupante. À l'heure où chacun fait ce qu'il peut pour se préserver et préserver les autres, il est inquiétant de voir une direction agir avec autant de légèreté.

J'aurais souhaité, Madame la Ministre, savoir comment les foyers sont déterminés dans les entreprises. Comment ces clusters sont-ils gérés et quel monitoring l'AViQ effectue-t-elle ? Une marche à suivre est, j'imagine, explicitée aux directions des ressources humaines des entreprises wallonnes. En quoi consiste ce protocole ? Comment l'AViQ s'assure-t-elle du respect de ce dernier ? Existe-t-il des mesures de prévention édictées par l'AViQ à destination des entreprises ? Quel rôle jouent les bourgmestres et les gouverneurs dans ce

genre de situation ? Comment se coordonnent-ils avec votre cabinet et l'administration ?

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). - Cela a été dit, nous en sommes aujourd'hui au treizième jour de grève chez AB InBev. On se souvient donc que cette grève avait pour point de départ la découverte de 11 cas de contaminations dans une section de 80 travailleurs, la section logistique pour être plus précis, parmi lesquels deux ont été placés dans le coma.

La direction a précédemment tenté d'étouffer l'affaire en ne communiquant pas la nouvelle aux travailleurs, mais le combat des travailleurs, sur le site, a permis de faire tester l'ensemble des personnes du secteur grâce notamment aux équipes de Médecine pour le peuple.

Aujourd'hui, les travailleurs demandent toujours que l'ensemble des travailleurs puissent être testés et veulent un nouveau protocole sanitaire efficace en cas de contamination. C'est d'ailleurs l'avis de Thierry Bodson, nouvellement élu président de la FGTB, qui a dit que le protocole sanitaire devait être changé.

Je vous avais déjà interrogé vendredi en commission spéciale sur ce cluster. Vous m'avez répondu, que, selon l'entreprise, la plupart des mesures de protection avaient été respectées. Comme cela vient d'être dit, ce n'est pas du tout l'avis des syndicats qui regrettent que le suivi de contact n'ait pas été activé dès la détection des deux premiers cas de covid.

Vous avez dit également que vous avez demandé à l'AViQ de suivre de très près l'évolution de la situation chez AB InBev.

Voilà les questions que je voulais vous poser.

Comment la situation a-t-elle évolué depuis vendredi ? Qu'est-il prévu pour accéder à la demande des travailleurs, notamment maintenant de tester en fait l'ensemble des travailleurs ?

Un nouveau protocole sanitaire va-t-il être mis en place ? Comment le suivi de contact va-t-il être organisé puisque c'est quand même un fameux défi si, effectivement, on est face au *testing* de l'ensemble des travailleurs ? En termes de suivi de contact, avec les problèmes qu'on a connus dans ce processus, c'est un défi énorme ; on parle quand même de beaucoup de gens.

On a vu jusqu'ici que le suivi de contact ne fonctionnait pas bien et notamment parce qu'on ne mettait pas assez de personnel et de moyens, notamment auprès des médecins généralistes, la première ligne, dans les équipes de santé locale. Allez-vous renforcer ces moyens en personnel ?

Vous avez dit vous-même la dernière fois que l'AViQ n'avait été mise au courant de la situation que par après, ce qui est quand même vraiment interpellant. On a quand même des équipes qui sont en principe des équipes mobiles présentes pour pouvoir soutenir la population en cas d'apparition de cluster et là, elles ont été complètement by-passées apparemment. C'est interpellant et c'est donc important de savoir pourquoi.

Le médecin coordinateur qui a voulu faire tester les travailleurs la première fois a dû lui-même envoyer un message sur un groupe WhatsApp de collègues. C'est d'ailleurs comme cela qu'il est tombé entre autres sur les médecins de Médecine pour le peuple.

Comment se fait-il qu'il y ait eu autant de couacs dans l'organisation du *testing* et la communication avec l'AViQ ?

Là-dessus, vous avez évoqué quelques éléments vendredi dernier, mais cela manquait de clarté pour savoir précisément ce qui s'est passé et ce qui ne s'est pas passé.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Messieurs les Députés, merci à vous deux pour l'intérêt que vous portez aux travailleurs AB InBev. On va commencer par les questions spécifiques qui sont évoquées par M. Mugemangango pour illustrer la question plus générale en suite du Député Léonard.

Le 4 septembre, l'AViQ apprend par la presse qu'il existe un cluster au sein de l'entreprise AB InBev.

Aucune déclaration, comme je l'ai dit vendredi, n'avait été faite auprès de la Cellule des maladies infectieuses, malgré l'obligation légale en la matière.

La Cellule SURVMI s'est inquiétée le jour même de la situation auprès de l'entreprise. Elle constate qu'il y a un médecin généraliste pour les accidents du travail, un médecin du travail attaché au site de l'entreprise et un service de médecine du travail externe.

Le premier interlocuteur de la prévention en entreprise, est, et reste, le médecin du travail, qu'il soit interne ou externe. Il est impératif de disposer d'une bonne coordination entre ces acteurs.

Lors de la première prise de contact avec le responsable du site, le 4 septembre, il ressort que trois cas positifs ont été détectés le 24 août, résultant du covoiturage de trois travailleurs. Le dépistage et la quarantaine de leurs contacts à haut risque sont mis en place. Ensuite, un cas autre positif est décelé dans un autre service. Ce dernier n'a eu aucun contact avec les trois cas initiaux. Ce sont deux situations isolées, en tout

cas différentes. De la même manière, le dépistage et la quarantaine pour tous les contacts à haut risque sont mis en place. Un dernier dépistage généralisé est effectué le 1er septembre : neuf cas positifs à la date du 4 septembre.

Les mesures de protection semblent prises en entreprise. Il me revient via l'AViQ qu'il y a eu une obligation du port de masque sur le site, des mesures de distanciation, du gel hydroalcoolique dans les

espaces communs et bureaux, une prise de température dans certains lieux au sein du site.

En tout état de cause, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail s'applique aux entreprises.

L'administration pour contrôler la bonne application des mesures covid est le SPF Emploi. C'est l'Inspection du travail, c'est la Direction générale Contrôle du bien-être au travail.

À partir du moment où le cluster est enregistré, le bourgmestre de la ville et le gouverneur sont avertis par un rapport d'analyse de l'AViQ le samedi 5 septembre au matin qui leur est transmis en matinée par le Centre régional de crise de Wallonie. Plusieurs contacts auront lieu entre médecins de la Cellule des maladies infectieuses et médecins interne et externe à AB Inbev.

Le 8 septembre, la Cellule des maladies infectieuses, n'arrivant pas à atteindre le médecin du travail, a eu un contact avec le médecin généraliste chargé des accidents du travail au sein de l'entreprise. Il en ressort qu'il aurait eu connaissance des cas covid dans un groupe logistique qu'il a renvoyé à la médecine du travail. Selon ce médecin, la médecine du travail n'aurait rien fait et donc il a lui-même pris en charge l'organisation du dépistage de masse via le laboratoire de la Citadelle, avec un dépistage sur place.

Il a reçu tous les résultats : 118 personnes testées, 118 personnes négatives. Le dépistage a été proposé. Comme je l'ai dit, il n'a pas été imposé. Sur le site de la brasserie, 10 seraient positifs.

Nouveau contact avec le responsable du site qui, lui, annonce 146 tests négatifs et un positif, un travailleur en réalité en congé, qui s'était fait tester avant de revenir au travail.

La cellule SURVMI décide de poursuivre ses investigations en atteignant finalement la médecine du travail. Plusieurs démarches ont dû être réalisées pour identifier le SEPPT responsable et le médecin en charge du site.

Ce n'est que le 9 septembre que la Cellule des maladies infectieuses a un contact avec le médecin du SEPPT et convient avec lui d'un échange régulier sur l'évolution de la situation sanitaire au sein de

l'entreprise. Selon le médecin du travail du SEPPT, toutes les mesures d'hygiène et de distanciation auraient bien été mises en place depuis plusieurs mois, mais pas parfaitement appliquées, ni nécessairement respectées.

À l'heure actuelle, la cellule continue un suivi rapproché de la situation au sein de l'entreprise AB Inbev. Pour ce faire, le personnel actuel est à même d'assurer ce suivi spécifique. Néanmoins, un renfort des équipes a été décidé par le Gouvernement et sera suivi d'effets dans les meilleurs délais.

De manière plus générale, l'approche en cas de covid dans une collectivité repose sur les procédures du Risk Management Group qui ont été publiées sur le site de Sciensano. Un cluster est défini par l'apparition, au sens de Sciensano, d'au moins deux cas confirmés avec un lien épidémiologique dans une période de sept jours.

La procédure prévoit de contacter les personnes ayant été en contact à haut risque avec la personne positive au cours des deux jours précédant l'apparition du début des symptômes. Dans le cas d'une collectivité, c'est le médecin, en lien avec celle-ci, avec la collectivité, qui établit ce *tracing*. Le *tracing* dans les industries, dans les entreprises, est réalisé par le médecin du travail, pas par la cellule du *tracing*. C'est la procédure de départ qui a été préconisée et qui est appliquée. Médecin du travail si c'est une entreprise. Si c'est une école, c'est le PSE, ce sont les anciens PMS, ou le médecin référent de la collectivité, si c'est une collectivité. Pour tout le reste, c'est le *tracing* de l'AViQ, car il connaît mieux le fonctionnement de l'entreprise. Les personnes identifiées comme contact à haut risque sont invitées à rester chez elles en isolement pendant 14 jours. Si elles développent des symptômes, elles doivent contacter leur médecin.

Au niveau local et de la première ligne, les médecins traitants connaissent bien cette procédure et y contribuent activement. Par ailleurs, c'est la médecine du travail qui organise le *testing* au sein de l'entreprise, toujours sur base volontaire.

En ce qui concerne les entreprises, une feuille de route a été élaborée par l'ASBL Co-Prev, qui regroupe l'ensemble des services externes de prévention et de protection au travail, pour le contact *tracing* dans les entreprises et collectivités. En effet, c'est le médecin du travail qui est chargé de coordonner l'ensemble des mesures à mettre en œuvre au niveau de l'entreprise. Cette feuille de route a été élaborée dans le respect des procédures de Sciensano et a l'avantage d'être commune pour tout le territoire national.

Des protocoles de collaboration entre les différents acteurs en cas de crise sanitaire sont, pour le moment, en cours d'élaboration, avec le concours d'un consultant, dont un protocole avec la médecine du travail pour organiser le dépistage du personnel dans les collectivités ou collaborer avec la Cellule des maladies

infectieuses quand des clusters sont détectés sur le lieu de travail, des protocoles qui sont conclus pour aujourd'hui.

Pourquoi a-t-on fait des protocoles ? Justement parce que, dans l'une ou l'autre entreprise, je prends le cas d'un abattoir en Région wallonne, on s'est rendu compte, à l'instar de ce qui s'est passé sur Inbev, mais les collaborations étaient déjà en cours les protocoles d'accord sont en passe d'être signés, la semaine qui avait précédé, il y avait un cas dans un abattoir et, là encore, c'était la presse, parce que la médecine du travail n'avait pas automatiquement relayé directement l'information alors que c'était une déclaration obligatoire.

J'avais donc demandé que l'AViQ ait un pacte et revoie la médecine du travail, toutes les fédérations, pour s'assurer que l'information circule bien et que l'on modalise de manière officielle les collaborations, pour que, si l'on demande aux bourgmestres et aux gouverneurs de réagir, ils puissent avoir l'information le plus vite possible et que l'on ne puisse pas se dire, même si l'on sait que le *tracing* est fait par l'école ou par l'entreprise, en l'occurrence la médecine du travail, que l'on puisse faire jouer le rôle que l'on a envie de faire jouer aux gouverneurs ou aux bourgmestres.

En ce qui concerne le monitoring, pour les établissements dépendant de l'AViQ, une application spécifique de récolte des données a été mise en œuvre, en imposant une déclaration quotidienne systématique, que l'établissement ait ou pas de cas covid.

Enfin, le plan Rebond prévoit la mise en place de huit équipes mobiles, les OST, qui sont largement mises en œuvre ; plus de la moitié des équipes sont engagées. Toutes les équipes démarrent ce mois-ci et devraient permettre d'intervenir dès la survenance d'un risque épidémique au niveau local. Des équipes seront composées d'un médecin, d'un infirmier et d'un agent de support administratif ou social. Il y aura une équipe mobile par bassin hospitalier, mais ma mission première n'est pas de procéder à du *testing* massif qui concerne la compétence de la médecine du travail.

Pour ce qui concerne la cellule Tracing en tant que telle, pour être sûre de répondre à toutes les questions, au conseil général, les organisations syndicales ont demandé à ce qu'il y ait moins de personnel, pas plus, mais que l'on puisse objectiver le nombre de cas par rapport au nombre de personnel. L'AViQ a expliqué que, pour elle – pas que les organisations syndicales, d'autres ont posé la question – il fallait que, comme pour un feu, on ait plus de pompiers que d'incendies, donc que c'était normal d'avoir plus de collaborateurs que de cas. Sachant que, des informations que l'on avait, avec le premier rebond, la recrudescence des cas allait augmenter, donc il ne fallait pas que l'on se retrouve avec une variable d'ajustement au niveau des travailleurs, à dire : « cette semaine, on en rajoute 10, la semaine d'après on en enlève 10. » On peut être en léger

surnuméraire, comme les agents de contact. Heureusement, là, c'est facile, ce sont les mutuelles. Avec elles, on a trouvé un accord qu'elles facturent en fonction du nombre d'heures qu'elles font pour les agents de terrain. Les agents de terrain sont ceux qui vont sur place, des infirmiers ou des assistants sociaux, quand le message n'a pas réussi à être passé par le *call center* ou quand il y a un doute et que l'on pense qu'il faut un contact visuel pour rassurer ou pour donner des informations complémentaires.

Enfin, pour ce qui concerne AB Inbev en tant que telle puisque, Monsieur Léonard, vous m'aviez interpellé à la suite de rencontres avec les travailleurs, un protocole d'accord a été discuté hier soir. Les assemblées générales viennent de se réunir et elles ont décidé de reprendre le travail ce soir.

M. le Président. - La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse qui est particulièrement complète. J'entends que la médecine du travail n'aurait pas été suffisamment réactive. Je pense que c'est assez regrettable quand on voit à quel point ce virus a créé des situations dramatiques. La démarche du personnel, que j'avais effectivement rencontré sur place, me paraissait justifiée au regard des éléments qu'ils m'apportaient.

J'entends que des protocoles de collaboration entre acteurs clés doivent être conclus, je m'en réjouis. Vous avez parlé d'aujourd'hui, donc c'est une bonne date. Je vous remercie pour tout ce que vous avez entrepris pour limiter ce type de situation.

Je conclus en disant que je resterai attentif à cette situation, à cette histoire au niveau d'AB Inbev. Je me réjouis des apaisements entre travailleurs et direction et que la reprise du travail pourra avoir lieu, mais avant toute chose je resterai aussi attentif à la prise en compte des mesures de sécurité les plus strictes.

Nous resterons attentifs au dossier.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Merci, Madame la Ministre, pour les réponses que vous avez apportées.

Si je vous ai bien comprise, il reste tout de même quelques zones d'ombre et quelques questions qui se posent.

Par exemple, au niveau de la chronologie, vous dites que c'est le 4 septembre que l'AViQ a été mise au courant de ce qu'il se passait à AB InBev. Quand on lit la presse et quand on écoute les déclarations syndicales, les premiers cas sont apparus à la fin du mois d'août. Il y a eu un retard assez important entre l'apparition des premiers cas et la prise en compte de ces cas dans les processus existants.

L'un des éléments mis en évidence par les travailleurs d'AB InBev – et cela a été dit en partie par mon collègue –, c'est qu'ils estiment que le management a fauté. Le responsable des ressources humaines n'a pas fait le nécessaire pour agir à partir du moment où il a eu connaissance de ces premiers cas. Dans ce sens, j'invite l'AViQ à revoir cette ligne du temps parce que cela veut dire que, dans d'autres cas, on peut attendre une semaine, 10 jours, entre le moment où les premiers cas apparaissent, et la situation peut être totalement hors de contrôle.

Vous évoquez une question de déclaration : dès qu'il y a un cluster, il y a une obligation légale de déclaration. Vous connaissez les procédures mieux que moi. Dans le chef de qui y a-t-il cette obligation ? Est-ce dans le chef de la direction de l'entreprise, est-ce dans le chef du médecin coordonnateur ? Qui a fauté ? Manifestement, cette déclaration n'a pas été faite. Si j'entends bien ce que vous dites, une faute légale a été commise à ce moment-là.

Une revendication très concrète de l'entreprise elle-même est que les travailleurs ne veulent plus avoir à faire avec une partie du management parce qu'ils estiment qu'ils ont traité la chose avec légèreté et qu'il s'agit quand même de la vie des travailleurs. Dans le cas d'espèce, quelques travailleurs risquent réellement leur vie. Ils estiment nécessaire de faire le dépistage, non pas uniquement sur le cluster ou la section concernée, mais sur l'ensemble des travailleurs, à savoir 750 travailleurs. Cela reste à organiser, ce n'est pas du tout...

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Allez-y.

(Réaction de M. le Président)

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Il est possible pour des institutions, le cas échéant, de décider de tester tout le monde. L'institution paiera les tests pour ses travailleurs. De nombreuses entreprises l'ont fait en collaboration avec les organisations syndicales. Il n'y a donc aucune difficulté. Pour ne parler que de la plateforme fédérale, on a parfois testé jusqu'à 6 000 personnes par jour. Concernant les 750 travailleurs, quitte à ce que cela se fasse en deux ou trois jours, avec le médecin du travail, il me semble tout à fait réaliste et tout à fait possible que les délégués en parlent à la direction et demandent à ce qu'elle prenne en charge un test pour l'ensemble des travailleurs, à condition de ne pas l'imposer aux travailleurs, puisque c'est sur base volontaire.

M. Mugemangango (PTB). - Il est évident que c'est sur base volontaire. J'entends – et je vais y revenir – que

c'est à la médecine du travail de l'organiser, le cas échéant. En tout cas, c'est une demande qui n'est pas du tout satisfaite actuellement. La direction n'a absolument pas ouvert cette possibilité de manière non conditionnelle. Je vais y revenir. J'entends que c'est à la médecine du travail de le faire, mais c'est un point de surveillance pour nous, puisque cela veut dire que, s'il y a 750 personnes en risque d'être contaminées, cela aura des conséquences dans l'ensemble de la Région.

Sur la question du suivi de contacts...

M. le Président. - Monsieur Mugemangango, je m'excuse, mais, même si c'est tout particulièrement intéressant, théoriquement, c'est une minute.

M. Mugemangango (PTB). - Je vais être plus bref.

M. le Président. - Si vous le voulez bien, oui.

M. Mugemangango (PTB). - Il me reste encore deux éléments.

Vous dites que le suivi de contacts doit être réalisé par les médecins du travail, mais, pour moi, ce n'est pas du tout clair : avec qui, avec quel personnel, comment vont-ils organiser cela ? On parle d'une collectivité extrêmement importante.

J'entends que la médecine du travail a fauté. Là aussi, il faut alors probablement aller plus loin.

On dit que la situation est apaisée, mais je n'utiliserais pas ce mot-là. Un protocole d'accord a été proposé aux travailleurs, mais le troisième point du protocole d'accord dit que, s'il n'y avait pas de reprise du travail, ce seraient les astreintes. Les travailleurs ont donc eu des astreintes, et les huissiers ont été envoyés.

Cela signifie qu'effectivement ils ont dû accepter une partie de l'accord parce que sinon, la condition des astreintes allait rester. Je n'appellerais donc pas cela apaisement. La situation n'est en fait pas résolue. Un coup de pression a été mis, de manière tout à fait inadéquate puisque l'on parle de la vie des travailleurs. D'autant plus, il faut suivre cette affaire de près et ne pas considérer que c'est réglé. Cela a été réglé avec un rapport de force qui a été utilisé par la direction et qui, à mon avis, ne fait pas du tout l'analyse des fautes qu'ils ont commises.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ÉCHELLE D'INCIDENCE DE SCIENSANO »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'échelle d'incidence de Sciensano ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). - Madame la Ministre, ce 4 septembre, Sciensano a présenté sa nouvelle échelle d'incidence pour évaluer les phases d'alerte ou de pré-alerte au niveau local. L'objectif de cette « tour de contrôle » épidémique est de mesurer le risque et établir des seuils d'alerte au niveau national ou plus local.

Si nous pouvons adhérer à cette volonté d'avoir une objectivité de mise en alerte ou pré-alerte au niveau local, le suivi réalisé cet été nous a montré que les données pour ces alertes sont importantes.

Prendre un système d'alerte, seulement sur le nombre de cas me semble définir une nouvelle stratégie dans la gestion du risque. Depuis le début de la crise, les mesures prises – confinement, limitation des contacts – l'ont été dans le but de ne pas saturer le système de soins. C'est pour cela que le nombre d'hospitalisations semblait l'échelle d'incidence principale et prioritaire.

Cet été, il y a eu un renversement. Le chiffre du nombre de cas est devenu la norme pour évaluer la propagation du virus. On peut le comprendre, nous avions en effet plus de tests et il est préférable de prendre le problème le plus tôt possible. Mais ce changement de stratégie dans l'évaluation sans l'expliquer, a fait perdre une part de crédibilité dans certaines des mesures prises dans la gestion de cette crise.

On peut penser à cette période d'été où plusieurs mesures ont été prises. Aujourd'hui, des mesures qui ont été prises début août sont toujours d'application. On voit que le virus remonte. Quelles mesures supplémentaires est-il encore possible de prendre ? On ne peut pas rencontrer plus de cinq personnes en dehors de notre bulle. Le masque est quasiment partout. Quelles mesures pourraient être prises alors que le virus reprend ? La question est là.

Quels sont les éléments qui ont conduit à ce changement de stratégie dans les échelles d'incidence du covid ? L'objectif initial des mesures était principalement de ne pas saturer les hôpitaux. Dès lors, pourquoi n'a-t-on pas conservé l'indicateur du nombre de nouvelles hospitalisations comme indicateur de

gravité du virus ? Quelle est l'approche de la Région à cet égard, notamment au sein du RMG ?

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, si les indicateurs poursuivent les effets de la crise et se sont enrichis au fur et à mesure, depuis le début, trois indicateurs essentiels sont suivis tous les jours – le nombre de cas, le nombre d'hospitalisations et le nombre de décès. Ces indicateurs permettent le suivi de l'intensité de l'épidémie et de sa sévérité. Dès la mi-mars, le nombre de nouvelles hospitalisations a commencé à doubler de semaine en semaine passant, par exemple, de près de 1350 la semaine du 9 au 15 mars à 3675 la semaine du 16 au 22 mars.

Le taux d'occupation des lits de soins intensifs était monté mi-avril jusqu'à 60 % de la capacité renforcée. La pression sur la capacité hospitalière est passée au premier plan dans le cadre de la gestion de la crise. Grâce aux mesures prises, le nombre de cas a été très fortement diminué avec le confinement, mais le nombre d'hospitalisations, aujourd'hui, reste faible.

La stratégie de gestion de la crise est devenue une stratégie de gestion du risque. Pour le moment, la stratégie consiste en la détection rapide des situations de cas groupés et des recrudescences à un niveau géographique aussi bas que possible pour pouvoir appliquer des mesures locales et éviter de devoir retourner dans une situation de *lock down* national.

Dans ce cadre, l'indicateur le plus adéquat est le suivi du nombre de nouveaux cas diagnostiqués par PCR. Il est toutefois évident que l'indicateur qui porte sur les hospitalisations reste suivi, car s'il devait augmenter, des mesures à un niveau beaucoup plus grand, c'est-à-dire régional ou national, devraient alors être discutées. L'attention à l'un ou l'autre indicateur est donc le résultat de la situation épidémiologique, mais cette situation est toujours suivie par une série d'indicateurs – tendances, taux de positivité des tests, hospitalisation, et cetera. C'est un travail d'expertise réalisé depuis 30 ans par le service épidémiologique de Sciensano dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses. Cela dit, je partage sans doute le constat que vous faites et que nous sommes nombreux à formuler, à savoir que l'on ne sait pas comparer le nombre de cas positifs détectés par PCR en début de crise et aujourd'hui étant donné que la définition de cas a fortement évolué, que le nombre de tests a été décuplé et que, forcément, on ne sait pas comparer de la même manière le nombre de cas PCR de début de crise et celui-ci. C'est la raison pour laquelle, par exemple, le nombre d'hospitalisations est un des indicateurs qui doit être en même ligne que celui du taux épidémiologique pour pouvoir mieux appréhender la suite des opérations.

J'imagine que c'est évidemment ces mêmes éléments qui doivent éclairer le Conseil national de sécurité dans le cadre des décisions qu'il devra peut-être prendre dans les prochains jours ou les prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - En tout cas, merci, Madame la Ministre, pour ces réponses.

Je pense que c'est vrai que le nombre de cas est un indicateur intéressant au niveau local. C'est vrai que, quand on voit, que cela soit au niveau d'une commune, au niveau un peu plus supracommunal, certains indicateurs, cela peut être intéressant de pouvoir interagir assez rapidement au niveau local, mais j'entends que le nombre d'hospitalisations est plutôt du côté national et que c'est là que cela pourrait entraîner des mesures un peu plus coercitives que l'on connaît à l'heure actuelle.

J'espère qu'on prend plusieurs indicateurs qui peuvent montrer l'évaluation.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES
CHRONIQUES DE L'INTERCOMMUNALE
SOCIALE DU BRABANT WALLON (ISBW) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les difficultés financières chroniques de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Madame la Ministre, j'espère que, comme tous nos collègues, vous êtes en forme malgré le contexte difficile que nous traversons, singulièrement vous dans votre département.

Forte de ses 250 agents, l'intercommunale sociale du Brabant wallon est un acteur essentiel de la vie sociale de notre province, du reste, le président ne le démentira pas.

Pour 400 000 Brabançons wallons, elle offre des services de premier ordre, tant pour l'accueil de la petite enfance, les activités extrascolaires, que pour les services d'aide aux personnes handicapées ou âgées.

Pour remplir ses missions, l'intercommunale bénéficie de quatre ressources financières :

- bien sûr, les usagers, aux alentours de 14 % ;
- les pouvoirs locaux, communes du Brabant wallon, 9 % ;
- la Province du Brabant wallon, troisième ressource, pour 24 % ;
- tandis que les subsides de l'AViQ, votre département, de l'ONE et de l'ONSS avoisinent les 52 %.

Vous l'aurez donc compris, c'est le poste subventions régionales et communautaires qui pèse le plus lourdement dans la trésorerie de l'intercommunale.

Malheureusement, depuis trois années, l'intercommunale présente des déficits à répétition. En 2017, -81 117. En 2018, -94 855. En 2019, -192 941.

De son côté, si l'on se penche sur le plan financier pluriannuel, tel qu'il a été arrêté sur proposition du directeur général, celui-ci évoque un déficit croissant de 284 522 en 2020 à -474 057 en 2024. Vous l'aurez donc compris, non seulement elle est en difficulté réelle, mais les années qui s'annoncent nous amènent à tirer ou à sonner le tocsin pour les précieux services que cette intercommunale rend.

Pourquoi de tels déficits ? Il n'y a pas de mauvaise gestion, rassurez-vous, mais en cause une évolution des recettes inférieures aux charges, puisque les charges évoluent de 3,65 alors que les recettes n'évoluent que de 2,7 %. Ces chiffres, que je vous avance, ont été d'ailleurs confirmés dans la presse par le directeur général.

Madame la Ministre, plusieurs questions s'imposent aujourd'hui pour toutes celles et tous ceux, j'en suis, qui tiennent tout particulièrement aux services sociaux rendus par cette intercommunale, à côté d'un monde associatif particulièrement précieux lui aussi. Quelle est votre évaluation de la situation de l'intercommunale ? Comptez-vous revoir à la hausse l'intervention de l'AViQ, qui intervient pour près de 10 % du budget, et ceci au profit des bénéficiaires de l'institution où, comme je vous l'ai indiqué, on assiste à une réelle érosion des recettes ?

Quelles sont les mesures spécifiques que vous avez prises pour neutraliser les effets négatifs du covid sur l'évolution des recettes qui ont été accusées à la baisse, eu égard au confinement et aux charges qui ont augmenté, puisqu'il a fallu prendre un certain nombre de précautions sanitaires pour le personnel vis-à-vis des résidents ?

Enfin, que pensez-vous du siège social, puisque, depuis de très nombreuses années, les travailleurs se plaignent de l'inconfort de ce bâtiment, de son coût énergétique, de sa difficulté d'accès ?

Ils souhaiteraient un repositionnement dans un lieu plus central et surtout plus accessible, sinon plus confortable, et pour le moins moins coûteux.

Voilà, Madame la Ministre, sachez que derrière cette question, il y a de vives inquiétudes. Je l'ai vu, du reste, dans les témoignages que j'ai reçus ces derniers jours et c'est avec beaucoup d'intérêt que je vais vous écouter.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je vous remercie parce que je pense que c'est la première question que vous m'adressez durant ma première année comme ministre.

M. Antoine (cdH). - On m'a demandé de m'occuper d'autres...

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Je ne suis pas demandeuse... Ce n'est pas un appel du pied.

Néanmoins, je risque de vous décevoir parce que je n'ai pas le sentiment que je suis la bonne personne à qui vous adresser pour la situation déficitaire de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon.

Comme ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances, des droits des femmes, je n'ai pas d'informations à cet égard.

L'AViQ, vous l'avez dit, représente un des pourvoyeurs de fonds de cette intercommunale, les sources de financement de celle-ci sont nombreuses en raison de ses diverses activités.

L'intervention financière de l'Agence en faveur de cette intercommunale est fonction de la réglementation en vigueur.

Et donc le rôle de l'AViQ n'est pas de régler la situation de l'intercommunale déficitaire. En outre, dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures d'immunisation des subventions régionales ont bien été prises pour permettre au secteur de remplir leurs missions.

Il appartient, et je serai très brève, mais en concluant, que dès lors ce sont les instances qui doivent elles-mêmes procéder à une analyse et prendre les mesures utiles pour redresser la situation.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Pour ma première question, je n'ai pas gagné grand-chose. Je crois que je vais devoir revenir pour d'autres sujets.

Vous m'y encouragez, ceci dit.

Plus sérieusement, l'intercommunale va droit dans le mur parce que, aujourd'hui, si chacun se rejette la balle, et vous l'avez vous-même reconnu, vous intervenez à travers les dispositifs de l'AViQ, à travers les dispositifs APE puisqu'ils en bénéficient, donc vous êtes, à double titre, contributrice de l'intercommunale.

On ne peut pas demander aux personnes - je pense aux parents ou aux personnes âgées - des contributions supérieures. Ce qui veut donc dire que dès lors que ces deux portes se referment, je ne vois plus que les communes qui sont d'ailleurs, elles-mêmes, extraordinairement sollicitées - j'ai vu plusieurs de nos collègues, y compris de votre groupe s'en plaindre auprès de M. Dermagne tout à l'heure - reste la province, mais la province est confrontée au financement des zones de secours et là aussi le député Bastin s'est plaint du Gouvernement wallon. Dès lors, s'il n'y a ni commune, ni province, ni les résidents-patients, il reste l'ONE, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne dois pas vous dépeindre aujourd'hui sa situation catastrophique sur le plan financier, aujourd'hui j'appelle au secours pour cette intercommunale et pour ses 250 agents, mais j'avoue que mon appel au secours reste un peu dans le désert.

Mais un autre Antoine, il y a bien longtemps, y a survécu, mais j'espère, par contre, que l'intercommunale, pour les services qu'elle rend, va surmonter cette difficulté et qu'il y aura réellement une prise de conscience aux Gouvernements wallon et communautaire.

Je vous remercie.

(M. Sahli, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ACCÈS DES CHIENS D'ASSISTANCE AUX
LIEUX PUBLICS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Madame la Ministre, le Gouvernement vient d'annoncer l'adoption, en première lecture, d'une réforme dans l'accès aux lieux accessibles

au public pour les chiens d'assistance, y compris, dans les établissements de soins.

La législation actuelle n'est pas assez claire à ce sujet. Ce texte devrait donc permettre d'aider toutes les personnes qui ont besoin d'un chien d'assistance dans leur vie de tous les jours.

Je salue d'ailleurs votre implication personnelle allant jusqu'à accueillir un de ces chiens en formation.

Les questions sont les suivantes : quels sont aujourd'hui les principaux obstacles et problèmes d'accès dans les établissements de soins pour ces chiens ?

L'accès de ces chiens dans les hôpitaux pose-t-il vraiment des questions au niveau de l'hygiène ?

Comment entendez-vous agir afin de mieux faire connaître le rôle des chiens d'assistance ?

De nouvelles règles ou conditions seront-elles fixées pour l'accès de ces chiens dans les établissements publics ?

Le nombre de chiens formés est-il suffisant par rapport au nombre de personnes qui ont besoin d'une assistance ?

La formation de ces chiens est-elle subventionnée ?

Qu'en est-il du passeport que vous souhaitez implémenter ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, l'AViQ a mené une enquête en 2019 portant notamment sur l'accessibilité des chiens d'assistance aux hôpitaux. Selon les résultats de cette enquête, 54 % des hôpitaux ont indiqué autoriser les chiens d'assistance à franchir le seuil de leur établissement, avec un accès souvent limité à certaines zones – consultations, chambres et accueil –, et 10 % des hôpitaux leur en refusent totalement l'accès, refus motivé par un souci d'hygiène hospitalière. Le reste des hôpitaux n'a pas répondu à cette question.

Malgré un cadre légal qui autorise l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics, des attitudes négatives subsistent. L'enquête menée par l'AViQ est corroborée par le nombre de signalements reçus par Unia, qui a reçu, en 2018 et 2019, un total de 35 signalements relatifs à des refus d'accès des chiens d'assistance dans divers secteurs. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est que la partie visible de l'iceberg puisque, en réalité, les associations agréées par la Wallonie depuis quelques années font un travail de prévention en amont

qui fait qu'elles évitent un nombre important de plaintes, qui n'arrivent dès lors qu'en bout de course chez Unia.

Le cadre légal existant nécessitait d'être modifié pour lever les ambiguïtés qui entravent l'accès des chiens d'assistance et, de facto, à leur maître, dans certains lieux ouverts au public et notamment les établissements de soins.

Le Gouvernement a approuvé, en première lecture, le 3 septembre dernier, un avant-projet de décret qui modifie le Code wallon de l'action sociale et de la santé pour formaliser cette autorisation d'accès aux établissements de soins qui prévoit la mise en place d'un passeport « chien d'assistance ». C'est le volet « opérationnalisation » de la résolution qui est passée il y a deux ans au Parlement.

Il s'agit de mieux garantir l'accessibilité des lieux publics aux chiens d'assistance. En fait, on ne peut pas refuser un accès, sauf à des endroits où la présence d'un chien constitue un danger réel pour la santé d'autrui : par exemple, les unités de soins intensifs, les services d'oncologie ou les blocs opératoires.

La formation des chiens d'assistance est subventionnée et l'AViQ intervient de manière forfaitaire dans le coût d'achat et la formation du chien ainsi que dans la formation de la personne en situation de handicap. Ces frais s'élèvent à 5 000 euros pour un chien guide et 3 000 euros pour un chien d'aide. Cette différence d'intervention ne se justifie pas à mon sens. Au départ, il n'y avait pas de montant pour les chiens d'aide et puis c'est arrivé. C'était une première étape. Ce n'était pas encore le même montant, mais c'était déjà un montant. Je propose que ce soit le même montant que les chiens guides puisqu'ils bénéficient d'une formation aussi longue et aussi coûteuse.

Pour le passeport en tant que tel, comme le prévoit l'avant-projet, qui a été présenté en première lecture, il sera remis à l'utilisateur du chien moyennant le fait que l'association soit agréée. Il prévoit les coordonnées du chien et du formateur, et les références en matière d'accessibilité.

Il s'agit d'un projet qui me tient à cœur, mais, au-delà de mon implication dans l'association, pour celles et ceux qui ont eu l'occasion de voir le travail réalisé en termes d'autonomie d'une personne porteuse de handicap, cela nécessite un petit investissement de la Région et peut-être de lever des barrières culturelles ou des éléments qui sont encore des contre-vérités en termes sanitaires. Dans la culture belge, on a parfois le sentiment qu'un chien c'est sale et que cela pose des problèmes en termes d'hygiène. Il s'avère que ce n'est pas fondé. D'ailleurs, dans de nombreux pays, ce n'était pas le cas et cette barrière a été levée depuis longtemps. La Belgique a eu un peu de retard, mais elle le rattrape.

M. le Président. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je remercie Mme la Ministre.

Vous l'avez dit, la différence entre les montants, de 5 000 et 3 000 euros, c'est une étape. À terme, l'objectif est d'avoir un montant identique.

À titre personnel, je peux témoigner de l'importance des chiens d'assistance. Dans ma région, une maison de retraite porte un projet qui inclut l'accueil des chiens d'assistance pour les personnes en résidence. Cela aurait aussi beaucoup de sens.

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES DIFFICULTÉS DES PERSONNES
ILLETTRÉES FACE AUX NOUVELLES
TECHNOLOGIES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Legasse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les difficultés des personnes illettrées face aux nouvelles technologies ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - Madame la Ministre, à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, Lire et Écrire a mené une campagne mettant en avant les difficultés rencontrées par les personnes ne sachant ni lire ni écrire face aux nouvelles technologies. Le recours aux automates et autres formulaires en ligne peut représenter une facilité pour de nombreuses personnes, mais cela s'apparente à un obstacle de plus pour ces personnes illettrées.

L'association revendique donc une meilleure prise en considération de cette problématique afin d'assurer un accès de toutes et tous au numérique et une plus grande familiarisation du public cible aux outils numériques.

Avez-vous rencontré les acteurs de Lire et Écrire concernant cette problématique ? Quelles actions le Gouvernement peut-il mettre en œuvre afin de renforcer l'aide et la formation des personnes qui ne savent ni lire ni écrire ? Des actions communes avec votre collègue en charge du Numérique sont-elles en cours de réflexion ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, j'ai pu prendre connaissance des

positionnements de Lire et Écrire sur l'accès au numérique des personnes analphabètes ou illettrées, à l'occasion de leur dernière campagne d'il y a quelques jours, mais également lors des réunions régulières entre mon cabinet, l'administration et l'ASBL Lire et Écrire, dans le cadre de la politique de soutien à l'alphabétisation en Wallonie.

La Wallonie soutient en effet la sensibilisation, la formation, l'accompagnement et l'orientation des personnes analphabètes avec une convention de 1 550 000 euros octroyés à cette association. Cette convention arrive à échéance fin de l'année. Je soumettrai au Gouvernement une nouvelle convention dont les orientations ont été définies en concertation avec l'association. La formation en alphabétisation fait également l'objet d'une reconnaissance et d'un financement via l'agrément CISP, donc Centre d'insertion socioprofessionnelle, dont bénéficient les huit régionales wallonne de Lire et Écrire, mais aussi d'autres associations actives sur le territoire.

Sur la question du numérique, un travail est en cours en concertation avec mon collègue en charge du Numérique, pour rencontrer les enjeux de la DPR. Nos administrations, le SPW Emploi-Formation et l'Agence du numérique ont, depuis plusieurs mois, réuni et travaillé en étroite concertation avec les principaux acteurs concernés, que ce soit le Centre de ressources des EPN, PMTIC, l'Interfédération des CISP, dont Lire et Écrire fait partie, le FOREm, la Fédération des CPAS, pour élaborer une proposition coconstruite pour lutter contre la fracture numérique.

Les résultats devraient vous être proposés dans les prochaines semaines, sur lesquels nous nous appuierons pour lancer un plan d'acculturation numérique qui rencontre les enjeux sociaux, sociétaux, économiques et pour l'emploi de la transition numérique qui impacte tous les citoyens.

M. le Président. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses.

Je me réjouis et nous reviendrons sur le sujet dans quelques semaines, puisque la coconstruction est en cours et devrait aboutir prochainement.

Sachant que la convention vient à terme en décembre 2020, ce sera peut-être l'occasion de la réviser, de la majorer ou de prévoir d'autres ressources financières.

(M. Legasse, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES LOGEMENTS DE TRANSIT ET
D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCES CONJUGALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les logements de transit et d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Madame la Ministre, les faits de violences conjugales et intrafamiliales sont en forte augmentation depuis le confinement et plus particulièrement les violences faites aux femmes. Je sais que vous y être particulièrement sensible.

Le nombre d'appels sur les lignes d'écoute téléphonique et de signalement a doublé pendant le confinement. Plus de 46 000 plaintes sont déposées chaque année, les associations ont recensé 107 féminicides en Belgique depuis 2017. Trouver un nouveau logement pour ces femmes qui fuient ces violences est souvent très compliqué. Elles partent dans la précipitation, parfois accompagnée de leurs enfants et n'ont pas toujours la possibilité de se réfugier dans leur famille.

Le risque de devoir loger dans une habitation insalubre ou, pire, tomber dans le sans-abrisme, est bel et bien présent. Bien que l'objectif principal est de permettre à ces femmes d'accéder à terme à un logement durable afin qu'elles puissent se reconstruire, elles peuvent avoir accès temporairement à des logements de transit et d'urgence, malheureusement en nombre insuffisant.

Dans la DPR, le Gouvernement entend augmenter le nombre de logements de transit et d'urgence, notamment pour les femmes victimes de violences sans préciser toutefois l'objectif en termes de nombre.

Qu'avez-vous pu mettre en place à ce jour pour concrétiser cette volonté affichée dans la DPR ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour qu'aucune femme victime de violences ne se retrouve à la rue parce qu'elle décide tout simplement de sauver sa peau en fuyant le domicile conjugal ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité

des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, c'est vrai que disposer d'une politique d'hébergement qui soit adaptée pour les femmes victimes de violences est essentiel. Qu'elles aient un environnement qui soit sécurisé, c'est une clé de voûte pour leur permettre, ainsi qu'à leurs enfants si elles en ont, de se reconstruire et de retrouver peu à peu leur autonomie.

Il y a une Convention d'Istanbul que la Belgique a signée, qui est entrée en vigueur dans notre pays en juillet 2016 qui impose d'ailleurs aux États signataires qu'ils prennent les mesures nécessaires pour permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant.

La DPR, vous l'avez mentionné, prévoit pour cette législature l'augmentation du nombre de logements de transit et d'urgence disponibles notamment pour les femmes victimes de violences en ayant une approche qui soit davantage basée sur les besoins en logement et un accompagnement social des bénéficiaires.

Je voudrais d'abord vous dire qu'au niveau fédéral, il y avait une législation que le cabinet de la ministre Onkelinx, à l'époque, avait rédigée pour attribuer par préférence le domicile à la victime de violences conjugales. Je considère que c'est un élément qui devrait être analysé avec un tribunal référé, en extrême urgence, qui pouvait saisir afin de l'attribuer. Il s'avère en fait que, dans la pratique, parfois les femmes victimes de violences veulent quitter le domicile alors que c'est elles qui sont victimes, parce qu'elles ont peur surtout que la personne revienne après une nuit éventuellement passée à la police. Dans les faits, même si ce serait bien légitime qu'elles restent dans leur logement, en réalité, ce qu'elles veulent, c'est de fuir et le plus loin possible en tout cas dans un lieu qui soit sécurisé.

Avec mes homologues de la Cocof et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Barbara Trachte et Bénédicte Linard, on travaille pour le moment sur un plan intrafrancophone de lutte contre les violences – on avait réunion avec Barbara Trachte hier d'ailleurs – qui devrait être adopté tout début novembre, qui conduira à des mesures relatives à l'accueil sur l'hébergement des victimes de violences. À de moment-là, je vous en dirai plus en termes de quantité, d'objectifs et de moyens qui seront mis sur la table.

Je dois vous dire également qu'en réalité, le covid-19 a bousculé un certain nombre d'événements et de prédictions. J'aurais préféré travailler, comme je l'avais fait en début de législature, en mettant des moyens supplémentaires. De mémoire, on avait mis 350 000 euros de moyens supplémentaires pour les victimes de violences conjugales, pour notamment m'assurer que l'agrément qui avait été voté sous la législature précédente pour que toutes les associations soient stabilisées et qu'elles ne dépendent plus des ministres successifs. Si l'on a des ministres qui sont

sensibles à la question, tout va bien, mais le jour où l'on a une difficulté avec des ministres qui sont peut-être plus réactionnaires, cela risque de poser des difficultés. Les stabiliser était une bonne chose et pour cela, il leur fallait des moyens en plus.

Une fois qu'on a fait la stabilité, il faut choisir plus de logements. Il s'est avéré que, pendant le covid, on a été confronté, non pas à une demande de logement en plus structurel, mais par contre, à une adaptabilité des moyens en urgence en plus.

Il y a donc un monitoring qui a été mis en place, notamment par la DGO5 avec les gouverneurs qui ont accepté de s'impliquer avec des associations de terrain pour créer des logements supplémentaires pendant la crise covid-19. Il y a une centaine de logements qui ont été créés pour les victimes de violences conjugales, qui ont été attribués, pas de manière constante puisque cela dépendait, certaines sont restées pendant tout le confinement, d'autres ne sont restées que quelques jours, le temps de trouver une autre solution.

Je vous avoue que cette période covid a fait en sorte que les solutions structurelles n'ont pas été mises en place puisque, comme je vous l'ai dit, ce sera début novembre que l'on travaillera à une annonce avec mes différentes collègues, mais que nous avons dû faire preuve d'agilité et trouver des solutions qui soient possibles en dehors des structures d'accueil collectif qui mettaient en difficulté la promiscuité des personnes qui s'y trouvaient.

Je voudrais également dire que l'on doit y travailler de manière transversale. C'est d'ailleurs ce que dit la Convention d'Istanbul, en tout cas l'évaluation sur les obligations de la Belgique et de la Wallonie à l'égard des traités internationaux. C'est que l'on doit travailler de manière beaucoup plus transversale et c'est la raison pour laquelle j'en ai parlé avec mon collègue Pierre-Yves Dermagne. On doit renforcer les liens entre les politiques d'accueil et de logement.

Les réflexions entamées avant la crise sanitaire sur la révision du cadre légal des structures d'accueil et d'hébergement reprennent en parfaite collaboration avec la Fédération des maisons d'accueil, l'AMA et l'ARCA dans sa pluralité ainsi qu'avec les relais sociaux. Une attention toute particulière sera donnée aux situations des femmes victimes de violence conjugale.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Loin de moi l'idée de dire que rien n'est fait, mais il faut vraiment agir vite. De nombreuses associations qui viennent en aide justement aux femmes avaient déjà souligné bien avant la crise sanitaire qu'il y avait un manque de structures d'accueil. Aujourd'hui, ce manque est accentué.

Imaginez la détresse dans laquelle est plongée la femme qui se retrouve à la rue, parfois accompagnée de ses enfants, juste parce qu'elle a dû sauver sa peau. J'ai envie de dire, dans un pays riche comme le nôtre, c'est encore plus inadmissible. On pourrait pouvoir dégager des moyens et agir dans l'urgence pour éviter que cela ne se produise.

QUESTION ORALE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'AVANT-PROJET DE RÉFORME DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »

QUESTION ORALE DE M. SAHLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA RÉFORME DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »

QUESTION ORALE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION DES AIDES RÉGIONALES À L'EMPLOI »

QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA PROPOSITION DE LA CSC WALLONNE DE METTRE À PLAT LES AIDES À L'EMPLOI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Greoli, sur « l'avant-projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;
- M. Sahli, sur « la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) » ;
- Mme Greoli, sur « l'état d'avancement de l'évaluation des aides régionales à l'emploi » ;
- M. Mugemangango, sur « la proposition de la CSC wallonne de mettre à plat les aides à l'emploi ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, je vous avoue que le fait de joindre ces questions m'a étonnée, parce que cela dit déjà quelque chose de la manière dont on aborde la philosophie de ces questions. Or, une

question de ma part portait sur les APE, une autre porte sur l'ensemble des aides à l'emploi et il en va de même de mes collègues. Les regrouper entraîne directement que, par rapport à la réforme APE, on la prend comme une réforme simplement d'une aide à l'emploi.

Or, les APE sont, depuis plus de 20 ans aujourd'hui, non seulement une aide à l'emploi, là évidemment que c'est une aide à l'emploi, mais c'est aussi un mécanisme de soutien au développement de politiques fonctionnelles. J'aurais préféré que ces questions restent disjointes. Je vais donc les enchaîner, tout en les distinguant le plus possible.

La première se rapporte aux APE.

Effectivement, Madame la Ministre, j'ai entendu vos annonces, j'ai entendu votre volonté de rassurer les employeurs et les bénéficiaires des contrats d'emploi, c'est-à-dire les travailleurs des différents projets, que l'on soit projet public ou projet associatif. J'ai entendu vos garanties de sauvegarder les 60 000 emplois concernés.

J'ai pris ma calculette. J'ai regardé les formules dans les projets de la première lecture et je vous avoue que je ne suis pas tout à fait rassurée. Ma première question sera simple. Avez-vous demandé à votre administration de mettre au point un simulateur qui nous permet de voir quelles sont les projections de votre avant-projet de décret, employeur par employeur, emploi par emploi ?

Simplement pour votre information, en lissant sur trois ans et en tenant compte évidemment de la manière dont les employeurs ont pu évoluer sur ces trois dernières années, me targuant de connaître un peu le dossier, je peux déjà vous dire qu'on sera loin très loin de pouvoir sauvegarder l'entièreté des sommes chez chaque employeur. Je peux déjà vous dire que la différence fait 85 millions. Nous en avons négocié justement ces 85 millions supplémentaires lors d'un précédent projet de réforme.

J'ai été aussi assez étonnée de ne pas voir, à un seul moment, dans la note au Gouvernement et dans le projet de décret, la place des ministres fonctionnels.

Madame la Ministre, je voudrais vous entendre sur la place que vous accordez au secteur, sur la place que vous accordez au ministre fonctionnel.

Vous avez évoqué l'équité. C'est un vrai plaisir de vous l'entendre. Je sais que cela fait partie de vos valeurs et que vous cherchez à mettre en place l'équité dans vos réformes. Pouvez-vous me dire comment, en restant dans une non-conversion, non-conversation et non-structuration avec les ministres fonctionnels, vous allez permettre l'équité dans les secteurs.

Vous allez aussi permettre, demain, de développer des politiques sectorielles.

Le dernier sujet d'importance pour cette première question, je n'ai pas vu à un seul moment, sauf dans la notification au Gouvernement, la concertation avec les secteurs, même pas dans la notification en ce qui concerne les secteurs – mais je sais que vous la ferez, la preuve est que vous avez déjà pris langue avec UNIPSO, et la concertation avec la Communauté française. Or, le projet de décret prévoit que, dorénavant, de nouveaux emplois ne seront créés qu'au travers d'appels à projets wallons sans aucune concertation, à moins que vous ayez déjà décidé que les compétences de la Communauté française étaient arrivées en Wallonie et que dès lors il n'y avait plus de difficulté pour tous les acteurs de la Communauté française.

Je vous vois sourire, non pas sous cap, mais sous masque. Je me réjouis d'avoir vos volontés démasquées par votre réponse.

M. le Président. - Madame Greoli, puis-je me permettre de vous interrompre pour dissocier les deux questions, de respecter l'ordre qui était prévu initialement en proposant la parole à M. Sahli ?

Mme Greoli (cdH). - Cela me permettra d'autant plus de les identifier.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, je suis très heureux de cette réforme, enfin, eu égard à ce que le secteur a connu durant toute une législature. Rappelez-vous la souffrance des travailleurs et des travailleuses, la souffrance des employeurs.

Ce 3 septembre, le Gouvernement wallon a approuvé, à votre initiative, en première lecture la réforme des aides à la promotion de l'emploi, les APE, qui bénéficient à 65 000 travailleurs du non-marchand et des pouvoirs locaux.

La réforme présentée privilégie la simplicité et l'efficacité, ce dont a besoin le secteur. Les mécanismes d'aide qui mêlaient des subventions directes et une réduction de cotisations sociales se résumeront désormais à un subside forfaitaire et unique qui soutiendra la trésorerie des employeurs. Nous nous réjouissons, car 65 000 emplois de proximité ont pu être sauvés. On parle ici de secteurs essentiels comme les crèches, les écoles, l'action sociale, le monde associatif, les soins à domicile, le sport ou la culture et j'en passe.

De plus, les APE resteront dans le giron de la politique de l'emploi, contrairement à ce que prévoyait la précédente réforme, et ce, même si de grands secteurs d'activité seront définis en concertation avec les partenaires sociaux afin de structurer l'intervention au plus près des réalités de terrain et des besoins sociétaux.

Pouvez-vous nous en dire plus sur cette réforme ?

Quand pourra-t-elle entrer en application selon vous ?

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, je ne vous en voudrai pas si vous faites deux réponses distinctes.

La deuxième question que je souhaitais poser relève des évaluations des aides à l'emploi et de ce qui est prévu dans la DPR, c'est-à-dire une évaluation générale des aides à l'emploi et ce qui est appelé par la CSC, une mise à plat des aides à l'emploi pour être au plus près des besoins, sans doute en adapter certaines pour pouvoir répondre aux besoins aujourd'hui à la fois de l'aide à la remise à l'emploi, mais aussi des employeurs.

Vous m'avez indiqué, lorsque je vous ai posé la question en juin, que vous confiez une étude à un consultant privé, il s'agit de Deloitte, et que les choses étaient en finalité de négociation.

Pouvez-vous me dire quelle est l'importance de l'intervention de ce consultant privé ? Pourquoi est-il indispensable de passer par un consultant privé ? Quelle est exactement sa mission ?

Où en est le travail d'évaluation ? Est-il bouclé en ce qui concerne les premiers dispositifs qui avaient été priorisés et que vous avez priorisé en concertation avec les partenaires du terrain, c'est-à-dire à la fois les employeurs et les syndicats ? Où en est en particulier l'évaluation pour tout ce qui est le droit d'impulsion 55+ entre autres ?

Ce qui a été dénoncé par un syndicat en particulier, qui n'est pas la CSC, de l'effet d'aubaine, de la possibilité d'impulsion 55+ est aussi revenu dans le cadre de cette évaluation. Quid des crédits adaptation, du chèque formation, et cetera ?

Par voie de presse l'Union Wallonne des Entreprises elle, souligne l'énormité des montants consacrés à l'emploi dans le non marchand et dans le secteur public notamment au travers des APE. Je suppose que, dans ce cadre-là vous me rejoindrez pour dire que ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, au contraire, mais comment vous positionnez-vous concrètement ? Faudra-t-il revoir la définition des groupes cible qui avait été fixée dans le Pacte pour l'emploi et la formation qui avait été signée en 2016 par votre antépénultième prédécesseur c'est-à-dire par Mme Tillieux et dans ce contexte, le plan de relance annoncé par le Gouvernement inclura-t-il un plan de réforme global des aides à l'emploi ? Comme je le soulignais, ces deux questions n'avaient pas de raison d'être jointes.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). - Madame la Ministre, je souhaiterais d'abord rejoindre la réflexion qui a été faite par la collègue du cdH sur le fait qu'il était effectivement étrange d'allier les deux puisque la réflexion que je vais soumettre ici ne regarde absolument pas les points APE. Les points APE et cela a déjà été dit soutiennent des secteurs essentiels et donc, confondre deux aides d'une nature aussi fondamentalement différente pose question

M. le Président. - Je me permets de vous interrompre parce que vous n'êtes pas la première personne à faire cette réflexion et je me dois de vous préciser qu'à titre personnel je n'ai pas été sollicité et je ne suis pas responsable du fait qu'elles aient été jointes. Comme vous le savez, c'est à la conférence des Présidents que cela a été fait et je vous invite donc à remonter ces réflexions au niveau de celle-ci.

M. Mugemangango (PTB). - Mon intention n'était pas du tout de remettre cette responsabilité sur vos épaules, mais effectivement, ce sera remonté.

Ma question concerne en fait la proposition de la CSC wallonne de mettre à plat l'ensemble des aides à l'emploi. Il y a plusieurs semaines, le président de la CSC wallonne M. Becker faisait une proposition dans le cadre de la discussion sur le financement du plan Get Up Wallonia. D'après la CSC, en remettant à plat les aides aux entreprises il serait possible de dégager 1 milliard d'euros, celui-ci pourrait nous permettre de financer des projets importants dans le cadre du projet de relance wallon. Nous partageons également ce constat et il nous semble intéressant de réfléchir à remettre à plat les aides à l'emploi comme je l'ai dit - mis à part les points APE - alors que la Région wallonne entreprend un budget base zéro dans l'ensemble des UAP et de l'Administration. Pourquoi ne pas entreprendre un budget base zéro des aides aux grandes entreprises ?

Cette remise à plat pourrait également permettre de supprimer certains effets d'aubaine qui ont été évoqués par la FGTE notamment. Que pensez-vous de l'idée d'une remise à plat des aides à l'emploi ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Messieurs les Députés, la réforme APE a été approuvée par le Gouvernement wallon en première lecture ce 3 septembre et donc, si son cheminement continue de cette manière il pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2022. Le principe de base selon lequel le dispositif APE doit rester une aide à l'emploi et non une subvention de fonctionnement fait partie des engagements que l'on avait mis dans la déclaration de politique régionale. Cet engagement ainsi que la priorité

donnée à la pérennisation et à la sécurisation de tous les emplois APE se veut des réponses aux craintes exprimées par les travailleurs et les travailleuses et leurs organisations représentatives, mais aussi par les fédérations sectorielles. Ces craintes résultaient essentiellement de l'incertitude et de l'absence de garantie induite par un projet de transfert des enveloppes budgétaires APE vers des politiques fonctionnelles quant à la pérennité des aides et des emplois créés. Outre le fait de restaurer la confiance des acteurs du non marchand et des services publics, les options prises par le gouvernement sont également de nature à stabiliser les secteurs concernés et à limiter l'impact de la crise sanitaire sur le taux d'emploi. Des multiples rencontres que mon cabinet et moi avons déjà eues avec les représentants de partenaires sociaux sectoriels ou interprofessionnels il ressort jusqu'à présent que les options que nous avons prises rencontrent un large assentiment. En ce qui concerne les réductions de cotisations ONSS, la possibilité de répartir les points APE octroyés sur plusieurs travailleurs a en définitive permis la création de nombreux emplois wallons, d'assurer la stabilité voire la survie de nombreuses structures qui contribuent à renforcer la cohésion sociale et l'accès à une série de services essentiels.

La volonté n'a donc pas été de sanctionner cette démarche par la mise en place d'un quelconque plafond, qui aurait par ailleurs mis directement en danger les emplois des travailleuses et des travailleurs concernés. Au contraire, afin de pérenniser les emplois créés en APE, l'un des axes du travail préparatoire a été l'atteinte de la neutralité budgétaire dite « micro », c'est-à-dire au niveau de chaque employeur.

Là où nous nous devons de respecter la neutralité budgétaire « macro », à savoir l'enveloppe globale consacrée au dispositif, j'ai fait le choix d'accorder une attention soutenue à ce que tous les employeurs, quelle que soit la manière dont ils ont réparti leurs points APE, bénéficient après la réforme d'un niveau de subventionnement le plus proche possible de celui dont ils auraient bénéficié sans réforme.

Le système même des réductions de cotisations sociales liées au nombre et au salaire des travailleurs concernés entraîne aujourd'hui un manque de prévisibilité budgétaire et peu de maîtrise sur l'évolution du budget APE.

La réforme devrait permettre de régler cette problématique puisque, en intégrant la partie RCSS et la partie subvention points du dispositif APE en une subvention unique, la variable inconnue disparaît, ce qui permet de maîtriser le budget consommé annuellement.

Toutefois, afin de garantir une réelle pérennité de l'emploi APE, la nouvelle subvention points APE et réduction de cotisations patronales de chaque employeur, sera indexée annuellement, en lien avec

l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice santé, et le taux de croissance du crédit budgétaire wallon de l'année en cours. Cela devrait avoir pour conséquence une parfaite prévisibilité de l'évolution budgétaire et une maîtrise du Gouvernement wallon sur celle-ci.

Par le biais du cadastre APE, actualisé annuellement, et du mécanisme mis en place, le dispositif APE réformé devrait permettre d'apporter une grande visibilité au soutien à l'emploi dans les différents secteurs. Il permettra aussi de créer de nouveaux emplois, en fonction de priorités clairement identifiées en concertation avec les partenaires sociaux. Mais là, il s'agira d'un volet plus dynamique de création d'emplois qui passera, le cas échéant, par des appels à projets, sur base des montants récupérés, par exemple en cas de non-respect de dispositions réglementaires et en cas d'abandon de projets. On le sait, il y a quand même parfois un turnover des associations, des secteurs qui se réorientent, ou qui arrêtent. Étant donné le lien direct et renforcé avec l'emploi, parfois certains ne respecteront peut-être pas leur obligation du maintien du volume global de l'emploi qui est une des conditions.

Le cas échéant, si des nouvelles marges nous venaient, elles seront alors concertées avec les différents ministres des différents secteurs pour les nouvelles politiques via appels à projets, et cetera, comme je l'ai dit en concertation avec le secteur.

Les décisions relatives à ces appels à projets seront prises au niveau du Gouvernement, et donc par l'ensemble des ministres fonctionnels, ce qui garantira la cohérence des réponses apportées aux besoins sociétaux identifiés et devrait permettre d'éviter l'éparpillement des moyens.

Les partenaires sociaux ont déjà été sollicités afin de déterminer les grands secteurs et, de facto, les enveloppes budgétaires y afférentes, en prévision des futurs appels à projets. Nous parlons de grands secteurs, à la fois pour garantir des enveloppes budgétaires suffisamment importantes, mais aussi pour permettre une souplesse suffisante dans la détermination des priorités en lien direct avec l'emploi.

En ce qui concerne les APE communaux, les budgets sont pérennisés comme pour tout autre type d'employeurs.

Dans une réforme portant sur l'emploi de plus de 65 000 travailleurs qui apportent des réponses à des besoins sociétaux essentiels, la concertation est absolument fondamentale. Je l'entends comme une réelle prise en considération de l'expertise de l'ensemble des parties concernées, devant mener à l'identification rapide des éventuelles difficultés afin de mettre en œuvre la réforme la plus complète et aboutie et consensuelle possible.

Il ne pouvait être question pour moi de me limiter aux demandes d'avis obligatoires - j'ai au contraire pris l'option d'informer très ouvertement, et très tôt, sur les principes et modalités envisagées pour la réforme. Je compte également accorder une attention soutenue à tous les retours constructifs que nous recevrons, dans l'intérêt du bon fonctionnement du dispositif et de la dynamique de l'emploi en Wallonie. Cette démarche d'information et de concertation concerne tant les partenaires sociaux interprofessionnels que sectoriels, les administrations, le Ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise, et bien sûr le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles. La planification d'une réunion avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles était d'ailleurs à l'ordre du jour de la Commission interministérielle APE qui s'est tenue le 8 septembre dernier. Une réunion avec les représentants des ministres de la Fédération Wallonie Bruxelles se tiendra le 22 septembre prochain.

Malgré les difficultés résultant de la crise sanitaire, nous avons tenu, avec mon cabinet, à rencontrer, en amont de la première lecture, les représentants de plusieurs organisations interprofessionnelles.

On était dans de l'informel. On le sait, c'est une réforme qui concerne un milliard d'euros, donc on a intérêt à être au plus juste, au plus concerté. On n'était pas dans de la concertation formelle, mais on a eu effectivement des contacts, comme vous l'avez dit, avec l'UNIPSO, l'Union des Villes et Communes wallonnes, la fédération des CPAS, les organisations syndicales, la CSC et la FGTB.

On a eu aussi des contacts avec l'administration, forcément, et le FOREm, qui a d'ailleurs réalisé un travail énorme, pour lequel je remercie toutes les personnes impliquées et avec, je vous l'avoue, des formules mathématiques pour lesquelles on pourrait s'arracher les cheveux afin d'essayer de trouver la formule qui colle le plus à la réalité des associations, des institutions concernées par les APE, avec un lissage, avec la durée qui soit la plus longue possible, qui calcule aussi une forme de moyenne ou de médiane - j'oublie quel est le terme exact, mais on aura, bien entendu, l'occasion d'en parler quand on viendra avec les prochaines lectures au Parlement wallon -, la prise en compte de tous les impondérables qui ont pu toucher au cours des trois années les opérateurs. Je pense aux congés de maternité, les congés de maladie, et cetera. Et donc d'avoir le plus juste possible pour que, si possible, personne ne perde et personne ne gagne non plus, parce que si certains gagnent, cela veut dire que d'autres perdent, donc on doit essayer de coller au plus possible à la réalité de ces dernières années.

Depuis ces premières concertations, les échanges et les rencontres se sont poursuivis et vont se poursuivre de manière soutenue. Nous avons déjà eu plusieurs réunions à distance et en présentiel avec l'UNIPSO, une présentation à l'inspection de la DGO6, et de

nombreuses autres rencontres sont déjà planifiées, ou en cours de planification, avec la fédération des CPAS, avec l'UVCW, avec la commission Emploi-Formation du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, avec la CODEF, la Fédération multisectorielle d'employeurs du secteur associatif, avec la commission Emploi de la CSC, avec les secteurs professionnels de la FGTB, avec les directeurs emploi et formation professionnelle de la DGO6, avec les MIRE et l'Interfédération des CISP, avec la fédération des entreprises d'économie sociale, et cetera.

Il s'agit bien de répondre favorablement à toute demande de rencontre et d'information et en ce qui concerne la mise à plat des aides à l'emploi, l'évaluation et l'optimisation de celles-ci, la Déclaration de politique régionale prévoit que, avant toute révision des aides à l'emploi et à la formation, un processus d'évaluation soit mené. Plusieurs chantiers d'évaluation concernant les dispositifs d'aide à l'emploi sont ainsi actuellement en cours.

Comment a-t-on procédé concrètement ? On a réuni le GPSW, Groupe des partenaires sociaux wallons, on a décidé, en janvier 2020 de prioriser l'évaluation des aides à l'emploi SESAM, Impulsions et PFI et, parallèlement, des incitants à la formation des travailleurs : les chèques Formation, Congés éducation payés, Crédits adaptation et Fonds d'expérience professionnelle.

Le 20 février 2020, le GPSW a déterminé les critères d'évaluation pour les sept mesures qu'il a priorisées. Si je suis amenée, au niveau du Gouvernement, à procéder à des modifications, je vais essayer qu'au moment où l'on inscrit le point et le dispositif si on le modifie, que l'on mette l'évaluation dedans, ce sera plus facile pour l'avenir, comme cela on n'aura pas besoin de faire des marchés publics pour évaluer le dispositif et grosso modo perdre un an.

Si ces évaluations ont démarré par l'analyse, présentée par le FOREm, des rapports d'activité des différents dispositifs ciblés, l'intervention d'un consultant a été rendue nécessaire au regard de l'ampleur du périmètre de l'évaluation et de l'objectif de pouvoir bénéficier, avant fin de cette année, des éléments d'évaluation suffisants pour définir et objectiver les orientations nouvelles.

Le marché public a été lancé sur la base des principes et critères d'évaluation définis avec le GPSW. Selon les termes du marché, l'évaluation doit permettre d'apprécier :

- la pertinence et l'importance de chaque dispositif au regard de ses objectifs et de l'évolution de la problématique visée ;
- la cohérence des mécanismes d'intervention ;
- la satisfaction des bénéficiaires et utilisateurs des dispositifs ;

- la qualité du processus de gestion et de contrôle des dispositifs ;
- l'impact quantitatif et qualitatif du dispositif sur les bénéficiaires.

Ces critères d'évaluation impliquent de recourir à différents types d'informations et méthodes d'analyse et de disposer d'une expertise spécifique.

Pour donner une vision la plus complète possible des aides à la fois par dispositif et de manière transversale, l'analyse des données administratives a été confrontée à la perception par les usagers des modes de fonctionnement de ces aides et leur pertinence.

Pour ce faire, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des usagers des bénéficiaires des aides. Une enquête qui a été complétée par des interviews avec les différentes parties prenantes. Les premiers résultats vont être présentés par le consultant fin septembre-début octobre et devront déboucher sur des recommandations qui prennent en compte à la fois l'adéquation des aides avec les objectifs visés par les dispositifs, les besoins rencontrés et le vécu des usagers ou des bénéficiaires de ces aides.

Si la crise économique et sanitaire que nous traversons nous impose de revisiter les dispositifs d'aide à l'emploi pour en optimiser l'impact positif sur l'emploi, le rythme de travail soutenu que l'on s'est fixé avec le GPSW et que l'on tient grâce au soutien précieux du CESE Wallonie et du FOREM ne justifierait pas d'anticiper les conclusions et recommandations qui résulteront des évaluations en cours.

Elles serviront de base à la concertation sociale à laquelle on s'est engagé dans la continuité du pacte pour l'emploi et de la formation. Notre ambition est évidemment de mener à bien et dans les meilleurs délais les réformes qui s'avèreront nécessaires des différents dispositifs d'aide à l'emploi et dans la continuité d'aide à la formation des travailleurs.

L'évaluation des SAS est en cours et pilotée par mon cabinet, la DGO6 et la SOWALFIN. Les agences-conseils à l'économie sociale pilotées par la DGO6 Économie sociale et le cabinet, concertées avec la SOWALFIN et SOWECSOM.

L'évaluation des articles 60, 61 à l'initiative de la DGO5, mais là, on est pour 2022 et la révision des MIRE avec un groupe de travail porté par les partenaires sociaux présents dans les CA des MIRE. Enfin, l'évaluation du dispositif PMTIC portée par la DGO6. C'est indépendamment de la réforme APE et des travaux qui sont menés avec les GPS-W. Ainsi, j'ai essayé de brosser en un temps record la réforme APE, les dispositifs d'aides à l'emploi avec le GPS-W, puis le travail d'évaluation dans la perspective d'une réforme pour les autres dispositifs que je viens de citer.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Merci, Madame la Ministre. En ce qui concerne la mise à plat des dispositifs et leur évaluation, je vous remercie pour vos réponses et vous ne m'avez pas dit que c'était un appel du pied, mais vous m'avez dit que les choses arriveraient fin septembre.

Je considère donc que c'est un appel du pied et nous nous retrouvons sur ces premiers constats début octobre.

En ce qui concerne la réforme APE, je pense que vous êtes tout autant capable que moi de calculer. Lorsqu'on prend le lissage des points réalisés sur trois ans et que l'on ne tient pas compte des points théoriques, sauf pour les débuts de la formule, mais que l'on prend les sommes effectivement promues par les employeurs... Un employeur qui a dû remplacer et qui a mis plusieurs mois pour remplacer. Vous avez dit vous-même qu'un congé de maternité, et cetera... Cela va entraîner une perte pour ces employeurs et je le redis, cette perte coûte 85 millions d'euros, Madame la Ministre. Cela vous permettra ainsi de revenir au point théorique et d'assurer réellement la poursuite du dispositif de la manière de la pérennisation qui était ce qui avait été négocié et obtenu.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réductions de cotisations sociales, je peux vraiment vous rejoindre sur l'analyse sauf sur un point. C'est que parmi les quelques milliers d'employeurs concernés, certains allaient trop loin et qu'une centaine d'employeurs concernés ont optimisé à un tel point la possibilité que la Fédération des CPAS nous avait donné un exemple d'un directeur d'hôpital qui avait un point sur sa tête pour pouvoir obtenir la réduction de cotisations sociales et un subside sur la réduction des cotisations sociales de ce directeur d'hôpital.

Vous m'excuserez de dire que là on est en-dehors de la philosophie. Si je vous ai bien comprise puisque vous voulez rester dans un mécanisme d'aide à l'emploi, loin de simplement une mise en œuvre d'une aide à l'emploi. Cela entraîne aussi qu'un certain nombre d'employeurs seront peut-être en difficulté, parce que le dispositif tel qu'il est écrit pour l'instant protège cette centaine d'employeurs, non pas qui ont optimisé, mais qui ont été au-delà de l'optimalisation de cette réduction de cotisation.

Vous nous avez indiqué que vous tiendriez compte de tous les retours constructifs. Je voudrais terminer mon intervention aujourd'hui en vous annonçant que des retours constructifs, je ne manquerai pas de vous en faire. Parce que comme vous, je suis particulièrement attachée à ce dispositif, à la pérennisation de ces emplois et surtout à l'ensemble des services qui sont rendus à la population au travers de ces emplois.

Et vous ne m'avez pas rassuré sur un aspect fondamental. Quasiment la moitié de ces emplois, voire 60 % de ces emplois, sont des emplois qui relèvent des compétences de la communauté française. Lorsque vous

me dites que les appels à projets seront concertés au Gouvernement wallon et donc avec l'ensemble des ministres concernés. C'est l'ensemble des ministres concernés moins 60 % des bénéficiaires des APE aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je veux remercier Mme la Ministre pour l'ensemble des éléments d'information qu'elle nous a communiquée.

C'est vraiment réconfortant de voir qu'une réforme de cette ampleur puisse être enclenchée et qui vise, pour rappel, à la fois à pérenniser des emplois, et Mme Greoli vient de le dire, combien importants à la fois pour les personnes, mais surtout pour les services rendus à la population. Également une réforme qui va renforcer et simplifier le travail des services tant du secteur public que du secteur du non marchand.

Une réforme qui s'articule autour de la pérennisation des emplois, de la simplification et de l'efficacité, de l'équité, de la transparence, de la maîtrise budgétaire et la sectorisation de l'aide. On ne peut qu'y adhérer et, mieux, on est avec vous, Madame la Ministre, pour faire aboutir le projet dans les meilleurs délais.

Je vous remercie infiniment pour toutes ces femmes et ces hommes qui travaillent tous les jours pour encore une fois apporter une plus-value aux citoyens de nos communes. Merci.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces informations, surtout sur l'aspect de certains emplois hors point APE. On a déjà eu l'occasion d'en parler. Je pense que c'est vraiment important qu'il y ait un maximum de transparence par rapport à ces aides et une évaluation concrète de est-ce que l'objectif est atteint.

Comme Mme Greoli, ce sera avec grand intérêt qu'on va consulter les informations qui sortiront de toutes ces évaluations au mois de septembre, au mois d'octobre pour pouvoir revenir là-dessus. C'est un élément.

L'autre élément, c'est de vous dire que la CSC, quand elle pose ce constat, elle pose aussi un enjeu de taille. Vous avez un collègue du Gouvernement qui utilise régulièrement la formule budget base zéro. Quand on envisage le futur budgétaire de la Région wallonne, vous n'êtes pas sans savoir que cette technique de gestion est une technique qui est en fait très utilisée dans les grandes multinationales pour réduire les coûts. La grande peur de beaucoup de milieux, notamment des organisations syndicales, c'est

que réduire les coûts, cela voudrait dire réduire dans ce qui est social, réduire dans ce qui aide les gens, au niveau du budget wallon.

C'est pour cela qu'eux posent le constat de savoir qui va payer cette crise. C'est un peu le débat. Le constat qu'eux posent et que la FGTB pose quand elle parle d'effet d'aubaine, c'est de savoir si à travers ces aides à l'emploi, est-ce qu'on n'est pas en train de soutenir des mécanismes qui enrichissent des multinationales ou qui enrichissent des grosses entreprises sans pour autant avoir comme objectif ou comme résultat de pouvoir assurer des emplois pérennes ou des emplois dignes pour les gens. C'est aussi ce débat-là qui est posé à travers ces aides à l'emploi, à travers leur transparence et à travers leur évaluation.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès qu'on aura l'ensemble des informations pour juger si ces objectifs annoncés sont réellement atteints. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ACTION DU FOREM POUR LA
RECONVERSION RAPIDE DES TRAVAILLEURS
VICTIMES DE LA CRISE DE LA COVID-19 »**

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE RÔLE DES RESSOURCES HUMAINES
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU
FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Greoli, sur « l'action du FOREm pour la reconversion rapide des travailleurs victimes de la crise de la covid-19 » ;
- Mme Laffut, sur « le rôle des ressources humaines dans le cadre de la réforme du FOREm ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, il y a quelques mois, au plus fort de la crise sanitaire, le FOREm avait fait savoir qu'il mettait en œuvre une mobilisation particulière pour la réinsertion et la reconversion des personnes et des travailleurs privés de leur emploi du fait de la pandémie.

On peut souligner avec intérêt cette démarche volontariste du FOREm. Il s'agit en effet de personnes qui étaient privées directement de leur emploi et dont les connaissances et les capacités à retrouver un emploi étaient peut-être « plus fraîches » de par leurs acquis du moment.

Cependant, depuis des années, le FOREm souffre par ailleurs d'un déficit de personnel qualifié pour les missions d'accompagnement individualisé et pour les missions de conseiller référent.

Pour le dire autrement, il n'a pas toujours été de la plus grande priorité que d'affecter le personnel à l'accompagnement des demandeurs d'emploi inscrits de fraîche date et notamment des jeunes qui sortent des études.

En cette rentrée, disposez-vous de chiffres et de statistiques actualisés de nature à nous rassurer sur cette volonté du FOREm, sur ce que cela a pu donner et sur l'efficacité ?

Concernant les effectifs du FOREm affectés à la réinsertion des travailleurs privés d'emploi du fait de la crise sanitaire, comment ont été renforcées les équipes ?

Comment ont été renforcées les équipes d'insertion pour les nouveaux inscrits et pour les jeunes sortant des études ? Je rappelle que, en plus – c'est une bonne nouvelle –, il y a plus de jeunes qui ont réussi leurs études en fin de cette année.

Quels sont les résultats enregistrés au cours des derniers mois et des dernières années pour ces catégories en termes d'insertion ou de réinsertion ?

Enfin, quelle est l'évolution constatée au cours des derniers mois et prévue au cours des prochaines années de ces catégories de demandeurs d'emploi ?

Comment le FOREm évalue-t-il, en autoévaluation, ses performances ?

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, dans la mise en œuvre de la réforme du FOREm, officialisée le 25 juin dernier, on comprend que les ressources humaines vont jouer un rôle de premier plan.

Les conseillers du FOREm vont devoir assumer une nouvelle mission, faite à la fois de coaching et de contrôle, tout en se spécialisant de manière sectorielle au regard du marché de l'emploi.

Sur le budget prévu de 24,5 millions d'euros sur trois ans, 20 % sont d'ailleurs prévus à des fins de formation du personnel, un des objectifs de la réforme, inspirée par le bon fonctionnement du VDAB, étant d'augmenter de manière significative, sur un plan

quantitatif et qualitatif, l'accompagnement des chercheurs d'emploi et singulièrement des plus éloignés du marché du travail.

Disposons-nous aujourd'hui des ressources humaines suffisantes, en comparaison avec le VDAB, à nombre de chômeurs équivalent ?

Au-delà des conseillers, la direction académie, en charge de la formation du personnel, et en particulier des conseillers, jouera un rôle essentiel. À ce jour, ce service dispose-t-il des effectifs suffisants pour mener à bien cette mission ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mesdames les Députées, comme partout en Europe, mi-mars 2020, la crise sanitaire a fortement affecté l'activité économique. À la crise sanitaire succède une crise économique dont la durée et l'ampleur demeurent incertaines. Les effets de cette crise se font ressentir sur le marché du travail et ont un impact variable selon les secteurs.

Les secteurs les plus durement touchés sont ceux qui ont été contraints de stopper leurs activités : l'HORECA et les secteurs culturel, événementiel, sportif, créatif, le commerce de détail non-alimentaire et le transport des passagers, routier ou aérien. Les perspectives de sortie de crise varient en fonction des secteurs. Globalement, la plupart des secteurs n'envisagent pas de réelle reprise avant 2021.

D'autres secteurs ont maintenu leurs activités pendant la crise, notamment parce qu'ils étaient considérés comme essentiels : l'industrie alimentaire, le transport, la logistique et bien sûr le secteur de la santé.

Certaines industries, dont la chaîne de valeur est fortement mondialisée, connaissent des difficultés importantes. C'est le cas de l'industrie automobile, mais aussi de l'industrie aéronautique qui est très importante chez nous. Cette dernière serait, en outre, confrontée à une baisse de la demande.

D'autres secteurs, comme celui de la construction, ont connu une baisse d'activité liée aux restrictions sanitaires puis une baisse de la demande, tant des particuliers que des commanditaires publics.

Outre le volume d'emplois disponibles, la crise sanitaire pourrait avoir accéléré certaines mutations en cours dans le monde du travail : la transition numérique, le changement d'organisation du travail, l'élévation du niveau de compétences attendues.

Le FOREm s'est adapté et a tout mis en œuvre pour permettre aux usagers de bénéficier à distance de ses services, en veillant en priorité à garantir les services qui touchent aux droits des personnes.

Dès le début de la crise, le FOREm a déployé une stratégie de soutien à la relance, a offert un soutien spécifique. Cela a été dit dans le contexte de la crise, avec des démarches proactives et intensives auprès des secteurs et des entreprises pour anticiper les besoins. Cela a été le cas, ils nous ont beaucoup aidés pour identifier les besoins dans le cadre des institutions d'hébergement qui ont connu de graves pénuries avec la crise sanitaire, le développement d'une offre de services adaptés aux besoins des employeurs pour recruter, pour optimiser, pour relancer. Et aussi la mise en œuvre d'un accompagnement instantané, cela a été évoqué par Mme Greoli, des travailleurs qui ont été victimes de la crise sanitaire où il y a eu une reprise de contact dans les 48 heures pour essayer de donner des offres d'emploi qui répondaient à leur profil et à leurs compétences, avec des résultats qui ont été encourageants.

Le personnel en charge de l'accompagnement des cellules de reconversion participent aux travaux de veille aussi et aux partenaires qui permettent d'anticiper au mieux les éventuels licenciements collectifs.

Pour ce qui est du volet « formation », j'avais déjà eu l'occasion de répondre à la question. On avait eu 130 nouvelles formations qui avaient été initiées par le FOREm pendant la crise.

Une partie de ces formations sont également destinées aux travailleurs et accessibles aux travailleurs en chômage temporaire, notamment.

Complémentairement à l'accompagnement instantané mis en œuvre pour les travailleurs qui viennent de perdre leur travail, les modalités de prise en charge des jeunes qui sortent des études ont aussi fait l'objet d'une révision.

Comme ce qui est proposé dans le cadre de l'accompagnement instantané, dès qu'il y a une inscription, on essaye de mobiliser les jeunes pour qu'ils créent leur profil en ligne, pour qu'ils s'approprient les outils, essayer de *scraper* leurs compétences, de faire des petits modules de formation, des modules de recherche active d'emplois. Il y a des choses vraiment très intéressantes qui permettent, en un minimum de temps, de pouvoir apprendre à se présenter à un entretien d'embauche, quelles sont les clés pour pouvoir valoriser. On n'a pas d'expérience, mais on a tout à apprendre et on a la meilleure volonté du monde et donc on a des coaches qui viennent faire des jeux de rôle avec eux pour apprendre à se présenter et qui vont faciliter leur accès au marché de l'emploi avec une remise des offres qui correspondent à leur profil.

Toujours pour les jeunes, le 26 août, le FOREm a lancé sa campagne Go4Jobs, donc les actions sont

presque à 100 % digitalisées vu le contexte, pour essayer de toucher aussi un maximum de jeunes. Et je pense que globalement c'est quand même l'outil qu'ils utilisent beaucoup donc je pense que c'est un public qu'il est bon de pouvoir contacter par ce biais-là, dans un contexte évidemment inédit. L'objectif c'est de soutenir leur démarche vers les services y compris en ligne et surtout vers l'emploi.

Il y a d'autres publics spécifiques aussi qui relèvent de l'attention des conseillers, par exemple des allocataires d'insertion en fin de droit.

De manière générale, les conseillers accompagnent et conseillent tous les demandeurs d'emploi de leur portefeuille en réservant une attention plus soutenue à ceux qui en ont le plus besoin.

Entre janvier et juin 2020, 56 722 demandeurs d'emploi ont été ciblés pour une prise en charge en accompagnement.

La réforme de l'accompagnement Team permettra de réorienter plus efficacement les ressources humaines et augmenter le nombre de conseillers chargés d'accompagner les chercheurs d'emploi pour essayer de trouver des solutions avec eux et de les accompagner plus efficacement.

On a évidemment la digitalisation des services qui pourront permettre aux chercheurs d'emploi qui sont déjà plus autonomes et dont les compétences sont en demande sur le marché de l'emploi d'organiser leurs recherches avec un suivi à distance du FOREm, une digitalisation qui permettra aux conseillers de finalement focaliser l'attention plus sur ceux qui sont moins numérisés, qui sont plus éloignés du marché de l'emploi, qui demandent une attention beaucoup plus soutenue et un suivi plus intensif.

La réforme de l'accompagnement Team permettra de réorienter certaines fonctions, notamment de contrôle, vers une fonction de conseil et d'accompagnement, mieux connaître la personne, mieux la stimuler. Je pense que dans l'absolu, on est tous d'accord pour dire que ce n'est pas une fin en soi de contrôler. Si des gens sont complètement en marge et n'ont pas du tout envie de suivre l'accompagnement ou le conseil, évidemment, ce sera son job, mais le cas échéant, on estime et on a de meilleurs résultats par un coaching plus intensif, plus personnalisé et on espère que cela stimulera d'autant plus et que cela apportera des solutions pour les chercheurs d'emploi qui sont en attente de trouver des solutions, généralement en attente d'avoir un boulot ou une formation permettant la mise à l'emploi.

La mise en œuvre de l'accompagnement Team va s'accompagner aussi d'un volet de formation des conseillers du FOREm qui est évidemment important, pour ne pas dire colossal.

Une formation des conseillers qui doit permettre de monter en compétences, de se spécialiser en fonction des besoins des chercheurs d'emploi, la montée en expertise spécifique des conseillers vise une prise en charge plus efficiente des chercheurs d'emploi.

À ce stade de l'état d'avancement de la nouvelle dynamique d'accompagnement des chercheurs d'emploi, le personnel de l'Académie est suffisant.

L'Académie dispose toutefois de marchés publics de formation qui lui permettent de recourir à des prestations externes spécifiques si c'est nécessaire. Le réseau des formateurs internes du FOREm est mobilisé comme forme à forme, d'ailleurs, pour développer certaines compétences.

Pour le taux d'insertion des chercheurs d'emploi, 12 mois après l'accompagnement, au mois d'août 2020, on était à 64,23 % pour les chercheurs d'emploi âgés de 25 à 50 ans. Début de l'année, il fluctue entre 61,78 et 64,23. Si on devait comparer par rapport à 2019, ce taux d'insertion fluctuait entre 61,89 et 65,42.

Le taux d'insertion à 12 mois des demandeurs d'emploi qui sont âgés de -25 ans s'élève à 70,18 % au mois d'août. Depuis le début de l'année, il fluctue environ entre 69,5 et 70,18. Si on devait comparer par rapport à 2019, on est dans des taux qui sont de 68,15 à 70,02.

En termes de prévision, il convient, à ce stade, de se montrer prudent, parce que certaines mesures prises, dont le chômage temporaire, ont pour effet de retarder le licenciement des travailleurs. On espère que la situation va se redresser. On espère que ce filet va permettre aux entreprises, en fonction de la reprise, de pouvoir redémarrer, mais on a des craintes qui me semblent légitimes qu'à la fin des dispositifs de soutien fédéraux de chômage temporaire, on ait un effet retard des licenciements des travailleurs.

On verra bien en fonction de l'évolution des choses, de la crise sanitaire, des conséquences économiques, c'est-à-dire que tout n'est pas automatique. On est dans des sciences pas uniquement économiques. On a une épidémie qu'on ne connaît pas. Si on savait comment allaient se passer les trois prochains mois, on saurait sans doute avoir une prévisibilité plus importante, mais il y a une crainte au cours des six prochains mois. C'est la raison pour laquelle plusieurs mesures, normalement les rencontres sectorielles, les impulsions 12 mois et plus, les Jobs days virtuels, les assouplissements des délais d'engagement SESAM, APE, soutien à l'autocréation d'emploi, et cetera, sont prises pour essayer d'encourager et faciliter les recrutements.

Voilà un petit peu les éléments.

J'ai sans doute répondu à l'une ou l'autre question qui n'était pas dans votre question. Comme j'ai fait une

réponse complète avec celle de Mme Gahouchi, vous aurez sans doute plus de réponses que de questions.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Il arrive rarement que l'on se plaigne d'avoir plus de réponses que nous n'avons posé de questions. Généralement, on se plaint du contraire, mais pas chez vous. Comme cela, c'est dit et c'est fait. Comme cela, j'aurai encore un bon point. La prochaine fois, j'aurai encore des réponses particulièrement fournies à mes questions.

Plus sérieusement, je pense qu'au travers de la question et au travers de vos réponses, ce qui est vraiment important de mettre en évidence, c'est de passer d'une gestion d'un accompagnement administratif à une gestion d'un accompagnement dynamique et que cela nécessite effectivement, malgré la bonne volonté ici des conseillers et des accompagnateurs du FOREm, un programme de formation important.

Cela fait plusieurs années que le FOREm nous parle de ce programme de formation. On peut espérer que, petit à petit, il se mette effectivement en place et que la philosophie en change, même si la sixième réforme de l'État, ayant apporté un volet de contrôle plus important qu'auparavant dans l'octroi des allocations de chômage, il n'empêche que c'est – à mes yeux, mais je l'ai bien compris, aux vôtres aussi – le volet de l'accompagnement, le volet dynamique, le volet de permettre à des personnes, parfois même éloignées du travail, de pouvoir retrouver d'abord une dignité vis-à-vis d'elle-même et pour pouvoir retrouver le chemin de l'insertion sociale. Tout cela fait partie sans doute de compétences qu'il faut encore peaufiner et acquérir au niveau d'un certain nombre de conseillers du FOREm.

J'entends aussi et je le suppose que le volet simplification administrative de la réforme APE, que je peux reconnaître dans la réforme APE, permettra aussi peut-être de dégager des équipes pour pouvoir les réorienter vers du travail d'accompagnement et vers du travail de formation et de coaching d'un certain nombre de demandeurs d'emploi.

J'attire l'attention sur le fait aussi qu'il ne faudrait pas avoir à choisir. On a trop tendance à mettre le focus sur les demandeurs d'emploi de longue durée – c'est essentiel –, mais il y a aussi toute cette dynamique à rencontrer des demandeurs d'emploi de courte durée ou récents. J'ai apprécié, dans votre réponse, que vous n'opposiez les uns aux autres, ni sur le fond ni sur la forme. Je pense qu'il est important de permettre au FOREm de pouvoir répondre aux uns et aux autres.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je prends bonne note que pour vous la direction de l'académie dispose des ressources suffisantes pour gérer la réforme qui s'annonce.

Je prends aussi bonne note de toutes choses qui sont mises en place, notamment au travers de la digitalisation. Je pense que cela ne remplacera évidemment pas le travail qui est fait au quotidien par les différents formateurs.

Je reste un petit peu perplexe par rapport au nombre de conseillers. J'entends bien qu'il va y avoir une amélioration dans la formation, que vous confiez que le travail va être colossal. Il faut en effet adapter les formations des conseillers véritablement aux secteurs qui sont cruciaux et au marché de l'emploi de manière générale.

Je pense qu'il sera probablement nécessaire de faire des évaluations très rapides par rapport à ce qui va se mettre en place et de manière régulière. De trouver d'éventuelles pistes, parce que le marché de l'emploi évolue très vite.

Faire un état des lieux sur les besoins en termes de formation. J'entends que vous parlez de formations externes aussi. Je pense que c'est un sujet qui va être développé dans les semaines et les mois qui viennent.

On sera attentif à cette réforme par rapport à l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA MULTIDISCIPLINARITÉ AU CŒUR DU
PLAN D'ACTION POUR DYNAMISER LA
FORMATION PROFESSIONNELLE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la multidisciplinarité au cœur du plan d'action pour dynamiser la formation professionnelle ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). - Madame la Ministre, vous avez annoncé un plan d'action visant à revoir le fonctionnement de la formation professionnelle en vue de l'adapter davantage aux besoins réels de nos entreprises.

Ce plan prévoit la création d'une plateforme regroupant les différents partenaires du secteur et qui

serait, je cite le communiqué, « une porte d'entrée unique aux demandes des entreprises, des clusters d'entreprises, des fédérations professionnelles, des interlocuteurs territoriaux, des institutions et/ou du Gouvernement wallon. Plusieurs expériences pilotes porteront sur le secteur de la chimie, de la santé et des nouvelles technologies. Reste qu'au-delà des contacts nécessaires avec les entreprises pour connaître leurs besoins spécifiques, la rationalisation et la lisibilité des offres de formation pour les candidats nécessitent aussi une attention particulière. »

Si je prends la filière de la construction par exemple, le nombre de formations est pléthorique, et pourtant on dénombre encore aujourd'hui plus de 3 000 emplois vacants. Si le nombre de formations est important, il est souvent difficile pour les candidats de s'y retrouver.

L'idée du plan d'action est de créer plus d'adéquation, et c'est à saluer, entre les besoins des entreprises et l'offre de formations. Ce qui semble pertinent et qui risque peut-être aussi d'enfermer les futurs travailleurs dans un profil trop spécifique pour retrouver un emploi dans une autre entreprise, en cas de licenciement par exemple.

À ce sujet, dans le plan d'action, un axe a retenu mon attention. Il insiste tout particulièrement sur les liens nécessaires entre les opérateurs du secteur afin de viser la multidisciplinarité et la mixité des apprenants dans une approche par projet.

Madame la Ministre, j'aurais trois interrogations majeures.

Quelle forme concrète prendra la plateforme et quelle sera la place dédiée aux candidats dans celle-ci ? Comment ont été choisis les secteurs qui font l'objet d'expériences pilotes ? Quel délai vous donnez-vous pour déployer ce mode de fonctionnement à l'ensemble des secteurs ? Comment cette plateforme peut-elle permettre de rencontrer les objectifs de la garantie jeune ? Envisagez-vous grâce à elle des mécanismes permettant d'avoir une meilleure vision des opportunités de stage pour les jeunes peut-être via un listing d'employeurs intéressés ?

Deuxième axe : quelle place les stages en entreprise vont-ils prendre dans le cadre de ce plan ? Dès lors que la volonté est de coller aux besoins des entreprises, comment s'assurer que les compétences et les compétences acquises lors des stages ne soient pas trop spécifiques et permettent aux apprenants d'acquérir cette dite multidisciplinarité ? Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur ce que vous appelez l'approche par projet ?

Et enfin, dernier axe, que prévoit votre plan d'action pour rendre plus lisibles les offres de formation aux yeux des candidats et comment comptez-vous amener les jeunes et demandeurs d'emploi à se tourner vers les

formations permettant de combler les secteurs en pénurie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, le projet « Wallonie : Compétences d'avenir » vise la mise en place d'une plateforme qui soit physique et virtuelle dont le pilotage est confié au FOREm, en ce compris son réseau de centres de compétences et aussi à l'IFAPME.

L'objectif est de répondre aux besoins de compétences qui ne sont pas ou qui sont partiellement rencontrées, des entreprises, et aussi d'essayer de les anticiper dans un objectif de mise à l'emploi des chercheurs d'emploi.

Wallonie Compétences d'avenir doit devenir l'interlocutrice du Gouvernement, des entreprises, des fédérations sectorielles, des *invests*, mais en aucun cas celle des candidats, c'est-à-dire des jeunes et des demandeurs d'emploi.

La plateforme n'est pas un opérateur de formation, elle vise à mutualiser des expertises, des ressources, des équipements, des opérateurs, pour essayer de coconstruire des réponses interinstitutionnelles aux besoins du monde économique notamment.

Ce sont les opérateurs de formation et d'enseignement, et le Service public de l'emploi qui restent les interlocuteurs des candidats à la formation. On a la chance en Wallonie de pouvoir disposer d'une offre de formation qui est riche, diversifiée, mais qui manque encore de lisibilité, il faut le dire, cela me semble évident. Elle nécessite un pilotage régional. Le rôle de la plateforme est de mobiliser les opérateurs partenaires en fonction de la nature, en fonction des besoins de compétences qui sont à rencontrer, de l'expertise requise, des capacités de réaliser, dans des délais, pour proposer aussi une réponse qui soit adaptée à court, moyen et long termes.

On a sollicité, avec mon collègue Willy Borsus, le FOREm et l'IFAPME pour essayer d'opérationnaliser ensemble la mise en œuvre de cette plateforme, notamment en termes de gouvernance, d'implantation, de *staffing*, de déploiement et de fonctionnement.

Au premier semestre de l'année prochaine, Wallonie Compétences d'avenir devra lancer au minimum trois expériences pilotes, notamment dans le secteur des soins et des services aux personnes. On le sait, avec la crise covid, on manque cruellement de travailleurs et de travailleuses dans le secteur des aides-soignants et du secteur des infirmiers en général.

Les secteurs Agoria, Essencia et ceux de la construction sont également demandeurs de participer à la dynamique de l'une des expériences pilotes. Les parcours de formation conçus et/ou activés par la plateforme vont intégrer, selon les besoins et les publics, les différentes formules d'apprentissage, notamment l'apprentissage en milieu de travail.

En ce qui concerne l'orientation des apprenants et notamment des jeunes, il est clair que Wallonie Compétences d'avenir devra travailler en étroite collaboration avec le dispositif d'orientation tout au long de la vie et ses nombreux partenaires, le réseau Cité des métiers, en ce compris les carrefours Emploi-Formation, qui ont un rôle à jouer dans l'orientation des publics vers les métiers en pénurie, les fonctions critiques mais aussi – et on ne le dit pas assez –, tous les métiers d'avenir, que ce soit des métiers liés au réchauffement climatique et aux adaptations. Je rappelle également les séances d'information Mardi d'avenir ou les actions Incitant+ et Coup de poing pénurie – dont je n'aime pas le nom.

Précisons enfin que beaucoup de métiers classés en pénurie relèvent de ce que l'on appelle les STEM, *Science, Technology, Engeneering and Mathematics*. L'enjeu de l'attractivité des filières STEM est au cœur des politiques européennes d'emploi et de formation. C'est une priorité majeure pour la Belgique francophone.

Le 10 septembre dernier, on a, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté une note qui vise à confier à un centre de référence STEM composé d'une coupole interministérielle un groupe de travail qui va mutualiser les expertises. Là aussi, c'est l'idée de synergie : on se met ensemble, on rationalise, on réfléchit et l'on agit ensemble, en mettant sur pied un suivi, une stratégie à 10 ans pour soutenir l'orientation de ces filières.

Enfin, la dynamique de relance s'appuie également sur six axes opérationnels :

- le défi de la digitalisation ;
- la transition environnementale ;
- le triangle de l'apprentissage ;
- les nouvelles filières de formation qui sont pourvoyeuses d'emploi ;
- les liens collaboratifs avec les opérateurs tiers ;
- la visibilité de l'offre de formation tout au long de la vie.

Choisir des formations pour les demandeurs d'emploi, c'est bien, mon on sait aussi que, si l'on ne trouve pas de solution pour des formations continuées pour des travailleurs en cours, les travailleurs peuvent être très vite dépassés et les entreprises, si elles ne s'y prennent pas dans l'accompagnement de leurs travailleurs, ou si les pouvoirs publics ne sont pas à leurs côtés pour essayer de les stimuler à former leurs travailleurs, risquent après de les licencier et de se trouver avec des désastres sociaux que l'on doit éviter également.

Les réponses à ces différents enjeux, dont la promotion des métiers et l'articulation entre l'offre et la demande de stage, seront mises en œuvre par les opérateurs de formation et s'appuieront sur Wallonie Compétences d'avenir.

M. le Président. - La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). - Je remercie la ministre pour l'exhaustivité de sa réponse. Sans doute que, dans ma question, j'ai pu donner l'impression que le moyen et la finalité se confondaient, mais ce n'était pas le but. La plateforme a son utilité, comme vous l'avez dit. J'ai aussi eu l'occasion de poser une question assez proche à votre collègue, M. Borsus. La lisibilité est particulièrement importante chez les jeunes, donc vous utilisez les bons canaux. La plateforme permet d'unifier et de forcer une forme de synergie entre les différents opérateurs, c'est donc particulièrement important. Je le salue et je prends note de tous les détails que vous avez pu apporter.

J'ai hâte d'attendre la généralisation de la D3, secteur pilote, aux autres secteurs.

Au niveau des stages, Madame la Ministre, vous avez indiqué que ce sont les opérateurs qui seraient à la manœuvre. Sans doute qu'un certain nombre de détails doivent encore intervenir, donc je serai attentif à ces éléments.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA CRÉATION DE FILIÈRES DE FORMATION
DANS LE CADRE DU DÉMANTÈLEMENT DES
CENTRALES NUCLÉAIRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la création de filières de formation dans le cadre du démantèlement des centrales nucléaires ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Madame la Ministre, je suis heureux de vous retrouver pour aborder ce sujet qui, vous le savez, m'est particulièrement cher concernant la sortie du nucléaire et l'impact socioéconomique de cette sortie sur l'emploi, notamment du bassin de Huy-Waremme. La loi de sortie du nucléaire de 2003 prévoit la mise à l'arrêt progressive de nos installations nucléaires entre 2022 et 2025. Peu importent les modalités, peu importent les discussions qui ont lieu,

c'est très clair que, dans les prochaines années, quoi qu'il en soit, les centrales seront mises à l'arrêt.

Selon les recommandations de l'AFCN et de l'ONDRAF, il conviendra alors de procéder à leur démantèlement immédiat, tant pour minimiser les risques d'accident qu'engendre la maintenance prolongée d'une installation nucléaire à l'arrêt que pour prévenir la multiplication des frais fixes de l'entretien d'une centrale qui ne fonctionnerait plus.

Dans l'article 10 de la loi de sortie du nucléaire et selon l'accord national de stabilité de 1962, sur lequel vous aviez attiré mon attention récemment, le secteur énergétique s'est engagé à proposer une reconversion professionnelle à tous les travailleurs qui perdront leur emploi à cette occasion. Or, les travaux de démantèlement constituent une véritable opportunité de poursuivre leur carrière dans le secteur énergétique, en tout cas pour une part non négligeable des travailleurs. En effet, bon nombre d'entre eux possèdent les savoirs théoriques nécessaires à la manipulation de l'outil et disposent, en outre, de savoir pratique unique, puisqu'ils connaissent le site, ils savent quelles sont les particularités de celui-ci et des centrales, puisqu'ils les ont fait fonctionner pendant des années.

Il pourrait quand même s'avérer nécessaire d'acquérir des qualifications complémentaires afin de former ces travailleurs aux problématiques de sécurisation de ce type de chantier, par exemple, ou d'autres problématiques. Il existe également de réelles perspectives de création de nouveaux emplois, pour de nouveaux travailleurs qui pourraient se former et puis venir travailler sur le site.

Au vu du nombre important de professionnels à former, mes questions sont les suivantes.

Quelles sont les discussions en cours avec le FOREm à ce sujet ? Ne pourrait-on pas confier une mission au FOREm sur le sujet ?

Avez-vous pris des initiatives afin de prévoir dès à présent la création, au sein du catalogue des formations du FOREm, d'une filière spécifique consacrée aux techniques du démantèlement d'installations nucléaires et aux questions spécifiques de sécurité nucléaire dans la phase de démantèlement ?

Ne devrait-on pas commencer à s'assurer de la disponibilité de personnel compétent dès maintenant pour dispenser ce type de formation, voire de mettre en route la formation de ces formateurs pour qu'ils soient prêts le jour où la centrale arrête ses activités ?

Enfin, le FOREm est-il en rapport avec les syndicats et la direction d'Engie pour évaluer avec eux les différents profils de travailleurs actuellement actifs sur le site, les meilleures opportunités de reconversion à leur proposer et les compléments de formation nécessaires à l'exercice de ce futur métier ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, la mise à l'arrêt des installations nucléaires va impacter à la fois le personnel des centrales mais aussi d'autres acteurs de la filière électronucléaire. Exploiter des centrales, produire de l'électricité nucléaire nécessite la mobilisation d'un nombre élevé d'entreprises qui fournissent des biens, des services spécialisés. Généralement, ce sont des entreprises de taille importante.

Des acteurs transversaux sont également concernés dans le domaine du transport, par exemple, de matières radioactives, de la certification, du contrôle, de l'administration, de la surveillance environnementale. C'est un secteur caractérisé par la présence de filiales de groupes internationaux.

Toutefois, une part importante de ces activités est prise en charge par des acteurs nationaux, privés ou publics. Il s'agit souvent de plus petites structures spécialisées dans le secteur nucléaire.

Les métiers du nucléaire sont principalement orientés sur la maintenance que l'on retrouve dans l'industrie en général, sidérurgie, agroalimentaire, pétrochimie, pharmaceutique. Dès lors, il y a une grande diversité de débouchés potentiels en matière d'emploi en cas de reconversion à l'extérieur de la filière.

Cependant, pour travailler dans le nucléaire, des compétences additionnelles sont nécessaires qui donnent lieu à des diplômes ou à des accréditations spécifiques, portant notamment sur les normes de sécurité.

Au sein d'une centrale nucléaire de production d'électricité, les agents sont amenés à effectuer des dépannages, des réparations, des réglages, des révisions, des actes en étant présents sur le site. Ils effectuent cela toute l'année et font aussi de la prévention quand les centrales fonctionnent. Ils peuvent également intervenir de façon programmée lors des arrêts de maintenance des centrales. C'est pour les travailleurs actuels.

Sur les formations qui sont à mobiliser pour le démantèlement de centrales, le FOREm ne dispose actuellement pas offre de formation ciblant spécifiquement le secteur du nucléaire. L'Office n'est par ailleurs pas agréé pour dispenser les formations à la sécurité nécessaire à l'exercice d'une fonction dans le secteur radioactif.

Toutefois, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée, et compte tenu des critères afférents au personnel pédagogique spécialisé et agréé nécessaire pour dispenser les formations, le FOREm privilégiera a priori le recours via, par exemple, ses Centres de

référence, essentiellement Technifutur à Liège ou TechnoCampus, à Gosselies ou bien alors le partenariat avec les entreprises gestionnaires, voire potentiellement des sous-traitants.

Le FOREm collabore en effet depuis longtemps avec la société Engie et quatre de ses entités, principalement en matière de soutien au recrutement : Axima, Cofely, Electrabel et Fabricom.

Ces filiales sont régulièrement confrontées à des difficultés de recrutement, surtout pour des profils de techniciens. Une formation a été organisée pour les recruteurs d'Engie, afin de les initier aux applications utilisées par le FOREm pour la diffusion des offres d'emploi. Des collaborations sont également en cours entre le FOREm et Engie Academy en matière de formation.

Tenant compte de ces collaborations préexistantes, il sera possible d'intégrer les besoins de l'entreprise et de ses filiales, générés par le démantèlement, tant en termes de recrutement que de reconversion et de réorientation de leurs travailleurs.

En ce qui concerne ces derniers, compte tenu de leurs profils, ils pourront être réorientés vers les autres filières du nucléaire en Belgique ou vers d'autres secteurs industriels tels que l'agroalimentaire, la pétrochimie, le pharmaceutique, dans lequel il y a beaucoup de demandes d'emploi qui ne sont pas pourvues. Le cas échéant, moyennant des modules de formation complémentaires. Ces modules sont d'ores et déjà disponibles au catalogue de formation du FOREm et de ses Centres de compétence.

En parallèle, une task force a été constituée par la ville de Huy. Tous les acteurs nécessaires à la gestion de l'arrêt du nucléaire sont ou vont être sollicités. Les premières réunions se sont tenues avant le confinement lié à la crise covid-19. Elles viennent de reprendre.

Plusieurs axes sont identifiés et devraient faire l'objet de groupes de travail :

- le démantèlement ;
- la Silver Economy ;
- la recherche d'un nouveau pilier économique ;
- le tourisme ;
- les finances communales.

Ces groupes de travail agrégeront l'expertise de différents acteurs tels les organismes de développement économique ou spécialisés : le GRE, la SPI, Meuse Condroz Hesbaye, Engie, l'Université de Liège, le Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée, le Centre d'ingénierie touristique de Wallonie, le FOREm, et cetera.

De mes contacts avec les organisations syndicales, il ressort que la priorité pour les organisations représentatives du personnel d'Engie est que les travailleurs soient réorientés au sein des entreprises de

la CP 326 et, en particulier, au sein du groupe Engie, conformément à l'accord national de 1962 relatif à la stabilité d'emploi.

Quoi qu'il en soit, les négociations relatives à l'avenir des travailleurs des sites concernés vont bientôt démarrer. Une première rencontre est ainsi programmée, le 17 septembre 2020, portant sur le site de Tihange 2, dont l'arrêt est prévu en 2023.

Les syndicats rappellent qu'il est important de les laisser travailler en toute autonomie et sans interférence. Je respecte cette demande légitime.

Je suis néanmoins ce dossier avec la plus grande vigilance et mettrai tout en œuvre pour accompagner les travailleurs de ses filiales, comme des entreprises connexes et des sous-traitants en fonction des décisions et du timing qui sera défini lors des négociations, tout en anticipant ce qui pourra l'être. Notamment via la mobilisation du FOREm, et de son offre de formation, en gestion propre ou en sous-traitance.

J'en termine en vous disant que, selon moi, fondamentalement, ce qui semble important notamment dans le cadre du groupe de travail Emploi de Get up Wallonia, c'est de pouvoir envisager quel est le master plan et la reconversion que l'on veut faire à la fois des sites industriels, avec le rachat annoncé par la Wallonie des friches industrielles, mais aussi de la reconversion et donc d'anticiper.

On ne peut pas se retrouver dans une situation identique à ce que les bassins industriels liégeois et carolo connaissent. On sait que selon toute vraisemblance, dans le secteur du nucléaire, cette énergie va se terminer à un moment. Donc, nous devons pouvoir anticiper. Dans le cadre des réflexions à moyen et long terme, je souhaite que l'on travaille sur ces questions-là.

Évidemment, et nous serions sots de nous passer de l'expertise des forces vives liégeoises au sens large, hutoises en l'occurrence, mais à l'échelle de la province de Liège, pour faire en sorte que ces sites industriels soient réaffectés le plus rapidement possible vers des secteurs qui sont porteurs d'avenir, vers une transition énergétique durable, vers globalement des secteurs qui permettent des emplois de qualité et durables.

C'est un véritable enjeu et, au-delà des travailleurs et de la reconversion, je pense que c'est sur cela que le gouvernant doit s'atteler.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je vous remercie Madame la Ministre pour votre réponse et, surtout pour la détermination dont vous faites preuve en fin de réponse. Je dois bien avouer que je suis heureux d'entendre à quel point c'est un sujet auquel vous êtes sensible et qui vous tient à cœur. En effet, il ne faut pas minimiser

l'impact que va avoir la sortie du nucléaire sur l'arrondissement de Huy — Waremme, mais même plus largement sur la province de Liège.

On sait que tous les travailleurs indirects ne pourront pas être recasés dans les activités de démantèlement, il en est certain. Vous l'avez dit, il existe d'autres opportunités et c'est sur ces opportunités qu'il faut aussi travailler.

Par ailleurs, le démantèlement c'est potentiellement aussi un service économique, en tout cas, une activité économique créatrice et génératrice d'emploi. Deux ou trois chiffres qui m'ont un peu interpellé :

Dans le monde, 453 réacteurs sont opérationnels. 48 % de ces réacteurs sont situés en Europe et ils ont une moyenne d'âge de 33 ans pour une durée de vie à peu près de 40 ans en général.

Cela veut dire qu'énormément de réacteurs vont devoir être démantelés dans les prochaines années.

La Commission européenne estime à 405 milliards d'euros le marché du démantèlement d'ici 2100 et donc je pense qu'il y a un vivier énorme à mobiliser. Il y a des moyens à pouvoir mobiliser pour aussi, pourquoi pas, à un moment donné être des leaders dans le monde ou en tout cas en Europe en créant de la main-d'œuvre et de l'expertise ici en Wallonie. Les réflexions sont en cours.

J'entends qu'un maximum de leviers sont actionnés. C'est vrai que si le Forem n'est pas agréé pour lui-même fournir ces formations, je suis heureux d'entendre que d'autres pistes sont quand même envisagées. Je pense qu'il y a en tout cas quelque chose à creuser et l'on y travaillera avec l'ensemble des forces vives, vous pouvez aussi me faire confiance pour cela.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'INTÉGRATION DES AGENCES LOCALES
POUR L'EMPLOI (ALE) ET DES ENTREPRISES
DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) DANS LA
RÉFORME DU FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intégration des agences locales pour l'emploi (ALE) et des entreprises de travail adapté (ETA) dans la réforme du FOREm ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, je vais faire un petit retour dans le temps. Je vais quitter 2010 et revenir à 2020.

Le 25 juin dernier, la réforme du FOREm est devenue réalité.

Principal changement : chaque demandeur d'emploi sera accompagné par un seul conseiller. Une des données majeures de la réforme est l'accompagnement des chercheurs d'emploi de longue durée, à qui est dédié un accompagnement spécifique et important, au contraire des chercheurs plus proches du marché de l'emploi pour qui est prévu un accompagnement plus digital.

Il s'agit ici aussi de prendre exemple sur le VDAB, qui, pour les plus éloignés de l'emploi, utilise prioritairement les ALE et les entreprises de travail adapté, à la différence de ce qui se passe en Wallonie où l'inscription aux ALE ne se fait que sur base volontaire et où les entreprises de travail adapté, de plus en plus à la recherche d'un certain degré de rentabilité, sont moins enclines à intégrer dans leur personnel des travailleurs au profil trop difficile.

Dans cette nouvelle réforme, quelle place est justement accordée aux ALE ainsi qu'au personnel des entreprises de travail adapté ?

L'exemple pris auprès du VDAB pourrait-il pousser la réforme du FOREm jusqu'à revoir le rôle actuel des ALE et l'accessibilité aux entreprises de travail adapté ?

Par ailleurs, la Déclaration de politique régionale (DPR) fait mention du fait que le gouvernement soutiendra l'action des services et les projets qui facilitent la préparation et la transition vers l'emploi des personnes handicapées. Il développera une politique d'engagement et de maintien à l'emploi volontariste des employeurs.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, en quoi la réforme du FOREm fait-elle écho à cela ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, l'avant-projet de décret TIM réforme l'accompagnement des chercheurs d'emploi organisé par le FOREm en proposant une dynamique de coaching pour prendre davantage en compte la situation et le contexte dans lequel ce public évolue.

L'idée est aussi de renforcer, dès l'inscription, le positionnement métier des candidats, ainsi que l'objectivation et le développement de leurs compétences tant sociales que professionnelles.

Chaque chercheur d'emploi sera accompagné par une équipe pluridisciplinaire de conseillers qui disposera de l'expertise nécessaire pour apporter une réponse sur mesure à ses besoins et en fonction de sa situation.

L'objectif est qu'il ait un conseiller attitré pour qu'il puisse avoir une forme d'adonisation parfois, de lien avec le FOREm.

On le voit comme une grosse entreprise sans lien, sans accroche. Donc j'avais trouvé important, dans le cadre de cette réforme, d'avoir une personne de référence qui puisse, à un moment, être la personne d'accroche même si ce ne sera pas une personne plénipotentiaire. Elle n'aura pas la connaissance infuse, mais en fonction de l'attente de la personne, elle pourra l'orienter vers un groupe de spécialistes, de conseillers pour lui permettre de développer une expertise spécifique :

- soit dans une expertise sectorielle, pour accompagner de manière plus efficace encore les candidats qui sont sûrs de ce qu'ils veulent ; c'est une expertise qui nécessite notamment une bonne maîtrise de l'environnement socioéconomique des écosystèmes sectoriels ;
- ou alors les personnes ne savent pas ce qu'elles veulent faire, elles hésitent, et donc il faut une expertise en matière de méthodologie et de moyens qui permettent de lever les freins à l'insertion professionnelle. Il faut susciter des vocations, pour des personnes qui sont plus éloignées du marché du travail ou des gens qui sont en attente, qui ont des visions généralement très généralistes et très floues, ou qui concentrent leur demande d'emploi vers des secteurs qui sont des secteurs pour lesquels il y a des milliers et des milliers de demandes et pas d'offres d'emploi.

L'idée est de permettre aux conseillers de monter en compétence et en expertise sur des problématiques spécifiques en réponse aux besoins des chercheurs d'emploi. C'est comme cela que se développent progressivement des équipes de conseillers qui ont une maîtrise plus exhaustive de l'offre des services des partenaires, comme les ALE, et les entreprises de travail adapté.

Celles-ci sont évidemment amenées à jouer un rôle dans la mise en œuvre de l'accompagnement. L'objectif du projet de décret n'est pas de réformer le cadre dans lequel les partenaires, dont font notamment partie les ALE, interviennent, mais d'organiser un accompagnement du chercheur d'emploi qui va répondre de manière efficace à ses besoins, en tenant compte de sa situation.

À cet égard, l'ALE peut apporter une réponse aux besoins des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail et constituer un tremplin vers une insertion socioprofessionnelle plus qualitative, en permettant aux

prestataires d'enrichir une expérience professionnelle et formative.

C'est pourquoi l'objectif de cette réforme vise, notamment, à ce que l'on puisse être orienté vers l'ALE, chaque fois que c'est opportun pour le demandeur d'emploi dont le profil correspond à celui des candidats à l'insertion desquels l'ALE peut contribuer, par son offre de services. L'ALE prendra dès lors en charge le demandeur d'emploi orienté vers ses services et se concertera avec le FOREm pour optimiser son parcours d'insertion.

Si l'ALE estime toutefois que le travail en ALE ne constitue pas une réponse adaptée aux besoins du candidat orienté vers ses services, elle envisagera avec le FOREm d'autres pistes d'accompagnement.

En ce qui concerne les entreprises de travail adapté, il s'agit d'entreprises agréées par l'AViQ, qui ne relèvent pas directement de la compétence directe du FOREm, même si elles interviennent régulièrement comme d'autres partenaires et font appel aux services du FOREm pour leurs recrutements.

L'AViQ est aussi un partenaire important et privilégié du FOREm qui fait partie des tiers avec lesquels il existe des collaborations qui seront renouvelées et renforcées dans le cadre du nouvel accompagnement TIM. Vous imaginez aisément que dans le cadre de mes compétences, j'essaie de travailler à la transversalité entre les deux et au rapprochement aux articulations.

Le réseau des entreprises de travail adapté devrait encore plus qu'auparavant prendre en compte l'accompagnement des chercheurs d'emploi porteurs de handicap, dès lors qu'il offre des opportunités d'insertion sur le marché du travail pour ce public.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

J'entends bien que vous parlez de coaching individuel et d'expertise sectorielle. Ce sont, à mon avis, des prérequis évidemment essentiels à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Concernant les ALE, j'entends bien que le demandeur d'emploi va être orienté, mais je pense qu'il faut peut-être être un petit peu plus proactif et peut-être systématiser en tout cas, vraiment faire en sorte que les ALE jouent un rôle essentiel, ce qui n'est probablement pas le cas aujourd'hui.

Par rapport aux entreprises de travail adapté, vous parlez de collaboration renforcée au travers de l'AViQ et là, je pense aussi que ces deux orientations doivent vraiment être dynamisées et doivent devenir systématiques. Je pense que l'on n'utilise pas assez ces

ressources. Il y a un potentiel qui est là et qui est, à mon sens, trop peu encouragé, trop peu utilisé pour le moment.

Je pense donc que c'est peut-être le bon moment dans la réforme de voir un peu comment on peut aller un peu plus loin par rapport au rôle à jouer par ces institutions.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES CITÉS DES MÉTIERS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les cités des métiers ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, fin août, nous apprenons la délivrance du permis d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble qui accueillera la future cité des métiers de Charleroi.

Cette décision constitue une étape cruciale dans un dossier d'envergure pour la région hennuyère en matière d'orientation et de formation des jeunes et des personnes en recherche d'une activité professionnelle.

Ce projet a en effet pour vocation de s'inscrire dans une dynamique d'orientation des citoyens qui, quel que soit leur âge, devraient pouvoir s'appuyer sur un réseau de cités des métiers dans le cadre de leur formation ou de leur reconversion.

Il semble d'ailleurs que d'autres cités des métiers devraient voir le jour dans les années à venir.

Pourriez-vous m'en dire davantage sur les finalités et les modalités de fonctionnement du réseau de cités des métiers ?

Quelle place est-il destiné à prendre par rapport aux missions du FOREm ? Quels sont les autres projets de développement en cours sur le territoire wallon et quel soutien le Gouvernement entend-il apporter à ce projet ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, en 2014, le Gouvernement wallon qui voulait

développer et structurer l'offre de services d'orientation s'était donné comme mission de mettre trois cités des métiers : une à Charleroi, Liège et Namur. Ces trois cités des métiers avec celle développée à Bruxelles et le Carrefour emploi-formation coordonné par le FOREm forment aujourd'hui le réseau des cités des métiers qui est la colonne vertébrale du dispositif d'orientation tout au long de la vie, dont le Gouvernement, les différentes Régions, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof a défini les balises et les principes structurants. Ces Cités des Métiers font également partie d'un réseau international. Il y a donc 40 cités dans une dizaine de pays qui partagent une charte commune et des objectifs multi publics, multi partenarial, neutres et gratuits.

Pour le moment, les cités des métiers ne bénéficient pas encore de leur infrastructure définitive. Elles proposent une offre de services d'orientation de première ligne dont une partie exploite les opportunités du numérique. Elles proposent notamment de nombreux ateliers sur des thématiques très diversifiées et des séances d'information en présentiel ou sous format digital.

Elles sont des partenaires de nombreux salons de l'emploi, de la formation. Elles organisent des visites d'entreprise pour essayer aussi de démystifier les métiers et les réalités du monde entrepreneurial. Dans le contexte de la crise covid, j'ai aussi eu l'occasion de soutenir le développement de l'offre de services d'orientation de lignes « talk too » et qui rencontre un réel succès, notamment auprès des jeunes.

Pour les infrastructures, on sait que le chantier de la cité des métiers devrait démarrer en 2021. Il y a eu une sortie, très récemment de la Ville de Charleroi. Ce chantier devrait durer environ quatre ans. Celle de Liège devrait voir le jour en 2022 dans les bâtiments du Val Benoît, proche de la gare des Guillemins, des accès autoroutiers, desservie par le futur tram. À côté des bâtiments, des centres de formation, des services ouverts, des services aux entreprises de formation. C'est un espace qu'elle va notamment partager aussi avec l'Université de Liège et la structure collective d'enseignement supérieur de Jobs@Skills.

Celle de Namur dispose, elle, d'ores et déjà, dans la belle cité des métiers en fonctionnement depuis 2019. Elle était initialement située à Namur, rue Godefroid. Elle va déménager début 2021 dans de nouveaux locaux qui seront transitoires encore, plus vastes, Place Rogier.

En termes de perspectives fins août, j'ai lancé avec mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont Caroline Désir et Valérie Glatigny et le ministre Clerfayt, un groupe de travail avec des experts de l'orientation pour rédiger de manière concertée, un plan d'action qui reprendrait des actions concrètes à développer pour mettre en œuvre ce dispositif d'orientation tout au long de la vie avec plus de convergence, plus d'éligibilité de l'offre des services de

sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et en fait, d'être une porte unique qui soit visible et qui concerne à chaque fois, soit les demandeurs d'emploi, soient des gens qui travaillent, mais qui ont envie de chercher une autre orientation ou bien en amont des étudiants, également.

La prochaine étape sera de définir la forme juridique qui sera appropriée sur les cités des métiers.

Pour le moment, l'avant-projet de décret relatif au nouvel accompagnement des chercheurs d'emploi organisé par le FOREm positionne le dispositif d'orientation tout au long de la vie comme un des leviers essentiels de nos nouvelles dynamiques d'accompagnement.

L'offre de service citée des métiers et des CEFO - Carrefour Emploi Formation Orientation - associés soutiendra le positionnement métiers, objectiver les chercheurs d'emploi, lequel doit servir de socle à leurs projets professionnels et guider leur recherche active d'emploi.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Ma réplique va être très courte.

Je remercie chaleureusement Mme la Ministre pour être à l'initiative et au côté de toutes ces actions et projets qui permettent à nos jeunes, celles et ceux qui recherchent un emploi de conjuguer leur avenir professionnel ou leur formation future.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir tenu le coup jusque maintenant et je remercie les collaborateurs du greffe pour leur disponibilité.

Je vous associe à mes remerciements mes chers collègues.

ORGANISATION DES TRAVAUX *(Suite)*

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :
- Mme Durenne, sur « la vaccination contre la grippe saisonnière » ;
- M. Evrad, sur « la formation en alternance » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Vandorpe, sur « les besoins en aide alimentaire » ;

- Mme Durenne, sur « le soutien aux aidants proches » ;

- Mme Gahouchi, sur « l'adaptation du FOREm suite à l'évolution des chiffres du chômage en lien avec la crise sanitaire » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi,

de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 8 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Alda Greoli, cdH
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Laure Lekane, PTB
M. Laurent Léonard, PS
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFCN	Agence fédérale de contrôle nucléaire
Agoria	Fédération de l'industrie technologique (ASBL)
ALE	agence locale pour l'emploi
AMA	Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APD	Autorité de protection des données
APE	aide à la promotion de l'emploi
ARCA	Association régionale des centres d'accueil
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ARNm	acide ribonucléique messenger
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CA	conseil d'administration
CEFO	Carrefour emploi formation orientation
Celevel	Comité d'évaluation fédéral (anciennement : Cellule d'évaluation)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CNS	Conseil national de sécurité
Cocof	Commission communautaire française
CODEF	Centre d'orientation et de développement pour l'emploi et la formation (ASBL)
Co-Prev	Association sectorielle des services externes de prévention et protection au travail en Belgique
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPES	Cellule permanente éducation pour la santé
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DG	directeur général / direction générale
DGARNE	Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
ENViES	plan wallon Environnement-Santé
EPN	espace public numérique
ETA	entreprise de travail adapté
ETP	équivalent temps plein
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GAMP	Groupe d'action qui dénonce le manque de place pour personnes handicapées de grande dépendance
GPS-W	Groupe des partenaires sociaux de Wallonie
GPSW	Groupe des partenaires sociaux wallons
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
GRE	Groupement de redéploiement économique du Pays de Liège
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
ISBW	Intercommunale Sociale du Brabant wallon

ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MIRE	mission régionale pour l'emploi
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
OIP	organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONDRAF	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONSS	Office national de sécurité sociale
ORL	oto-rhino-laryngologie
PCR	polymerase chain reaction (réaction en chaîne par polymérase)
PFI	plan Formation-Insertion
PMS	psycho-médico-social (centre)
PMTIC	Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
PSE	promotion de la santé à l'école
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RMG	Risk Management Group (Groupe de gestion des risques)
SAS	service(s) d'accrochage scolaire
SEPPT	Services externes pour la prévention et la protection au travail
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande (devenue W.Alter en 2020)
SPF	service public fédéral
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
STEM	sciences, technologie, ingénierie, mathématiques
SURVMI	Cellule de surveillance des maladies infectieuses
TIM	Talent, impulsion, mobilisation (projet d'accompagnement des chercheurs d'emploi)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle)
WAPPS	Plan wallon de prévention et de promotion de la santé